

L'An deux mille vingt, le mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, nous allons pouvoir démarrer cette séance dans le respect des règles sanitaires, c'est-à-dire en conservant tout au long de notre séance le masque et en vous en remerciant. Nous allons désigner comme secrétaire de séance Monsieur GONEN qui va procéder à l'appel des membres, mais avant je veux accueillir les nouveaux élus qui sont installés pour la première fois à nos côtés dans l'hémicycle, leur souhaiter la bienvenue. Alors tout d'abord, suite à la démission de Madame OUSTRIC, conformément à la réglementation du code électoral, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste et c'est donc Madame Sabrina MARTIN qui a accepté ces nouvelles fonctions de conseillère municipale et qui s'installe donc à nos côtés aujourd'hui. Je vous souhaite, Madame, la bienvenue parmi nous. De la même façon, suite à la démission de Monsieur LABORDE, c'est Monsieur FLOUR qui était le prochain élu sur la liste qui a été appelé et qui a accepté de siéger à nos côtés dans ce Conseil Municipal, qui a donc accepté les fonctions de conseiller, qui s'installe à nos côtés aujourd'hui et auquel je souhaite également la bienvenue. Enfin, suite à la démission de Madame AMAR, c'est Madame SALTANI qui a été appelée, mais qui pour des raisons personnelles n'a pas pu accepter cette fonction d'élue municipale et c'est donc Monsieur Anthony BRENET qui a été appelé, mais au regard du calendrier, Monsieur BRENET aurait pu siéger ce soir avec nous, puisqu'il m'a fait savoir qu'il accepterait ces fonctions de conseiller municipal, mais prévenu ce matin, donc tardivement, il sera ce soir excusé. Mais nous l'accueillerons dès la prochaine séance au mois de novembre et nous lui souhaiterons également la bienvenue. Merci à vous deux. Et nous allons maintenant pouvoir procéder à l'appel. Monsieur GONEN, nous vous écoutons.

Monsieur GONEN procède à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Il n'y a pas aujourd'hui de lecture des délibérés puisque les précédentes séances ont permis de procéder à l'installation du Conseil Municipal et à la constitution des listes pour les élections sénatoriales, dont je vous rappelle qu'elles se tiendront ce dimanche, qu'elles sont obligatoires et que vous avez en principe sur vos tables les convocations qui nous sont parvenues hier de la Préfecture et qui, vous le verrez, nous donne au regard du contexte sanitaire, des horaires de passage en fonction de l'ordre alphabétique. Donc, soyez-y vigilants et n'oubliez pas d'aller voter. Avant de poursuivre ce Conseil Municipal par l'approbation des procès-verbaux et l'ordre du jour, en ce premier Conseil Municipal de rentrée, je veux me permettre, je le fais rarement, d'ouvrir nos débats par un propos liminaire pour rendre compte de la situation bien sûr actuelle sur la ville, situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons encore en raison, vous le comprenez, de la reprise de l'épidémie Covid-19. Notre mobilisation a été bien sûr sans relâche depuis de longs mois. Je suis bien sûr restée mobilisée avec les membres de mon équipe, avec nos services municipaux sous la direction de notre Directeur Général des Services pour faire face et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'accompagnement et à la protection des Columérines et des Columérins, mais aussi pour assurer les conditions de travail sécurisées pour nos agents et pour défendre le rôle des collectivités territoriales et de notre collectivité, ainsi que l'importance de nos services publics particulièrement évidents dans cette période.

Alors quand même dans ce contexte inédit, nos jeunes élèves, leurs enseignants, nos agents intervenant dans nos écoles, ont effectué une rentrée scolaire dans des conditions je dirais normales à la rentrée, mais dans un contexte de sécurité maximale, bien sûr, et de sécurité sanitaire. Je veux saluer l'engagement de toutes nos collaboratrices et collaborateurs qui travaillent dans nos écoles, qui ont bien sûr participé à la réussite de cette rentrée scolaire. Mais malgré cela et vous en avez bien sûr connaissance par l'écho qui nous en est donné à travers les médias, les difficultés n'ont pas tardé à apparaître avec les premiers cas de contagion au coronavirus et donc évidemment nous avons eu à subir quelques difficultés. Vous le savez, c'est l'Éducation Nationale et l'ARS qui de façon concertée demandent la fermeture de classes lorsque les cas sont avérés. Et donc sur la période, nous avons eu à connaître quelques fermetures des classes, pas dans de grandes proportions, nous avons pu aller jusqu'à environ dix classes fermées à une certaine période, mais je peux vous informer aujourd'hui que dès demain matin toutes les classes de nos écoles seront rouvertes. Aujourd'hui, les règles du protocole sanitaire dans les écoles sont un petit peu assouplies

puisqu'elles prévoient la fermeture d'une classe dès lors que l'on compte simultanément trois élèves dépistés positifs au Covid. À partir de demain néanmoins et sous cette réserve, toutes les classes seront ouvertes. Mais je le dis maintenant souvent, la vérité d'aujourd'hui n'est pas forcément celle de demain, donc je reste prudente et mesurée dans mes propos. En tout état de cause, notre vigilance ne doit pas se relâcher, car la circulation du virus reprend et nous place bien sûr dans une zone d'incertitude quant à son intensité évidemment et quant à sa durée.

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a signé un nouvel arrêté qui est rentré en vigueur il y a quelques jours, qui porte de nouvelles restrictions, notamment sur les rassemblements dans l'espace public, sur le nombre de spectateurs lors de manifestations, particulièrement de manifestations sportives, sur le périmètre géographique relatif à l'obligation du port du masque, sur les heures de fermeture des restaurants et des bars, sur l'interdiction de vente et de consommation d'alcool notamment. Cet arrêté a d'abord été limité dans son application à une grande partie de la ville de Toulouse. Nombre de mesures concernent aujourd'hui, par l'application de cet arrêté, tout le territoire du Département et donc de fait notre ville... Actuellement pour vous informer et être tout à fait transparente, un dialogue est en cours avec les services de la Préfecture pour envisager d'étendre l'obligation du port du masque dans les autres communes de la Métropole. Au regard de ce dialogue qui est en cours, nous pourrions envisager d'étendre l'obligation du port du masque aux abords des commerces, aux abords des services, au-delà de ce qui est déjà en cours et en cohérence finalement avec ce qui est déjà fait pour ce qui concerne les établissements scolaires ou autres établissements publics, comme vous le savez, c'est-à-dire dans un périmètre de 30 mètres. Je pense que ceci devrait aboutir d'ici la fin de cette semaine.

Bien sûr, l'ensemble de ces décisions et évidemment cette situation impactent l'activité économique nationale, nous le savons, mais bien évidemment aussi l'activité de notre Commune et je pense bien entendu à tous nos commerçants, aux restaurateurs, aux gérants de nos bars, mais elles impactent aussi bien sûr l'activité de notre Collectivité, notamment par l'annulation contrainte d'un certain nombre de manifestations. Habituellement, vous le savez, le mois de septembre est riche de ces manifestations qui permettent aussi le lien social, qui permettent de nous retrouver dans des moments de convivialité, aux associations qui les portent souvent ce qui de montre aux Columérines et aux Columérins toute l'étendue de leurs actions. Malheureusement, nous avons dû en annuler de nombreuses. Je veux donc aussi vous informer de l'annulation d'un certain nombre de manifestations qui étaient prévues à l'initiative de la collectivité. En responsabilité bien sûr, je suis dans l'obligation de vous dire que le lancement de la saison culturelle qui est habituellement au mois de septembre un moment extrêmement festif et riche ne pourra pas se faire dans et selon les modalités que nous avions imaginées, puisqu'elle devait se dérouler dans l'espace du parc Duroch et notre contrainte de ne pas réunir plus de dix personnes dans l'espace public a entraîné l'annulation d'un certain nombre de spectacles qui étaient prévus. Cette inauguration aura lieu, mais dans un contexte plus restreint puisque nous en sommes tenus à respecter cette obligation pour la protection de nos habitants, bien entendu.

Les clubs de sport sont également extrêmement affectés. Il devait y avoir un match de rugby ce week-end qui, lui, se tiendra, mais avec une jauge réduite à 1 000 spectateurs et le club de rugby a annulé l'organisation de la traditionnelle rentrée des partenaires à l'occasion de ce match contre Mont-de-Marsan pour évidemment les mêmes raisons. De mon côté, j'ai soumis aux organisations syndicales que je rencontrais dans le cadre du Comité Technique lundi la proposition de reporter également les traditionnelles rencontres maire – agents qui se tiennent habituellement tout début octobre. Puisque même si leur organisation dans l'enceinte du hall Comminges aurait pu permettre de respecter les distances et les règles sanitaires comme le port du masque, néanmoins d'un commun accord, nous avons préféré reporter ces rencontres maire – agents pour une plus grande prudence et la protection de nos agents.

Nous avons également, et j'ai dû le faire avec beaucoup de regret, mais là aussi en responsabilité, revoir l'organisation du traditionnel repas des séniors qui, comme vous le savez, se tient habituellement le premier week-end de décembre. C'est un grand moment de convivialité, d'amitié, de lien entre nos aînés, mais cette magnifique journée festive qui se déroule sur trois jours successifs nous amène à concentrer environ 800 personnes au hall Comminges et donc une population plus particulièrement fragile puisque cette manifestation concerne les plus de 65 ans. Et c'est donc évidemment avec beaucoup de peine que je vous annonce ce soir que ce repas des séniors tel qu'il est organisé habituellement ne pourra pas se tenir, mais nous proposerons la remise

de paniers gourmands cette année à nos séniors. Ce sera certainement une faible compensation tant on sait que ce moment est apprécié et nos services travaillent actuellement, alors sous le pilotage d'Arnaud SIMION et de François BIROLLI, pour que nous soyons prêts pour le mois de décembre. J'aurais donc l'occasion de revenir vers vous pour vous informer plus avant de cette nouvelle modalité qui, je l'espère, sera juste une parenthèse pour cette année.

Dans le même esprit et avec toujours les mêmes contraintes, j'ai également demandé d'annuler le repas de fin d'année des maisons citoyennes. J'en profite pour saluer notre ancienne collègue, Madame MOIZAN, qui est maintenant dans le public. Merci chère Thérèse d'être là. Et donc chère ancienne collègue, j'ai été contrainte de devoir annuler et nous devons l'annuler assez tôt parce qu'évidemment cela nécessite une préparation extrêmement importante. Il faut savoir que pour ce réveillon des maisons citoyennes, nos sept maisons citoyennes sont engagées dès le début du mois de septembre pour préparer cette festivité. Malheureusement là aussi, nous réunissons chaque année près de 400 personnes et la piste de danse se trouverait évidemment bien triste sans musique et sans la possibilité de s'y trouver.

Alors plus près de nous, au mois de novembre, vous le savez, se déroule le festival de la bande dessinée. La Direction de la Culture et notre collègue Caroline VAUCHÈRE sont en train de travailler sur ces modalités d'organisation en lien bien sûr avec les services de la Préfecture. Des ajustements pourraient être réalisés pour permettre néanmoins la tenue du festival BD, mais je parle encore à ce jour avec prudence, car si à aujourd'hui cette manifestation est toujours maintenue, évidemment nous nous en tiendrons aussi aux instructions préfectorales en fonction de l'évolution de la crise. Bien évidemment, nous allons tout faire malgré tout pour animer de façon festive cette fin d'année par les traditionnelles décorations de Noël, offrir quand même un peu de magie au plus grand nombre dans cette période difficile et toujours autour d'Arnaud SIMION, des maisons citoyennes, de toutes les associations et aussi de François BIROLLI, nous trouverons, je l'espère, les meilleures modalités pour l'animation de la Ville et aussi en profiter pour soutenir le commerce local et nos commerçants de proximité pour ces périodes de fêtes de fin d'année.

Alors bien sûr vous le voyez, toutes ces décisions ne sont pas faciles. Elles résultent néanmoins de la situation. Je suis convaincue que c'est évidemment tous ensemble que nous allons relever tous ces défis. Je n'en doute pas. Je veux en profiter pour saluer à nouveau l'ensemble des services municipaux qui continuent leurs missions, vous le savez et vous le voyez tous les jours au quotidien. Ils sont évidemment très impliqués et c'est l'occasion qui m'est donnée de les en remercier. Malgré tout, ce début de mandat nous amène à travailler sur de nouveaux projets en lien avec les aspirations qui ont été exprimées par nos concitoyens. Les commissions municipales ont démarré leurs travaux avec l'ensemble des conseillers municipaux, dans un esprit constructif, un esprit d'engagement et de responsabilité que je veux saluer ce soir et vous en remercier toutes et tous. Le Directeur Général des Services travaille également actuellement pour nous proposer le cadre d'une nouvelle organisation administrative à l'aune d'un nouveau mandat et d'un nouveau projet à mettre en œuvre et là aussi, nous en déclinons les grandes lignes dans les prochaines semaines. J'ai été un peu longue dans cette intervention, mais il me semblait important à l'occasion de ce Conseil Municipal de pouvoir vous tenir informés en toute transparence de la situation telle qu'elle est aujourd'hui, en rappelant bien sûr et encore une fois que cette situation potentiellement peut évoluer de jour en jour, que les contraintes sont fortes, mais que notre responsabilité et notre engagement sont grands et que je sais pouvoir compter sur l'ensemble des élus de ce nouveau Conseil Municipal pour travailler à la protection et à l'accompagnement de l'ensemble de nos populations.

Voilà donc pour les éléments d'information que j'avais à vous communiquer. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce point très factuel ? S'il n'y en a pas, on peut passer sans transition à l'approbation des procès-verbaux des séances du mois de juillet, donc une séance du 3 juillet et deux séances le 10 juillet.

*
* * *

Monsieur GONEN est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
MME VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
MME CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
MME LABBE Ségolène	MME BOUBIDI Sophie
M. RIBEYRON Franck	MME MOURGUE Josiane
M. JOUVE Fabien	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. DUPUCH Thierry	MME MCQUILTON Romy
M. AUBIN Théodore	MME BERTRAND Marie-Odile
M. BENGOUA Ali	MME LAUTARD Véronique
M. GONEN Gökhan	MME STAMMBACH Agathe
M. VERNIOL Pierre	MME PRADEL Marie
M. CREBASSA Franky	M. BIROLLI François
M. JIMENA Patrick	MME ZAGHDOUDI Saloua
M. VAZQUEZ Francis	MME MARTIN sabrina
M. KACZMAREK Eric	M. FLOUR Patrick
MME HOBET Elodie	

Etaient Excusés :

MME MAALEM Elisabeth	M. SARRALIE Claude
M. LAMY Thomas	

Ayant donné pouvoir à :

MME. CLOUSCARD-MARTINATO	MME VERNIOL
M. FLOUR	

Etaient Absents :

M. BRENET Anthony
lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *
*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que les Procès-verbaux des Séances des 3 et 10 Juillet ont été adressés à tous les Membres du Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET soumet, alors les comptes rendus à l'approbation de l'Assemblée qui les adoptent à l'unanimité.

*
* *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - ORGANISATION MUNICIPALE	15
2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : "URBANISME - CADRE DE VIE - "INNOVATION TERRITORIALE-COOPERATION INTERNATIONALE"- "FINANCES"	16
3 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES	19
4 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)- MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°2020-DB-0056 DU 10 JUILLET 2020.....	21
5 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES.	25
6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	27
7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES	30
8 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.....	32
9 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.....	35
III - FONCTIONNEMENT MUNICIPAL	39
10 - CREATION DE QUATRE COMITES TECHNIQUES	40
IV - ORGANISMES DIVERS	46
11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVADA)	47
V - FINANCES	50
12 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE	51
13 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES	56

14 - ATTRIBUTION BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE - COOPERATION INTERNATIONALE.....	59
15 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. RUGBY PRO.....	62
VI - RESSOURCES HUMAINES.....	74
16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	75
17 - CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE COLLABORATEUR.RICE DE CABINET	87
18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°	91
19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1.....	94
20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	98
21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	101
22 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES	104
23 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA)	109
24 - FRAIS DE DEPLACEMENTS : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DU DECRET N°2020-689 DU 4 JUIN 2020	115
VII - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.).....	118
25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P531 ALLEE DU PIC DE NORE - REF : 12 AS 188	119
26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS PERIPHERIQUES - TRANCHE 5 - REF : 12 AS 173.....	122
27 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P523 "JULES FERRY" - REF : 12 AS 186	125
28 - RENOVATION DES LUMINAIRES TYPE "BOULE" DANS DIVERS QUARTIERS DE LA COMMUNE - REF : 12 AS 185	128
29 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC-CHARTREUSE - REF : 12 AS 170 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0012)	135
30 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER VAL D'ARAN - TRANCHE 1 - REF : 12 AS 197	138

31 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0030).....	142
32 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE EDOUARD SERRES : REF : 12 AS 168 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-009).....	145
33 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0010)	148
34 - REMPLACEMENT D'UN CONDUCTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PIETONNIER ALLEE DU PUYMORENS - REF : 12 BT 240	152
VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN	157
35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2019 RELATIF A LA ZAC DU PERGET	158
36 - CLOTURE DE LA ZAC DU PERGET	177
37 - SUPPRESSION DE LA ZAC DU PERGET	180
38 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D’OPERATION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L’ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 20 PLACE DU VAL D’ARAN	183
39 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL " ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-DB-0046 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020".....	192
40 - PROJET DE VENTE DE BUREAUX SITUES 17 ET 21 RUE GILET	194
IX - POLITIQUE DE LA VILLE.....	201
41 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION ITINERANTE : " PIRIBUS – VOYAGE AU CŒUR DES PYRENEES ".....	202

X - CULTURE	212
42 - DSCDA - MODIFICATION DE TARIFS ET QUOTAS D'EMPRUNT - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA.....	213
43 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2020.....	216
44 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : NOUVEAUX TARIFS SPECTACLES.....	219
45 - DSCDA - CINEMA LE CENTRAL : MODIFICATION TARIFAIRE CONCERNANT LE PUBLIC AGE DE MOINS DE 14 ANS DANS LE CADRE DES RETRANSMISSIONS DE PATHE LIVE.....	221
46 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2020/2021.....	225
47 - DSCDA - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE LA PREFACE.....	230
XI - VŒUX/MOTIONS	235
48 - VŒU PRESENTE PARLE GROUPE VIVRE MIEUX ENSEMBLE A COLOMIERS.....	236



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2020

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0061

Par délibération N° 2020-DB-0056 en date du 10 juillet 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

Séance du mardi 9 juin 2020

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°2016-DE-1205 DU 24 MARS 2016 DECISION PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DES REGIES DE RECETTES POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR
2. ARRETE MODIFICATIF N°2 - A LA DECISION N°2016-DE-1270 DU 4 JUILLET 2016 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA VILLE DE COLOMIERS POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE

1. IL EST DECIDE, DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN MIND THE GAP, DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CANOPE POUR LA CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ATELIERS "PERMIS DE JOUER" A DESTINATION DES SCOLAIRES POUR UN MONTANT DE 396€ TTC.
2. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC ABC ACTIONS CULTURELLES POUR LE CONCERT "LE CARNAVAL DES ANIMAUX SAINT SAENS ET RAVEL" QUI SE DEROULE LE DIMANCHE 15 MARS 2020 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 1600 € TTC (MILLE SIX CENTS EUROS) PREVU AU BUDGET 2020.
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTEUR GUILLAUME GRALL DOMICILIE 100 RUE DE LA FOLIE MERICOURT 75011 PARIS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 500€ TTC (CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEURS.
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION SMART FR DONT LE GERANT MR SEBASTIEN PAULE DOMICILIEE, Ô LOCAL-NOFOMO 8 IMPASSE BONNET 31500 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 896.75€TTC (HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS SOIXANTE-QUINZE CENTIMES).
5. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE, POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020, DONT LE COUT TOTAL TTC EST ESTIME A 921 545 € (NEUF CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

1. ENJV - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES : PAIEMENT DEMATERIALISE, CONTRAT SP PLUS

6ème Adjointe : Madame CASALIS

1. DESIGNATION DE LA SCP BOUYSSOU & ASSOCIES POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ PEOPLE AND BABY SAS (DECLARATION PREALABLE)

8ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO
MARCHES PUBLICS

1. MISSION DE CONTROLES THERMIQUES A L'ECOLE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT - 1 RUE DE LA PADERNE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 4 560,00 € HT, NOTIFIE LE 22/06/2020.

Conseillère : Madame MOURGUE
MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°2 RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES MAISONS CITOYENNES DE LA VILLE DE COLOMIERS. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE 31770 COLOMIERS, LE PRESENT AVENANT : HAUSSE D'ACTIVITE SUR LES MAISONS CITOYENNES EN JACCA ET ST EXUPERY ET AJOUT D'UN SITE A ENTREtenir ET NETTOYER, SOIT UNE AUGMENTATION TOTALE DE 11.5 HEURES PAR SEMAINE. NOTIFIE LE 27/05/2020.
2. ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS D'ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (NEUF OU OCCASION) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE XEFI A 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 8/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 3. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.
3. PRESTATIONS HELPDESK POUR LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ENVOI HANDS - 5 CHEMIN CHRISTOPHE GLUCK- 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 10 778,00 € H.T., NOTIFIE LE 16/06/2020.
4. GESTION DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES DE LA MAIRIE DE COLOMIERS ET ASSISTANCE UTILISATEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE SSIP SAS AIRRIA A 31390 PEYSSIES, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 06/07/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 4 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>5 .ABONNEMENT MARCHEONLINE, NOTIFIE LE 27/05/2020, CONCLU AVEC LE GROUPE MONITEUR - ANTONY PARC II - 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX, POUR UN MONTANT DE 1 536,00 € H.T. LE FORFAIT EST PROLONGE JUSQU'AU 31 AOUT.</p> <p>6. ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS D'ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (NEUF OU OCCASION) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE STIMPLUS A 92000 NANTERRE, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM.L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 3. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>7. ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS D'ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (NEUF OU OCCASION) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS A 91940 LES ULIS, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.</p> <p>8. ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS D'ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (NEUF OU OCCASION) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ESI FRANCE A 31130 FLOURENS, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>9. ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AGENTS DU SERVICE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CONCLU AVEC AFOR+ A 31000 TOULOUSE. LOT 1 : PERSONNEL ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, POUR UN MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T. LOT 2 : PERSONNELS RELAIS D'ASSISTANT-E-S MATERNEL-LE-S ET UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS, POUR UN MAXIMUM DE 2 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 08/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 3 ANS.</p>
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>10. ACTION DE FORMATION : REALISATION DE BILANS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS EN RECLASSEMENT CONCLU AVEC L'UNION CEPIERE ROBERT MONNIER (UCRM) A 31400 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 20 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, CONCLU LE 2/06/2020, POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 3 ANS.</p> <p>11. ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS D'ACHATS DE MATERIEL INFORMATIQUE (NEUF OU OCCASION) POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SCRIBA A 33185 LE HAILLAN, POUR UN MONTANT SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/07/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>12. CONTRAT D'ABONNEMENT AU PACK BEWIDE CONCLU AVEC LA SOCIETE BEWIDE - 1 PLACE DE STRASBOURG - 29200 BREST, NOTIFIE LE 27/05/2020.</p> <p>13. AVENANT N°1 RELATIF A LA LOCATION-MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CO-TRAITANTE CHG MERIDIAN - TOUR CBX - CS 80137 - 1 PASSERELLE DES REFLETS - 92913 PARIS LA DEFENSE CEDEX PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT JUSQU'EN AOUT 2021. NOTIFIE LE 25/05/2020.</p>
--

Conseiller : Monsieur SARRALIE
MARCHES PUBLICS
<ol style="list-style-type: none"> 1. POSE D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE SUR 4 COURTS DE TERRAIN DE TENNIS EN TERRE BATTUE INTERIEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS IDEO - 6 CHEMIN DE RASEYRE - 31 000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 7 250,00 € H.T., NOTIFIE LE 28/05/2020. 2. FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ARROSAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEO - 6 IMPASSE DE RASEYRE - 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 35 390,00 € H.T., NOTIFIE LE 25/05/2020. 3. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 6 : MENUISERIES ALU) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS. 4. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 7 : DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS A 31084 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS. 5. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 7 : DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE STTL A 31150

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00
BRUGUIERES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.	

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>6. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 8 : CLOISONS SECHES ISOLATION-PLATRERIE-PLAFOND) CONCLU AVEC LA SOCIETE EHBI A 31120 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>7 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 9 : STORES OCCULTATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK A 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 70 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>8 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 10 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE CLIMATER MAINTENANCE SUD-OUEST A 82000 MONTAUBAN, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>9 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 10 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE EHBI –A 31120 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>10 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 10 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE SNEF A 31201 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>11 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 11 : PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET MURS) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS A 31084 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>12. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 8 : CLOISONS SECHES ISOLATION-PLATRERIE-PLAFOND) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETP A 31103 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>13. MARCHE RESERVE : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'YMCA A 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 380 000,00 € NETS. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN.</p> <p>14. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 12 : VITRERIE MIROITERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 65 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>15. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 12 : VITRERIE MIROITERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GARNES ET FILS A 31870 LAGARDELLE SUR LEZE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 65 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>16. AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT 2 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE N°19C072MS ANNEE 2020-2021 - LOT 1 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC CONNEXION DE TYPE C2, C3 ET C4 (EX TARIF VERT ET TARIF JAUNE) CONCLU LE 26/05/2020 AVEC LA SOCIETE ENGIE A 92930 PARIS LA DEFENSE.</p> <p>17. AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE DU MARCHE SUBSEQUENT 2 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE N°19C072MS ANNEE 2020-2021 - LOT 2 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC CONNEXION DE TYPE C5 (EX TARIF BLEU) CONCLU LE 28/05/2020 AVEC LA SOCIETE TOTAL DIRECT ENERGIE A 75015 PARIS 15.</p> <p>18. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : METALLERIE SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE CARRE A 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00</p>
--	--

<p>19. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : METALLERIE SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE LABASTERE 31 A 31190 AUTERIVE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>20. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : MAÇONNERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE EHBI A 31120 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>21. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 4 : SOLS DURS CARRELAGE FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS SAS A 31084 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>22. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : METALLERIE SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>23. FOURNITURES DE MATERIEL ENTRETIEN D'ESPACES VERTS (LOT 2 : ARROSAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOMAIR-GERVAT HYDRALIANS A 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 5 000,00 € HT ET UN MAXIMUM 18 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>24. AVENANT N°2 RELATIF AUX MISSIONS DE BUREAU DE CONTROLE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT A 31770 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 000,00 € HT. LA DUREE DU MARCHE EST PROLONGEE JUSQU'AU 31/12/2020. AVENANT NOTIFIE LE 26/06/2020.</p> <p>25. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE SUBSEQUENT ISSU DE L'ACCORD-CADRE N°2016036 PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (OPERATION NASPE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST A 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 642,02 € HT, NOTIFIE LE 10/06/2020.</p> <p>26. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : ELECTRICITE COURANTS FORT) CONCLU AVEC LA SOCIETE MAINTENANCE LOGISTIQUE AUTOMATISME A 31850 MONDOUZIL, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>27. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : MAÇONNERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP – ZI DE PAHIN A 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>28. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 5 : MENUISERIES PVC BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GARNES ET FILS A 31870 LAGARDELLE SUR LEZE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>29. FOURNITURES DE MATERIEL ENTRETIEN D'ESPACES VERTS (LOT 1 : PETIT MATERIEL HORTICOLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETS E.GUILLEBERT ET CIE A 59790 RONCHIN, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 4 000,00 € HT ET UN MAXIMUM 12 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/06/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>30. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 5 : MENUISERIES PVC BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SYLVEA A 82000 MONTAUBAN, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>31. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 5 : MENUISERIES PVC BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>32. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 4 : SOLS DURS CARRELAGE FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE EHBI A 31120 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>33. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : ELECTRICITE COURANTS FORT) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE A 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>34. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : ELECTRICITE COURANTS FORT) CONCLU AVEC LA SOCIETE SONO TECHNIC A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>35. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 12 : VITRERIE MIROITERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK A 31700 COLOMIERS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 65 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>36. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 11 : PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET MURS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOGAPEINT A 31700 BLAGNAC, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>37. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 9 : STORES OCCULTATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT A 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 70 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>38. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 6 : MENUISERIES ALU) CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK A 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>39. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 6 : MENUISERIES ALU) CONCLU AVEC LA SOCIETE CARRE A 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

<p>40. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 11 : PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET MURS) CONCLU AVEC LA SOCIETE STDH A 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>41. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 8 : CLOISONS SECHES ISOLATION-PLATRERIE-PLAFOND) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS A 31084 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>42. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 9 : STORES OCCULTATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SA CARRE A 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 70 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>43. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : MAÇONNERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS A 31084 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>44. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 4 : SOLS DURS CARRELAGE FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BATI RENOVATION – 6 BOULEVARD DE LA LEZE – 31600 EAUZE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 100 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p> <p>45. FOURNITURES DE MATERIEL ENTRETIEN D'ESPACES VERTS (LOT 3 : TUTEURS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS CIC COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE A 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 3 000,00 € HT ET UN MAXIMUM 10 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/06/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT, TOUTES PERIODES CONFONDUES, EST DE 4 ANS.</p> <p>46. ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 7 : DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AMIANTE INGENIERIE A 31150 BRUGUIERES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 170 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/06/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'1 AN, RECONDUCTIBLE DEUX FOIS POUR 1 AN, SANS QUE SA DUREE TOTALE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS.</p>

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous pouvons donc maintenant démarrer l'ordre du jour avec les décisions du maire. Pour nos nouveaux collègues, les décisions du maire sont prises en application de la délibération du 10 juillet 2020 au terme de laquelle vous m'avez autorisée à prendre un certain nombre de décisions dans des domaines très particuliers qui ont été listés. Je vous en rends compte à travers la liste qui vous est remise et je reste bien sûr à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions que ces décisions susciteraient. La plupart du temps et vous l'avez vu, ce sont des décisions d'ordre technique qui permettent le fonctionnement normal des services et qui s'inscrivent dans le cadre de projets ou de fonctionnements qui sont déjà connus et en cours.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

II - ORGANISATION MUNICIPALE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : "URBANISME - CADRE DE VIE - "INNOVATION TERRITORIALE-COOPERATION INTERNATIONALE"- "FINANCES"

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0062

Par délibération n° 2020-DB-0031 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de former huit Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courriers en date des 1^{er} et 9 Juillet 2020, Madame OUSTRIC Nathalie et Monsieur LABORDE Damien ont respectivement fait connaître à Madame le Maire qu'ils souhaitaient démissionner de leurs fonctions de Conseiller Municipal, pour des raisons personnelles.

Aussi, il convient de désigner un-une remplaçant-te à Madame OUSTRIC Nathalie au sein des Commissions Communales suivantes :

- Madame MARTIN Sabrina « Commission Urbanisme – Cadre de Vie »,
- Madame MARTIN Sabrina « Commission innovation territoriale et coopération internationale ».

De même, il convient de désigner un-une remplaçant-te à Monsieur LABORDE Damien au sein des Commissions Communales suivantes :

- Monsieur FLOUR Patrick « Commission des Finances »,
- Monsieur FLOUR Patrick « Commission Urbanisme – Cadre de Vie ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un-une remplaçant-te à Madame OUSTRIC Nathalie au sein des Commissions Communales suivantes :
 - Madame MARTIN Sabrina « Commission Urbanisme – Cadre de Vie »,
 - Madame MARTIN Sabrina « Commission innovation territoriale et coopération internationale ».
- de désigner un-une remplaçant-te à Monsieur LABORDE Damien au sein des Commissions Communales suivantes :
 - Monsieur FLOUR Patrick « Commission des Finances »,
 - Monsieur FLOUR Patrick « Commission Urbanisme – Cadre de Vie ».

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :
"URBANISME - CADRE DE VIE - "INNOVATION TERRITORIALE-COOPERATION
INTERNATIONALE"- "FINANCES"**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

3 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES

2020-DB-0063

Par délibération n°2020-DB-0031 en date du 10 Juillet 2020, l'assemblée délibérante a décidé de la création de huit Commissions Municipales, arrêté le nombre de membres correspondants et désigné lesdits membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire passer de 9 à 10 le nombre des membres de la COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE-MOBILITES et de procéder à la désignation de ce membre supplémentaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire passer de 9 à 10 le nombre des membres de la COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE- MOBILITES,
- de désigner, après appel à candidature et vote dans le respect de la représentation proportionnelle, comme membre supplémentaire le/la conseiller-re municipale suivante :

Madame BERTRAND Marie-Odile a été élue membre supplémentaire de la Commission.

3 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, je vous propose une légère modification concernant la commission communale Transition écologique, Economie et Sociale et Solidaire mobilités pour vous demander d'augmenter le nombre de membres de neuf à dix membres permettant d'intégrer un membre supplémentaire sans que cette modification n'entraîne de changement dans la répartition proportionnelle des membres. Donc avec dix membres – c'est ce qui vous est proposé –, huit membres pour la liste « Esprit Colomiers », un membre pour la liste « Osons une autre histoire » et un membre pour la liste « Vivre mieux ensemble à Colomiers ». La désignation complémentaire concernera donc uniquement la liste « Esprit Colomiers » pour intégrer un nouveau membre et ce sera Madame Marie-Odile BERTRAND que nous vous proposons en lien avec les délégations qui lui ont été confiées par ailleurs par arrêté que j'ai signé dans l'été. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : J'ai juste une petite question. Les autres commissions ont combien de membres ? J'avoue que j'ai manqué les premiers Conseils Municipaux.

Madame TRAVAL-MICHELET : On peut avoir des commissions avec un nombre de membres évolutif. Vous verrez dans le Procès-Verbal de nos délibérations du 10 juillet qu'à l'exception de la Commission des Finances qui réunit un plus grand nombre de membres, je crois qu'on est allé, je ne l'ai pas en tête, mais on peut aller facilement jusqu'à 14. Les autres commissions municipales permettent de réunir entre huit et neuf personnes selon les thématiques abordées. On a essayé de resserrer le nombre de commissions afin que vous n'ayez pas à vous déployer dans un nombre de commissions trop grand. Du coup, on adapte le nombre de membres au regard des thématiques abordées. Effectivement plus les thématiques sont transversales, plus le nombre de membres peut être important.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

4 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°2020-DB-0056 DU 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0064

Par délibération n°2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Madame Le Maire s'est vue confiée l'exercice du droit de préemption défini par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme (n°15) et du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (n°22).

Ces compétences étant de compétence Métropolitaine, il convient de modifier l'article 1 de la délibération n°2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, comme suit :

Article 1 : Le cadre général de la délégation accordée à Madame Le Maire par le Conseil Municipal est le suivant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le cadre défini ci-après :

a) la réalisation, la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans refinancement, voire par novation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires pour exercer les missions de gestion active de la dette, dans les conditions et limites suivantes :

Le contrat de prêt à court, moyen ou long terme, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Droits d'options entre index et, en corollaire, modification des périodicités des annuités s'y rapportant, avec la faculté de passer en taux fixe, variable ou révisable à chaque échéance ou hors échéance, en fonction des opportunités financières.

Droit de recourir à des index bancaires ou intermédiés en Euro ou devises, en fonction des opportunités financières.

Prêt comprenant une phase avec droits de tirage, totaux ou partiels, échelonnés dans le temps, avec possibilité de remboursement anticipé, suivi d'une phase de consolidation totale ou partielle, avec ou non reconstitution du droit de tirage initial total, avec ou non une ligne de trésorerie.

Amortissement des prêts ou lignes de tirages en fonction de critères de gestion active avec possibilité de réaménager (refinancement, renégociation), d'allonger, de compacter, divers encours sur la base d'une durée de vie moyenne ou optionnelle.

b) le recours, en complément aux contrats de prêts ou de financement à long terme, à des instruments d'échange et de garantie de taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant, selon les modalités établies dans la délibération-cadre annuelle relative à la gestion active de la dette.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre suivant, à savoir notamment :

- a) déposer plainte au nom de la Commune de COLOMIERS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, infractions aux règles d'urbanisme, atteintes à l'environnement, vols et dégradations des biens appartenant à la Commune de COLOMIERS ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
- b) ester en justice au nom de la Commune de COLOMIERS, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune de COLOMIERS ;
- c) désigner tout avocat, avoué, officier ministériel, officier public et auxiliaire de justice nécessaire dans les cas définis au présent article.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; (loi du 28/02/2017)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des sinistres et dans la limite des crédits inscrits au budget.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 Millions d'Euros par exercice, étant entendu que ce montant est susceptible d'être actualisé chaque année dans le cadre de la délibération de gestion active de la dette et de la trésorerie.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des projets conduits par la Commune dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année en cours, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création, la transformation ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1000 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020 reste inchangé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de 2 Alinéas de l'article L 2122-22 du CGCT tels qu'ils étaient décrits dans la délibération n°2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020 du Conseil Municipal : droit de préemption défini de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme (article L.21-22 alinéa 15) et droit de priorité défini aux Articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme (article L.2122-22 Alinéa 22).;
- de dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2020-0056 en date du 10 Juillet 2020 reste inchangé.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°2020-DB-0056 DU 10 JUILLET 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante sera retirée. Elle concerne la Délégation d'Attribution du Conseil Municipal au maire que nous avons votée le 10 juillet dernier. On a eu une petite observation de la Préfecture liée tout simplement aux déclarations d'intention d'aliéner et à notre droit de préemption. Il semble qu'il y ait une petite difficulté puisque cela relève de la compétence urbanisme qui par ailleurs a été transférée à Toulouse Métropole et donc finalement qu'il n'y ait plus de compétence au sein de la Ville, mais ça doit être encore stabilisé avec la Préfecture. Ce n'est donc pas tout à fait consolidé du point de vue juridique. On y reviendra donc lors de la séance prochaine pour être tout à fait juridiquement correct. Cela concerne uniquement ce point, donc je vous propose qu'on la retire pour ne pas avoir de nouvelles observations de la Préfecture et laisser le temps à nos services de bien s'entendre.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, retire ce point de l'ordre du jour.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

5 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES.

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0065

Conformément à l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, il est créé entre Toulouse Métropole et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant (hormis Toulouse qui dispose de 10 représentants).

Selon les statuts de Toulouse Métropole, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un représentant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner après candidature et vote, un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges de Toulouse Métropole.

Monsieur SIMION Arnaud est désigné comme représentant pour la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge de Toulouse Métropole.

5 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0066

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par Convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en Régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission a pour vocation de permettre aux usagers des Services Publics d'obtenir une information sur le fonctionnement effectif des Services Publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

La Commission concerne les Services Publics à caractère industriel et commercial ou administratif.

La Commission Consultative est composée de deux collèges comprenant, en nombre égal, des Conseillers Municipaux et des représentants d'Associations Locales.

Outre le Maire, ou son représentant, qui en est le Président de droit, le nombre total des membres composant la Commission est fixé à douze.

Les six membres représentant le Conseil Municipal seront désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder à cette élection.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner, après appel à candidatures et vote, comme membres représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Monsieur Arnaud SIMION
 - Monsieur Christophe CORBI
 - Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
 - Madame Martine BERRY-SEVENNES
 - Monsieur BRIANÇON Philippe
 - Madame ZAGHDOUDI Saloua

6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous allons devoir procéder à quelques désignations que nous n'avons pas conduites lors du précédent Conseil Municipal et donc nous poursuivons avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux et nous devons désigner les membres du Conseil Municipal qui vont y siéger.

Cette Commission a pour vocation de permettre aux usagers des Services Publics d'obtenir une information sur le fonctionnement effectif des Services Publics. Elle peut être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation. Elle peut émettre aussi des propositions en vue d'adaptations qui apparaîtraient nécessaires. La commission concerne les Services Publics à caractère industriel et commercial ou administratif. Elle est composée de deux collèges en nombre égal : un collège des élus et un collège représentants des associations locales.

La première délibération que vous avez sous les yeux, la numéro 6, consiste à établir le nombre de membres : donc 12 membres dans cette commission, 6 dans le collège des élus. Ces six membres issus du Conseil Municipal vont être désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Nous allons devoir procéder au vote à bulletin secret. C'est obligatoire, mais c'est une commission qui est intéressante, même si de notre côté, nous n'avons qu'une délégation de Service Public qui est en cours au sein de la Ville. Mais néanmoins cette commission, vous le voyez, a un champ de compétences qui est aussi un petit peu plus large.

Je vais donc appeler les listes, 6 membres et donc chaque groupe peut proposer une liste. Donc, 6 membres titulaires et ensuite on désignera les membres des associations locales qui ont été désignés suite à consultation des associations par un arrêté du maire. Ils ne font pas l'objet d'une délibération. Vous pouvez donc déposer vos propositions.

Madame VAUCHERE : Pour le groupe « Esprit Colomiers », je vous propose Arnaud SIMION, Christophe CORBI, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO, Martine BERRY-SEVENNES, Philippe BRIANÇON et Marie-Christine CHANCHORLE.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, six membres et en fonction des votes, nous verrons quels sont les élus. Pour la liste du groupe « Osons une autre histoire », Madame Élodie HOBET.

Monsieur JIMENA : Pour notre groupe, ce sera Saloua ZAGHDOUDI et Francis VAZQUEZ.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, un président du bureau de vote, deux assesseurs. Je propose que Monsieur CORBI puisse faire l'assesseur. De votre côté, un assesseur ici. Madame MARTIN, je crois que vous avez été désignée à l'unanimité. Monsieur CORBI sera bien accompagné et Madame HOBET. Est-ce que les bulletins sont arrivés pour tout le monde ? Alors, on démarre.

Madame TRAVAL-MICHELET *procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal afin de procéder au vote à bulletin secret.*

Madame TRAVAL-MICHELET : En attendant que le décompte s'effectue, je vous propose d'examiner la délibération suivante.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour le vote que nous venons d'effectuer, 38 votes, puisque Monsieur BRENET est excusé, 30 pour « Esprit Colomiers », ce qui représente 4 sièges, donc Messieurs SIMION et CORBI et Mesdames CLOUSCARD-MARTINATO et BERRY-SEVENNES ; 1 siège pour « Vivre mieux à Colomiers » ZAGHDOUDI Saloua dans l'ordre de votre présentation et un 1 siège pour la liste « Osons une autre histoire » et c'est Madame HOBET. Donc, la commission sera constituée de Monsieur SIMION, Monsieur CORBI, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame BERRY-SEVENNES, Madame ZAGHDOUDI et Madame HOBET. On va calculer les plus forts restes. Logiquement, ça fait un et un, mais ça pourrait faire deux et zéro. C'est possible aussi. Alors, roulement de tambour. En réalité, le plus fort reste vient sur la liste « Esprit Colomiers » et donc c'est Monsieur BRIANÇON qui est désigné. Nous sommes désolés pour vous, Madame HOBET, mais c'est la règle et vous n'obtenez néanmoins qu'un seul siège. Les tableaux ont parlé. Je suis désolée parce qu'on a annoncé un peu trop tôt. Donc, je recommence : Monsieur SIMION, Monsieur CORBI, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame BERRY-SEVENNES, Monsieur BRIANÇON et Madame ZAGHDOUDI.

Monsieur JIMENA : Je vais mettre peut-être les pieds dans le plat, mais il aurait été intéressant quand même qu'il y ait une représentativité plus large dans cette commission.

Madame TRAVAL-MICHELET : Franchement, ça ne m'aurait pas dérangé très sincèrement, mais c'est comme ça, c'est réglementaire. Je pense qu'on se ferait retoquer par le Préfet. C'est un vote à bulletin secret en plus, donc on ne peut pas s'arranger. Ça ne se fait pas. Mais on vous tiendra informé.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0067

Pour faire suite à la délibération n°2020-DB-25704 en date du 23 Septembre 2020, le Conseil Municipal qui a désigné 6 membres comme représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient maintenant de nommer les 6 autres membres comme représentants des Associations Locales. En effet, le nombre total des membres composant cette Commission est fixé à 12 : deux collèges comprenant, en nombre égal, des Conseillers Municipaux et des représentants d'Associations Locales.

Pour la nomination de ces membres, qui n'ont pas la qualité de Conseiller Municipal, le Maire recueille les candidatures en contactant directement les Associations de la Commune et procède, le cas échéant, à un appel à candidatures selon des modalités qu'il détermine librement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur DUMAY Dominique Président de (Léo Lagrange) ;
- Madame LAISNE Marie-Christine Présidente de (USC OMNISPORT) ;
- Monsieur CASSOU Christophe Président de la (FAC) ;
- Madame KUKLA Marie-Claude Présidente de (FCPE) ;
- Monsieur CASTERAN Pierre Président de (Union des consommateurs);
- Monsieur BLANC Benjamin Président du (Secours Populaire).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de nommer comme membres représentants d'Associations Locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Monsieur DUMAY Dominique Président de (Léo Lagrange) ;
 - Madame LAISNE Marie-Christine Présidente de (USC OMNISPORT);
 - Monsieur CASSOU Président de la (FAC) ;
 - Madame KUKLA Marie-Claude Présidente de (FCPE);
 - Monsieur CASTERAN Président de (Union des consommateurs);
 - Monsieur BLANC Benjamin Président du (Secours Populaire).

7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Cette délibération consiste à vous donner lecture des personnes du collège des représentants des associations locales que j'ai interrogées et qui ont fait part de leur intérêt, avec six représentants d'associations locales qui vous sont proposés et dont je vous donne lecture. Pour le club Léo Lagrange, Monsieur Dominique DUMAY ; pour l'USC Omnisport, Madame Marie-Christine LAINE ; pour la FAC, Monsieur Christophe CASSOU ; pour la FCPE, Madame Marie-Claude KUKLA ; pour l'Union des Consommateurs, Monsieur Pierre CASTERAN et pour le Secours Populaire, Monsieur Benjamin BLANC. On interroge de nombreuses associations et puis elles font part de leur intérêt. Ce sont donc ces six-là qui ont fait part de leur intérêt.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

8 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0068

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de Services Publics, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de Services Publics afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions des candidats retenus.

La Commission est constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411 - 4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux représentants des groupes ci présents dans l'assemblée de bien vouloir établir par écrit les listes proposées pour les titulaires et pour les suppléants.

Les listes proposées sont :

Liste « Esprit Colomiers » :

Titulaires :

MOURGUE Josiane,
SARRALIE Claude,
VERNIOL Pierre,
JOUVE Fabien,
BOUBIDI Sophie ;

Suppléants :

BERTRAND Marie-Odile,
BRIANCON Philippe,
VAUCHERE Caroline,
CORBI Christophe,
RIBEYRON Franck.

Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :

Titulaire :

VAZQUEZ Francis ;

Suppléant :

ZAGHDOUDI Saloua

Liste « Osons une Autre Histoire » :

Titulaire :

FLOUR Patrick ;

Suppléant :

HOBET Elodie

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des listes déposées au sein de l'Assemblée afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics.

8 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il s'agit là de la constitution de la Commission de Délégation des Services Publics. C'est finalement la transposition de la CAO pour les DSP, les Délégations de Service Public, puisque là en fonction du Code des marchés publics, il faut avoir une commission spécifique comme une CAO, mais pour analyser la liste des candidats admis à présenter des offres dans le cadre d'une DSP, analyser les propositions et retenir les candidats.

Cette commission est constituée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Et donc de la même façon, je vais appeler. Alors, vous avez une délibération qui prend acte des listes déposées et la délibération suivante, la n° 9, actera des membres élus lorsque nous aurons procédé à ce deuxième vote. Et nous en aurons ensuite terminé avec les votes à bulletin secret. Alors évidemment, contrairement à la CAO qui se réunit avec une grande régularité sous la présidence de Madame MOURGUE que je remercie d'avoir accepté cette fonction. La CAO se réunit pratiquement tous les 15 jours. Concernant la commission de Délégation des Services Publics, évidemment elle n'a vocation à se réunir que lorsqu'une DSP est envisagée, donc c'est beaucoup plus rare, vous vous en doutez. On continue avec ces votes un peu étonnants et on en est désolé avec la commission de Délégation des Services Publics qui n'a pas vocation à se réunir bien souvent, donc cinq titulaires et cinq suppléants. Madame VAUCHERE ?

Madame VAUCHERE : Pour le groupe « Esprit Colomiers » en tant que membres titulaires, je vous propose : Josiane MOURGUE, Claude SARRALIE, Pierre VERNIOL, Fabien JOUVE et Sophie BOUBIDI. En tant que membres suppléants, Marie-Odile BERTRAND, Philippe BRIANÇON, Caroline VAUCHERE, Christophe CORBI et Franck RIBEYRON.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, il faut que vous proposiez des membres titulaires et suppléants.

Monsieur JIMENA : Pour notre groupe en tant que titulaires, on aura Francis VAZQUEZ et ensuite Saloua ZAGHDOUDI qui sera sa remplaçante.

Monsieur FLOUR : Pour le groupe « Osons une autre histoire », avec toutes les chances de succès qu'on imagine, en titulaire ce sera moi-même et en suppléante Élodie HOBET.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien, c'est noté.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

9 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0069

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales la commission de Délégation de Services Publics, dans le cadre de la création ou du renouvellement d'une Délégation de Services Publics, analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions des candidats retenus.

Ce même article fixe la composition de cette commission : lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle doivent être désignés.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

FONCTIONNEMENT

La Commission est permanente pour la durée du mandat. Elle se réunit lorsque la collectivité décide d'engager une procédure de Délégation de Services Publics.

La fonction de Président de la Commission de Délégation de Services Publics est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cinq des élus du Conseil Municipal, membres de la Commission de Délégation de Services Publics, ont voix délibérative, en plus du Président, la voix de ce dernier étant prépondérante en cas de partage.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sur la même liste.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a inséré, fermé, son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

38

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation
suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

38

(Nombre de
suffrages
exprimés/nombre
de délégués)

Quotient électoral

7,60

Ont obtenu :

(1) Mettre le
nombre de voix
en lettres.

Liste « Esprit Colomiers » : TRENTE (1) : 30 voix (2)

Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : CINQ (1) : 5 voix (2)

Liste « Osons une Autre Histoire » : TROIS (1) : 3 voix (2)

(2) Mettre le nombre
de voix en chiffres.

Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral

Liste « Esprit Colomiers » : TROIS (1) : 3 mandats (2)

3

Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : ZERO (1) : 0 mandat (2)

0

Liste « Osons une Autre Histoire » : ZERO (1) : 0 mandat (2)

0

Reste = Nombre de
voix - (Quotient
électoral x Nombre
de délégués
attribués au
Quotient)

Restes de chaque liste :

Liste « Esprit Colomiers »

7.20

Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers »

5,00

Liste « Osons une Autre Histoire »

4,00

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾

(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Liste « Esprit Colomiers »	1
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers »	1
Liste « Osons une Autre Histoire »	0
Répartition définitive des sièges :	
Liste « Esprit Colomiers » : QUATRE mandats	4
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : UN mandat	1

Madame MOURGUE Josiane, Monsieur Claude SARRALIE, Monsieur Pierre VERNIOL, Monsieur Fabien JOUVE, Monsieur Francis VAZQUEZ ont été proclamés membres titulaires de la Commission de Délégation de Services Publics.

Madame Marie-Odile BERTRAND, Monsieur Philippe BRIANÇON, Madame Caroline VAUCHERE, Monsieur Christophe CORBI, Madame ZAGHDOUDI Saloua ont été proclamés membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme membres de la Commission de Délégation de Services Publics:

✓ en qualité de membres titulaires :

- Madame Josiane MOURGUE
- Monsieur Claude SARRALIE
- Monsieur Pierre VERNIOL
- Monsieur Fabien JOUVE
- Monsieur Francis VAZQUEZ

✓ en qualité de membres suppléants :

- Madame Marie-Odile BERTRAND
- Monsieur Philippe BRIANÇON
- Madame Caroline VAUCHERE
- Monsieur Christophe CORBI
- Madame Saloua ZAGHDOUDI

9 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On va procéder à la constitution du bureau de vote avec une équipe extraordinaire, très engagée, Monsieur CORBI assisté de Mesdames HOBET et MARTIN. Il s'en frotte les mains.

Madame TRAVAL-MICHELET : Sans surprise, 38 votes, 30 pour le groupe « Esprit Colomiers », 5 pour le groupe « Vivre mieux ensemble à Colomiers » et 3 pour le groupe « Osons une autre histoire » et donc par prudence j'attends que la machine nous donne les membres élus au terme de ce scrutin. Comme tout à l'heure dans le calcul du plus fort reste, malheureusement vous ne pouvez pas être représenté dans cette commission délégation des services publics puisque sont donc élus titulaires Madame MOURGUE, Monsieur SARRALIE, Monsieur VERNIOL, Monsieur JOUVE et Monsieur VAZQUEZ et comme suppléant Madame BERTRAND, Monsieur BRIANÇON, Madame VAUCHERE, Monsieur CORBI et Madame ZAGHDOUDI.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

III - FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

10 - CREATION DE QUATRE COMITES TECHNIQUES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0070

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des Comités techniques sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 4 comités techniques.

1) Les quatre Comités techniques :

1- Création d'un Comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers :

Objectif :

Ce comité inscrit son action dans la volonté de promouvoir la qualité de vie des habitant-e-s dans leur quartier tout en donnant une nouvelle impulsion pour redynamiser le tissu commercial. Ainsi, pour améliorer la qualité de vie, il convient d'impulser une vitalité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire de la Commune, tant au Plein Centre que dans les quartiers en y maintenant et y faisant l'implantation de commerce de proximité.

2- Création d'un Comité technique pour l'égalité Femmes-Hommes à Colomiers et lutte contre les discriminations :

Objectif :

Ce comité inscrit son action, dans sa volonté manifestée au travers de la signature de la Charte Européenne le 14 Octobre 2010, de promouvoir la visibilité, l'autonomie, la responsabilité et la participation égales des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée et de s'opposer à l'inégalité entre les sexes, de combattre toutes formes de discriminations et de violences.

3- Création d'un Comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine communal :

Objectif :

Ce comité s'inscrit dans la volonté de suivre les travaux de création, construction, rénovation de bâtiments communaux. Il œuvre à la sécurité, à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des équipements actuels.

Ce comité effectuera le bilan des commissions de Sécurité et le suivi des E.R.P.C. (Etablissements Recevant des Publics Communaux).

4- **Création d'un Comité technique pour l'exemplarité de la Municipalité dans la transition écologique :**

Objectif :

La cause écologique n'est plus à démontrer. Ce comité a pour objectif de montrer la voie dans l'adoption de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement au sein même de la collectivité, par les agents municipaux.

Ce comité pourra traiter plusieurs thématiques telles que la mise en place d'un plan de déplacement des agents, le suivi et la poursuite des économies d'énergie au sein des services municipaux, le développement d'une alimentation bio dans nos cantines ou encore l'achat de véhicules écologiques comme véhicules de service.

2) Composition des Comités :

Chaque Comité technique est composé au minimum de 6 personnes physiques. Sa présidence est assurée par 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

La répartition des 6 membres du Comité s'effectue à la proportionnelle de la représentation des groupes politiques.

Les membres du Comité siègent pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

3) Fonctionnement des Comités :

Réunion : pour remplir les objectifs fixés, le Comité technique se réunit autant que de besoin et à l'initiative de son (sa) Président-(e) ou à l'initiative de la majorité de ses membres.

Sauf urgence, les membres du Comité technique reçoivent 5 jours francs, avant la date de leur réunion, une convocation écrite adressée par le (la) Président- (e), comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires.

Les réunions ne sont pas publiques. Le (la) Président-(e) ouvre la réunion, prononce son interruption ou sa suspension et sa clôture. Il (elle) a police de l'assemblée.

Ordre du jour : l'ordre du jour est établi par le (la) Président-(e). La majorité des membres du Comité technique peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative au sujet concerné.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité technique peut, sur proposition du (de) la Président-(e), inviter à participer à la réunion, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Proposition : les propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel le Comité technique a été institué sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du (de) la Président-(e) est prépondérante. Ces propositions font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Lieu de réunion : les séances du Comité technique se tiendront, sauf décision du (de) la Président-(e), à l'Hôtel de ville de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer 4 Comités techniques :
 - création d'un comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers,
 - création d'un comité technique pour l'égalité des femmes et des hommes à Colomiers et lutte contre les discriminations,
 - création d'un comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine communal,
 - création d'un comité technique pour l'exemplarité de la Municipalité dans la transition écologique.
- d'approuver les objectifs, les modalités de composition et de fonctionnement de ces Comités techniques,
- de fixer la composition de ces Comités techniques à 6 membres minimum, compris le (la) Président-e désigné (e) par le Maire, réparti entre 6 élus du Conseil Municipal désignés par ses membres, à la proportionnelle de la représentation des groupes politiques.
- de désigner, après vote et parmi eux, les élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité technique,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Président	1	BIROLI François
<i>COMITE TECHNIQUE POUR LA VITALITE ECONOMIQUE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE COLOMIERS</i>	5	1. CASALIS Laurence
		2. RIOUX Benjamin
		3. AIT-ALI Cédric
		4. MARTIN Sabrina
		5. FLOUR Patrick
Présidente	1	MAALEM Elisabeth
<i>COMITE TECHNIQUE POUR L'EGALITE FEMMES- HOMMES A COLOMIERS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</i>	5	1. VAUCHERE Caroline
		2. PRADEL Marie
		3. RIBEYRON Franck
		4. ZAGHDOUDI Saloua
		5. HOBET Elodie

Président	1	SARRALIÉ Claude
<i>COMITE TECHNIQUE POUR LES MOYENS TECHNIQUES ET LA SECURITE DU PATRIMOINE COMMUNAL</i>	5	1. CORBI Christophe
		2. CASALIS Laurence
		3. CLOUSCARD-MARTINATO Cathy
		4. VAZQUEZ Francis
		5. FLOUR Patrick
Présidente	1	STAMMBACH Agathe
<i>COMITE TECHNIQUE POUR L'EXEMPLARITE DE LA MUNICIPALITE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</i>	5	1. BERRY-SEVENNES Martine
		2. JOUVÉ Fabien
		3. MOURGUE Josiane
		4. JIMENA Patrick
		5. LAMY Thomas

10 - CREATION DE QUATRE COMITES TECHNIQUES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour ces quatre comités, nous proposons qu'ils soient composés de six membres avec bien sûr une répartition à la proportionnelle en fonction de la représentation des différents groupes politiques de cet hémicycle. Le fonctionnement est un fonctionnement classique, je n'y reviens pas.

Je vous demande donc de statuer et de vous prononcer sur la création de ces quatre comités techniques et d'en désigner les membres. Donc, cinq membres par comité technique et un président ou une présidente, celles-ci ou ceux-ci seront nommés par un arrêté du Maire.

Pour le comité technique pour la Vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers, je vous propose trois membres pour le groupe « Esprit Colomiers », un membre pour chacun des autres groupes et un président que je nommerai par arrêté et qui sera Monsieur BIROLI, ce qui constituera les six membres. Pour le groupe « Esprit Colomiers » ?

Madame VAUCHERE : Je vous propose Laurence CASALIS, Benjamin RIOUX et Cédric AÏT-ALI.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour votre groupe, Sabrina MARTIN. Pour votre groupe ?

Monsieur FLOUR : Moi-même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur FLOUR. Très bien. Pour le comité technique pour l'égalité femmes – hommes à Colomiers, lutte contre toutes les discriminations, Madame VAUCHERE ?

Madame VAUCHERE : Je vous propose Marie PRADEL, Caroline VAUCHERE et Franck RIBEYRON.

Monsieur JIMENA : Saloua ZAGHDOUDI.

Monsieur FLOUR : Élodie HOBET.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien et c'est Madame Élisabeth MAALEM qui sera le sixième membre et désignée présidente de ce Comité technique. Ensuite pour le Comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine municipal ?

Madame VAUCHERE : Christophe CORBI, Laurence CASALIS et Cathy CLOUSCARD-MARTINATO.

Monsieur JIMENA : Francis VAZQUEZ.

Monsieur FLOUR : Moi-même pour ce comité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et donc Monsieur Claude SARRALIE sera le sixième membre et désigné comme président de ce comité. Enfin pour le Comité technique pour l'exemplarité de la municipalité dans la transition écologique ?

Madame VAUCHERE : Martine BERRY-SEVENNES, Fabien JOUVE et Josiane MOURGUE.

Monsieur JIMENA : Moi-même.

Monsieur FLOUR : Thomas LAMY.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et ce sera Madame STAMMBACH qui sera le sixième membre et désignée comme présidente de ce comité.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

IV - ORGANISMES DIVERS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVADA)

Rapporteur : Monsieur SIMION

2020-DB-0071

Par délibération n°2017-DB-0123, la ville de Colomiers a adhéré, le 18 décembre 2017, au Réseau Francophone des Villes Amies Des Aînés.

La ville de Colomiers, engagée dans le bien vieillir au travers de ses différentes politiques : santé, sociale, culturelle, loisirs, souhaite poursuivre son engagement auprès du réseau FVADA.

Ce réseau, est une association sans but lucratif, qui a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre des projets du territoire et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amie des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale .

La ville de Colomiers, par le biais du Guichet Atout Séniors, s'engage donc à renouveler son adhésion au RFVADA, et à mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette dynamique, à savoir :

- élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'action Ville Amie des Aînés et le mettre en œuvre ;
- informer annuellement le RFVADA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du réseau : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVADA.
- de désigner un représentant et son suppléant pour représenter la Ville au sein de cette association.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Karine TRAVAIL- MICHELET, le Maire de Colomiers en tant que titulaire et Monsieur Arnaud SIMION délégué aux solidarités, aux seniors et aux citoyens en situation de handicap, en tant que suppléant pour représenter la ville de Colomiers au sein de cette association ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires ou tout autre document afférent à cette adhésion.

11 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVADA)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec la désignation de nos représentants au sein de divers organismes et je donne la parole à Monsieur SIMION pour désigner un représentant dans le cadre du réseau francophone des villes amies des aînés.

Monsieur SIMION : Effectivement, Madame le Maire, chers collègues, nous vous proposons par cette délibération de renouveler notre adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Nous faisons partie de ce réseau depuis maintenant deux ans, 155 adhérents font partie de cette association, ce qui comprend à peu près 14 millions d'habitants qui vivent dans un territoire Villes Amies des Aînés. Il nous a paru important de rappeler que la transition démographique représente aux côtés notamment des transitions écologiques et numériques un enjeu et un défi important du 21^e siècle. Les soixante ans ou plus qui représentaient 16 % de la population française après la Seconde Guerre mondiale représentaient 17 % en 1980 et représentent aujourd'hui 26 % avec forcément une courbe qui va continuer à croître avec l'arrivée des nouvelles cohortes issues du baby-boom. À Colomiers, 7 500 Columérins ont plus de 60 ans. Cela représente un peu plus de 20 %, 1/5^e des Columérines et des Columérins. Donc, la ville par le biais de son CCAS coordonne le réseau gérontologique et vise ainsi à mieux répondre aux besoins repérés.

Cette coordination et facteur d'évolution contribuent ainsi à l'amélioration et l'efficacité des services rendus. Le réseau a d'ailleurs primé la ville de Colomiers, elle a obtenu un label en 2018 à travers les ateliers de prévention proposés au CCAS et également les ateliers projets de vie à la retraite. Cette dynamique de réseau permet également de bénéficier de bonnes pratiques d'autres territoires sur les thématiques qui sont proposées par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Je vais les citer, il y en a huit : l'habitat, le transport, les mobilités, l'espace extérieur et les bâtiments, le lien social et les solidarités, l'autonomie, le service et les soins, la communication et l'information, la participation citoyenne et emploi et la culture et les loisirs.

Nous proposons donc évidemment de renouveler en ce début de mandat notre adhésion à ce réseau qui pour le budget municipal, Madame le Maire, est somme toute modeste, puisque nous devons nous acquitter d'une cotisation de 475 € annuels et nous vous proposons de vous nommer Madame le Maire en tant que titulaire et moi-même en tant que suppléant pour représenter la ville de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour cette présentation, Monsieur SIMION.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

V - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2020

12 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0072

Conformément à la délibération n° 2020-DB-0056 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de la gestion active pour l'exercice 2019.

Ainsi, au terme de l'exercice 2019, l'encours consolidé de la dette de la commune, incluant la dette contractée par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) pour le compte de la commune, s'élève à 12 601 439.22 € au 31/12/2019.

Aussi, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :

- ✓ Poursuivre le désendettement auprès du S.D.E.H.G. :

Ce désendettement se traduit sur l'année 2019 par le paiement direct sur l'exercice 2019 de la part restant à charge de la Ville de Colomiers au titre des travaux réalisés par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit 71 309 €.

La ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le S.D.E.H.G., dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres, que si la Ville de Colomiers avait souscrit son propre emprunt.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le S.D.E.H.G. réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition, impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la Ville de Colomiers.

- ✓ S'assurer de bénéficier d'outil performant de gestion active de trésorerie :

C'est ainsi que le 10/05/2019, un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit avec les caractéristiques suivantes :

- 5 000 000 €
- Eonia + 0.35 %
- Commission d'engagement de 0.05 %
- Commission de non utilisation de 0.05 %

Ces choix de gestion se traduisent dans les tableaux et graphiques ci-annexés :

- Tableau de bord de la dette consolidée 2019 ;
- Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2019 ;
- Graphique extinction de la dette ;
- Répartition par prêteur et risque de taux.
- Graphique capacité de désendettement.

➤ Tableau de bord de la dette consolidée 2019

Banque	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital	Intérêts
CREDIT AGRICOLE	1 936 481,43 €	63 518,57 €	5 869,48 €
CREDIT AGRICOLE	3 500 000,00 €	333 333,33 €	47 372,49 €
CREDIT MUTUEL	563 979,13 €	129 452,06 €	6 082,18 €
BANQUE POSTALE	2 300 000,00 €	200 000,00 €	19 668,88 €
BANQUE POSTALE	1 350 000,00 €	100 000,00 €	5 441,65 €
SOCIETE GENERALE	1 499 999,90 €	133 333,36 €	27 605,99 €

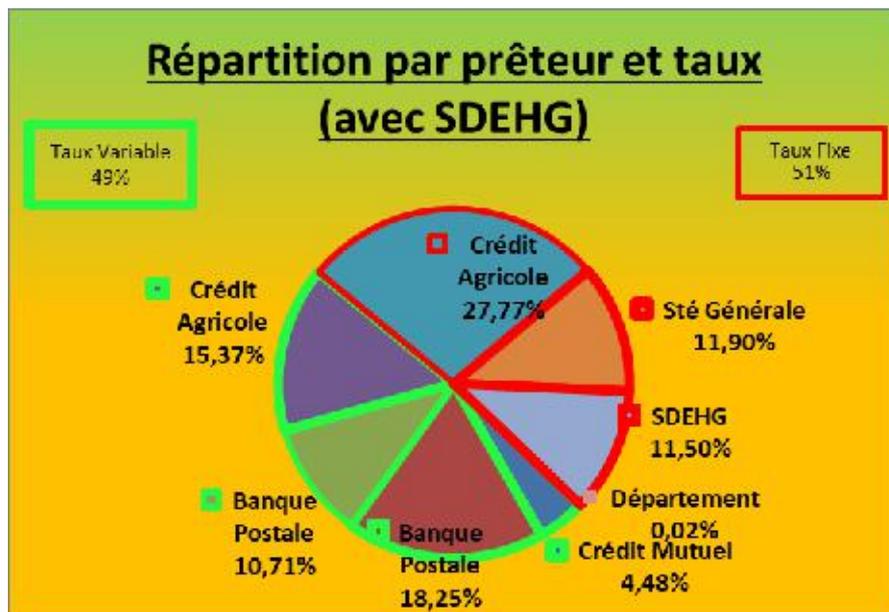
➤ Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 31/12/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51931 Lignes de trésorerie						
Banque Postale	23/04/2019	5 000 000,00	7 746 000,00	2 511,50	7 746 000,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	7 746 000,00	2 511,50	7 746 000,00	0,00

➤ Graphique extinction de la dette



➤ Répartition par prêteur



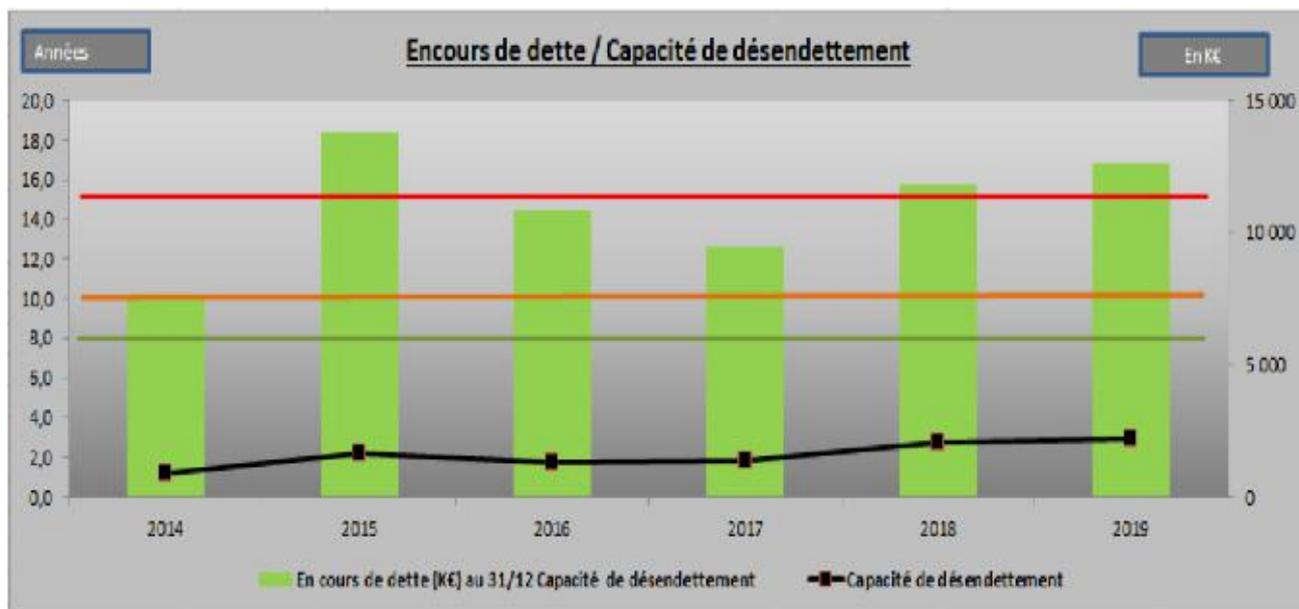
Au 31/12/2019, 49 % de l'encours de dette est positionné à taux variable.

La stratégie sur 2020, sous réserve d'un contexte financier stable, sera de reconstituer un encours de dette en fonction des conditions de marché. Etant donné la part déjà importante de taux variable, il sera important de figer une partie à taux fixe en profitant des conditions de marché toujours intéressantes.

Il est à noter enfin, que compte tenu du niveau d'épargne brute réellement constaté au Compte Administratif 2019 et de l'encours de dette, la capacité de désendettement de la Ville de Colomiers se situe en réalité à 2.9 années, largement en dessous du premier seuil d'alerte situé à 8 années.

L'encours de dette se situe donc tout juste à 321 €/habitant.

➤ Capacité de désendettement



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2019.

12 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

13 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2020-DB-0073

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ Décision du juge du Tribunal Judiciaire de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ Clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Madame le Trésorier Principal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **13 325,52 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellé	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Fourrière		150,00		150,00				300,00
Garages							343,42	343,42
ODP		98,00						98,00
Périscolaire	38,46	220,82	319,95	128,17	490,93	684,38	885,49	2 768,20
TLPE		1 455,70	783,40	7 576,80				9 815,90
Total général	38,46	1 924,52	1 103,35	7 854,97	490,93	684,38	1 228,91	13 325,52

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, Madame le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Madame le Trésorier Principal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **23 171,75 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Autres			2 016,00			2 016,00
Cabirol				117,60		117,60
centre de loisirs				20,00	240,00	260,00
conservatoire				44,65		44,65
Copies				94,40		94,40
Crèches			30,42	117,55	28,66	176,63
Fourrière		95,40	150,00	450,00	1 050,00	1 745,40
Garages					110,55	110,55
Maisons Citoyennes				188,50		188,50
Périscolaire	8,16	26,84	102,80	1 056,38	1 916,72	3 110,90
TLPE		14 649,40		113,70	544,02	15 307,12
Total général	8,16	14 771,64	2 299,22	2 202,78	3 889,95	23 171,75

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, Madame le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes »,
- d'admettre les produits en « non-valeur »,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

14 - ATTRIBUTION BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE - COOPERATION INTERNATIONALE

Rapporteur : Monsieur RIOUX

2020-DB-0074

Dans le cadre de la politique locale d'accompagnement à la mobilité et d'ouverture à l'international, la ville Colomiers accompagne depuis 2016, une dizaine de jeunes étudiants.tes Columérins.ines, afin qu'ils s'installent et travaillent le temps d'un été à Victoriaville. Parallèlement, notre ville accueille une dizaine de jeunes étudiants.tes Victoriavillois.ses et leur offre ainsi un contrat de travail temporaire correspondant à 3 à 5 semaines au sein des services municipaux.

Depuis 2016, 12 étudiants.tes Columérins.ines ont bénéficié d'une bourse mobilité sur niveau de quotient familial.

Il est proposé, de soumettre la reconduction des bourses mobilité pour l'édition 2020 soumises à ajustement au vu de la pandémie mondiale, sous la forme d'UNE BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE de 300 euros.

- Chaque année il s'agissait d'une bourse au départ, plafonnée à 1 300 euros, calculée en fonction du quotient familial.
- Et d'une prise en charge plafonnée à 300 euros pour le déplacement obligatoire lié au relevé des données biométriques pour tous les candidats sélectionnés et le dépôt de demande de Certificat d'Acceptation Québec.

En février 2020, après que le comité de sélection des dossiers de candidatures de 8 jeunes Columérins.ines se soit tenu, la promotion s'est rendue à Paris, pour déposer la demande d'obtention du Certificat d'Acceptation du Québec (le CAQ) et l'établissement de leur biométrie. Ces demandes sont soumises à des frais d'instruction qui se sont élevés à 120 euros par jeune et 180 euros en moyenne pour le transport jusqu'à Paris, une nuit d'hôtel, les frais de déplacements intramuros et les frais de restauration sur deux journées.

Les crédits sont prévus dans le budget 2020 de l'enveloppe « Coopération Internationale » du Service Développement et Coopération du Territoire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, l'attribution de la BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE de 300 euros par jeune soit un montant global de 2 400 euros,
- d'autoriser leur versement sur le compte bancaire du jeune étudiant ou de la jeune étudiante de la bourse forfaitaire universelle,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2020,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - ATTRIBUTION BOURSE FORFAITAIRE UNIVERSELLE - COOPERATION INTERNATIONALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur RIOUX</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

15 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. RUGBY PRO

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2020-DB-0075

Le contrat d'occupation du domaine communal de la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO est arrivé à terme le 31 juillet 2020. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 25 757,69 € ; il tient compte des charges, fluides et du coût d'entretien des terrains.

Or, la problématique financière, conséquence de la crise sanitaire, met les clubs sportifs, notamment professionnels, dans une situation complexe voire critique pour certains, pouvant remettre en cause leur existence.

Face à cette situation le Ministère des Sports via la voix de sa Ministre Roxana MARACINEANU, a pris un certain nombre de mesures, dont notamment l'annulation des loyers et redevances pour l'occupation du domaine public. Dans ce même communiqué la Ministre sensibilise les collectivités locales à en faire de même pour les clubs sportifs.

C'est pourquoi, il semble opportun de proposer pour cette saison 2020-2021 et uniquement celle-ci, l'exonération de la redevance d'occupation des installations du Stade Michel Bendichou pour la SASP Colomiers Rugby.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'annulation des loyers et redevances pour l'occupation du domaine public pour la saison 2020-2021 ;
- d'approuver le contrat d'occupation du domaine communal avec la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO, ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO 2020-2021**

ENTRE :

La Ville de COLOMIERS, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n°2020-DB- en date du 23 septembre 2020, Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée «la SASP»,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la VILLE DE COLOMIERS souhaite conclure un contrat d'occupation du domaine communal portant sur les biens et installations du Stade «Michel BENDICHOU» avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO».

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Formation du contrat

La VILLE DE COLOMIERS a décidé, par délibération n° 2020-DB en date du 23 septembre 2020, d'autoriser la SASP à occuper les biens immobiliers sis au Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière et au complexe sportif André ROUX, boulevard du Sélery, à COLOMIERS, et dépendant du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS. La SASP accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent contrat.

La SASP déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La SASP devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

ARTICLE 2 : Destination

La SASP déclare vouloir exercer dans les installations du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :

STADE «MICHEL BENDICHOU»

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune en-but.



4. Tribune présidentielle :
 - tribune,
 - zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),
 - zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
 - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
 - bureau du centre de formation,
 - 18 loges,
 - tribune presse,
 - zone technique,
 - buvette,
 - WC.
5. Billetterie.
6. Vestiaires (bloc n°1).
7. WC.
8. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX :

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. salle de convivialité.
7. WC.

Installation propriété de la SASP :

Un espace réceptif d'une surface de 1100 m² à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La SASP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La SASP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La SASP devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail de sorte que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La SASP devra respecter les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la SASP devra en faire son affaire personnelle.

La VILLE DE COLOMIERS pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la SASP ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la SASP fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la VILLE DE COLOMIERS à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 : Durée

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2021, sans possibilité de tacite reconduction.

Le contrat prend effet à compter de la date où le contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.



ARTICLE 4 : Définition et objet du contrat

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public.

En conséquence, la SASP ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la SASP ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la VILLE DE COLOMIERS autorise la SASP à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La SASP garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute convention et est limité à la durée du présent contrat.

ARTICLE 5 : Portée du contrat

Le présent contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la SASP s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du Planning Annuel d'utilisation des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du Règlement Intérieur annexés aux présentes.

ARTICLE 6 : Redevance

Le présent contrat est consenti et accepté, exceptionnellement, à titre gracieux pour l'année 2020/2021.

ARTICLE 7 : Aménagements

La SASP ne pourra faire, dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la SASP pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements mineurs nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la VILLE DE COLOMIERS par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés.

Si la VILLE DE COLOMIERS entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la SASP dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements mineurs et avant leur mise en service, la SASP sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

La SASP devra laisser en fin de contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la VILLE DE COLOMIERS se réserve de faire exécuter quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.

Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.



Dès qu'elle en a connaissance, la SASP devra informer immédiatement la VILLE DE COLOMIERS de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 8 : Distribution des lieux

8-1 : Dispositifs publicitaires

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la SASP, sous réserve des dispositions prévues dans la convention modifiée conclue entre La VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la SASP, y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La VILLE DE COLOMIERS et accord préalable de la VILLE DE COLOMIERS. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la SASP et les annonceurs. La SASP informera annuellement la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espérées.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la SASP ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la VILLE DE COLOMIERS au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la SASP souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la VILLE DE COLOMIERS. Cette implantation se fait aux frais et risques de la SASP.

8-2 : Entretien des bâtiments

Dans le cadre des présentes, la SASP devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la SASP seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent contrat, la SASP devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conformes à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la SASP à exécuter ses obligations, la VILLE DE COLOMIERS pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la SASP, et sous réserve de tous droits et recours de la VILLE DE COLOMIERS.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la VILLE DE COLOMIERS. De plus, la VILLE DE COLOMIERS procède à l'entretien et à la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la VILLE DE COLOMIERS et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la SASP ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.



8-3 : Consommation

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la SASP d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la SASP doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

8-4 : Clés

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La VILLE DE COLOMIERS.

Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

ARTICLE 9 : Recours

Sauf le cas de faute lourde de la VILLE DE COLOMIERS, dont la preuve sera rapportée par la SASP, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la VILLE DE COLOMIERS, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la SASP, à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La SASP s'engage à garantir la VILLE DE COLOMIERS contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la VILLE DE COLOMIERS, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la SASP, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la SASP.

La SASP devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la VILLE DE COLOMIERS :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La VILLE DE COLOMIERS ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.



ARTICLE 10 : Assurances

La SASP devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la SASP entraînait, soit pour la VILLE DE COLOMIERS, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la SASP sera tenue tout à la fois d'indemniser La VILLE DE COLOMIERS du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La SASP souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la VILLE DE COLOMIERS, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la SASP que de ses Assureurs, contre La VILLE DE COLOMIERS, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la SASP, de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La SASP s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la VILLE DE COLOMIERS et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la SASP et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 11 : Prescriptions particulières

La SASP devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe « André ROUX ».

La SASP ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La SASP devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La SASP ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La SASP devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la VILLE DE COLOMIERS.

La SASP s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.
- utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;



- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- à s'assurer que les responsables de la SASP signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Un constat sera établi sur place avec le concierge, ou par téléphone en contactant l'astreinte sport au 06.43.62.00.81.

Dans le cas où la VILLE de COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
 - 1^{er} constat : rappel par mail adressé à la SASP,
 - 2^{ème} constat : courrier de l'Adjoint au Sport adressé au Président de la SASP ;
 - 3^{ème} constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème ;
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, la SASP devra prendre en charge la totalité du coût des réparations :
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE de COLOMIERS considèrera le dernier utilisateur comme responsable.

La SASP reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la SASP ;
- avoir procédé, avec les Services de la VILLE de COLOMIERS, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La SASP s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

La VILLE DE COLOMIERS se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du Stade «Michel BENDICHOU», et du complexe « André ROUX », à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges

Dans le cadre des activités sociales de la SASP exercées dans les installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la SASP s'engage à satisfaire à toutes les charges de la VILLE DE COLOMIERS, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la SASP pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la VILLE DE COLOMIERS, soit net et franc de tous frais quelconques.



ARTICLE 14 : Résiliation

14-1 : Le présent contrat pourra être résilié par la VILLE DE COLOMIERS, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la SASP de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 : Le présent contrat sera résiliable, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à la VILLE DE COLOMIERS :

- a) au cas de dissolution de la SASP,
- b) au cas où la SASP viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la VILLE DE COLOMIERS n'ait à justifier d'un quelconque motif.

14-3 : Dès la date d'effet de la résiliation, la SASP sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

ARTICLE 15 : Restitution des lieux

Avant de quitter les lieux, la SASP devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la SASP.

Au cas où la SASP ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers

La SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la VILLE DE COLOMIERS tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 17 : Jugement des contestations

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.



ARTICLE 19 : Avenant

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la SASP fera connaitre à la VILLE DE COLOMIERS, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**LA SASP « US COLOMIERS RUGBY PRO »,
LE PRESIDENT,**

ALAIN CARRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

15 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. RUGBY PRO

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame HOBET Elodie.

Madame HOBET : Madame le Maire, j'ai une question subsidiaire concernant les différents clubs et associations sportives de notre Ville. Après l'absence des cours donnés pendant le confinement, de nombreuses personnes aujourd'hui hésitent à réadhérer aux associations et notamment sportives. Pensez-vous qu'il y aura des aides pour ces autres associations qui ont souffert et souffrent encore de la pandémie Covid-19 ?

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Les aides, les montants de subvention qui ont été décidés notamment en juin ont été maintenus. C'est paradoxal, les informations que vous me donnez, on a eu par exemple une réunion avec l'Omnisports dans la semaine et il n'y a pas forcément de baisse des adhérents. Alors, c'est assez anecdotique a priori sur Colomiers puisque la moyenne nationale est de 20 à 30 %. Ce que nous remonte l'Omnisports, c'est que par exemple eux, ils ont une baisse, mais qui n'est pas significative par rapport à ce qu'on pouvait espérer. Pour l'instant, on en est là. Viendra à un moment donné dans le courant de l'année la décision des attributions, on décidera de ce qu'on fait. En juin, nous avons décidé de maintenir le niveau de subventionnement pour les clubs qui étaient concernés et il y a un accompagnement fort de ces clubs, on dialogue avec eux, on essaye d'arranger et de mettre l'huile dans les rouages pour qu'ils puissent fonctionner le plus normalement possible en tenant compte du respect de ce qui nous est imposé par la Préfecture et par l'État.

Madame TRAVAL-MICHELET : Effectivement, il y a un dialogue continu, comme l'a dit Monsieur BRIANÇON, et vous serez amenés dans le cadre de la commission dédiée à pouvoir examiner les dossiers et travailler de façon plus approfondie sur les éventuels besoins. À aujourd'hui, comme le dit Monsieur BRIANÇON, le dialogue qui a été engagé très rapidement en continu d'ailleurs, y compris pendant la crise, par Monsieur BRIANÇON et ensuite en ce début de mandat auprès à la fois des grands clubs sportifs, mais aussi auprès de tous les clubs sportifs qui sont soutenus par la Commune à la fois par des subventions directes, mais aussi par tout un tas d'accompagnements qui représentent des subventions indirectes assez importantes, nous n'avons pas décelé de difficultés importantes au point que nous devons réagir. Mais si tel était le cas, vous pourrez aussi nous indiquer quels sont selon vous ces clubs sportifs ou associations sportives qui mériteraient notre attention, si toutefois elles n'ont pas tapé déjà à notre porte.

Madame HOBET : Je n'y manquerai pas. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Sur ce dossier comme dans d'autres dossiers, je pense qu'eu égard en tout cas à l'incertitude que nous connaissons tous avec la crise du Covid, ce qui va être impacté, c'est notre capacité d'adaptation permanente. Je crois que c'est dans ce processus permanent qu'il va falloir effectivement investir beaucoup. On ne sait pas ce qui va advenir des associations, mais aussi vous l'avez dit tout à l'heure en introduction au niveau du monde économique. On ne sait pas ce qui va advenir aussi au niveau des écoles, de toute l'organisation finalement sociale, économique, culturelle dans les semaines et les mois à venir. C'est donc cette

vision d'adaptation permanente qui me semblerait aujourd'hui la plus importante. Autre chose sur cette délibération, Monsieur VAZQUEZ ne participera pas au vote parce qu'il participe déjà en tant que citoyen aux activités du Rugby Pro.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Donc effectivement, cette agilité que vous décrivez est aussi permise par la proximité que nous avons toutes et tous, notre engagement dans la ville, notre proximité avec les associations et Monsieur BRIANÇON est tout à fait accessible et disponible pour engager le dialogue soit avec vous, si vous voulez nous alerter sur telle ou telle situation ou avec les associations directement. Évidemment, n'hésitez pas à le faire, particulièrement dans cette période où nous avons besoin, je crois, de travailler tous ensemble dans l'intérêt général pour avancer de façon constructive. Donc, je mets aux voix cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. VAZQUEZ).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

VI - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0076

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal.

1 - Direction des Ressources Humaines

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Protection Sociale	Assistant.e Administratif.ve	Adjoint.s administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	
Parcours professionnels	Chargé.e de parcours professionnels	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux	A ou B	Temps complet	0	1	oui
	Chargé.e de parcours professionnels	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	B	Temps complet	1	0	

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Pôle Prévention Santé et Accompagnement Social	Chargé.e d'accompagnement au reclassement	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés ou Psychologues territoriaux	A ou B	Temps complet	0	1	oui
Administration générale	Agent.e d'accueil	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	2	0	
		Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux			1 ⁽¹⁾	1	
	Responsable Accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou Rédacteurs territoriaux	B ou C	Temps complet	0	1	oui
	Assistant.e de Direction	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	

(1) La suppression du poste interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021, date de départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

Les postes de chargé.e de parcours professionnels et chargé.e d'accompagnement au reclassement seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de responsable accueil sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2 - Direction du Développement Urbain et du Territoire / Direction Ressources, Organisation, Performances

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
DDUT / Logistique- imprimerie DROP	Assistant.e Administratif.ve	Cadre d'emplois des Adjointes techniques ou Adjointes administratifs territoriaux	C	Temps complet	1		
Service Logistique- imprimerie DROP						1	

3 - Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Vie des Quartiers	Conseiller.ère en Economie Sociale et Familiale	Attaché	A	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Assistants socio- éducatifs territoriaux			0	1	oui
	Assistant.e administratif.ve en maison citoyenne	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	7	
Tranquillité Publique	Agent.e d'accueil des objets trouvés	Cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	
	Adjoint.e au /à la chef.fe de service de police municipale	Brigadier-chef principal	C	Temps complet	0	2	
	Médiateur.rice	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	

Le poste de Conseiller.ère en Economie Sociale et Familiale sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4 - Direction Sport Culture et Développement Associatif

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel	
Espace Nautique	Piscinier.ère	Agent de Maitrise Principal	C	Temps complet	0	1		
Cinéma	Opérateur.rice projectionniste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0		
Pavillon Blanc	Chef fe de service médiation et projet numérique	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1	0		
		Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens ou Assistants de conservation ou Attachés ou Ingénieurs ou Bibliothécaires territoriaux	A ou B		0	1	oui	
Conservatoire à Rayonnement Communal	Professeur de Danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1	0	oui	
		Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux			0	1	oui	
	Professeur de Piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps non complet (15h10)	1	0	oui	
		Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux			0	1	oui	
	Professeur de Batterie	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux		Temps non complet (11h00)	1	0	oui	
		Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux		Temps non complet (13h00)	0	1	oui	
	Professeur de Guitare	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux		Temps non complet (06h00)	1	0	oui	
		Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux		Temps non complet (08h00)	0	1	oui	
	Régisseur.euse agent.e technique Assistant.e programmation		Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	

Les postes de professeurs de danse et de musique (piano, batterie et guitare) seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de chef.fe de service médiation et projet numérique sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens ou assistants de conservation ou attachés ou Ingénieurs ou bibliothécaires territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B et A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens ou assistants de conservation ou attachés ou Ingénieurs ou bibliothécaires territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5 - Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Espaces Publics	Agent.e d'entretien des espaces verts communaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			0	1	-
	Responsable secteur	Agent de maîtrise principal	C	Temps Complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques ou Agents de maîtrise territoriaux			0	1	-
	Agent.e de maintenance des aires de jeux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	1	0	-
					Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	0	1
Festivités	Logisticien.ne	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			0	1	-
Relation population et Cadre de Vie	Technicien.ne Eclairages Publics	Agent de Maîtrise Principal	C	Temps Complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques ou Agents de maîtrise ou Techniciens territoriaux	C ou B		0	1	oui
Bâtiments	Serrurier.ère	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			0	1	-
	Electricien.ne	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			0	1	-
	Responsable Energie	Ingénieur	A	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux	A		0	1	oui

Le poste de Technicien.ne Eclairages Publics sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent.e.ainsi recruté.e. est engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de Responsable Energie sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement

et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent.e.ainsi recruté.e. est engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6 - Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Centre de Restauration Municipal	Cuisinier.ère	Adjoint technique	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux			0	1	-
	Agent.e cellule gestion informatique	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	-

7 - Direction Ressources Organisation Performance

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Population Accueil Cimetières	Chef.fe de service	Attaché Principal	A	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux	A ou B		0	1	oui
Système d'Information	Technicien.ne systèmes et réseaux	Technicien	B	Temps complet	1	0	oui
		Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux			0	1	oui
Budget	Agent.e d'exécution budgétaire	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	Temps complet	0	1	

Le poste de chef.fe de service sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite

d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de technicien.ne systèmes et réseaux sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8 - Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Education Loisirs Educatifs	Animateur.rice	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C	Temps non complet (20h40)	3	0	-
				Temps complet	0	4	-
Accueil du Jeune Enfant	Assistant.e Administratif.ve	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	-
Parentèle	Accueillant.e en lieu d'accueil enfants parents	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des Attachés ou Puéricultrices, ou Educateur de jeunes enfants ou Infirmières ou Assistants socio-éducatifs territoriaux	A	Temps complet	0	1	-

Le poste d'accueillant.e en lieu d'accueil enfants parents sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés ou puéricultrices, ou éducateur de jeunes enfants ou infirmières ou assistants socio-éducatifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou puéricultrices, ou éducateur de jeunes enfants ou infirmières ou assistants socio-éducatifs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

9 - Cabinet du Maire

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Attaché.e de presse	Cadre d'emplois des Attachés	A	Temps complet	0	1	oui
Assistant.e particulier.ère du de la Chef.fe de Cabinet et de l'Attaché.e de presse	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	Temps complet	0	1	

Le poste d'attaché.e de presse sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés ou puéricultrices, ou éducateur de jeunes enfants ou infirmières ou assistants socio-éducatifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou puéricultrices, ou éducateur de jeunes enfants ou infirmières ou assistants socio-éducatifs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

10 - Commissions Administratives Paritaires

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade ou de promotion interne, il conviendra, après avis des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) compétentes, de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

Les quotas de recrutement prévoient la possibilité d'ouvrir, au titre de la promotion interne, les postes suivants à temps complet :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nouvel effectif
Ingénieur	A	Temps complet	1
Conservateur des Bibliothèques	A	Temps complet	1
Animateur	B	Temps complet	1
Rédacteur ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1
Technicien ou Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec le chapitre des ressources humaines qui contient de nombreuses délibérations que je vais tenter de vous résumer. Ce sont souvent des délibérations extrêmement techniques qui permettent le fonctionnement de nos services. La première concerne la modification du tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs recense régulièrement les postes et donc les emplois qui sont créés dans la collectivité. Il fait l'objet, vous le voyez, de créations ou de suppressions de postes, de mises à jour régulières tout au long de l'année au regard de l'évolution de l'organisation administrative, d'une part, mais aussi des mobilités internes, qui permet d'accompagner le parcours de certains de nos agents par la nomination lorsqu'ils peuvent bénéficier d'avancements de grade, de promotions internes ou de reclassements. Tout ceci bien sûr après avis et dans le cadre du dialogue social avec la Commission Administrative Paritaire, mais aussi le Comité Technique. Cela permet de ne pas revenir vers le Conseil Municipal ou de ne pas réunir le Conseil Municipal pour une seule délibération, notamment quand un poste devient vacant. C'est donc une délibération qui a été présentée au Comité Technique qui s'est réuni le lundi 21 septembre 2020 et qui a fait l'objet d'un avis favorable des organisations syndicales. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : J'ai surtout besoin de comprendre. Alors, peut-être que je n'ai pas bien compris. J'ai regardé effectivement ces tableaux. Il y a effectivement une colonne « ancien effectif » et une colonne « nouvel effectif ». Ensuite, j'ai fait le bilan avec mes petites mains et on arrive à +16 agents entre le nouvel effectif et l'ancien effectif. Je ne sais pas ce que ça veut dire. Est-ce qu'il y a eu 16 postes supplémentaires qui ont été créés ? Oui ? Non ? C'est pour ça que j'ai une demande d'information plutôt qu'une affirmation.

Madame TRAVAL-MICHELET : Notamment et pour vous donner un exemple ou une illustration qui va éclairer ma réponse, vous irez à la page 55 « Direction de la Vie Citoyenne et Démocratie Locale » et vous verrez que Vie des quartiers, assistants administratifs en maisons citoyennes, vous aviez « ancien effectif zéro » et vous trouvez aujourd'hui en nouvel effectif sept personnes. Finalement, sept nouveaux postes sont créés. En réalité, il s'agit là de postes qui sont dédiés à des agents de la Collectivité qui se trouvent en reclassement professionnel à la suite d'inaptitudes, partielles ou totales sur leur poste. À ce moment-là, les agents entrent dans un processus de reclassement qui implique à la fois des formations, mais aussi des périodes d'immersion dans un certain nombre de services de la Collectivité jusqu'à ce qu'à l'issue et à l'aboutissement de ce processus, un certain nombre d'agents puissent trouver une nouvelle voie professionnelle. Et ça a été le cas avec ces sept agents qui ont été accompagnés au titre de nouvelles fonctions dans nos maisons citoyennes et que nous pouvons donc reclasser. Ce sont donc des agents que nous avons dans la Collectivité qui étaient inaptes à leurs fonctions et qui continuent donc à être accompagnés, rémunérés bien sûr par la Collectivité, mais qui ne pouvaient plus exercer leurs fonctions. Vous savez que l'employeur a l'obligation de les reclasser et donc ils vont pouvoir finalement accompagner et venir soutenir les équipes des maisons citoyennes et trouver aussi pour eux un aboutissement dans ce parcours professionnel qui est souvent difficile. Nous en avons cette fois-ci neuf comme ceux-là puisqu'il y a ces sept, mais il y en a d'autres aussi. Il y a un agent au service des finances qui sera reclassé dans ce même cadre et puis encore un autre à l'Espace Nautique Jean Vauchère. C'est un processus qui est engagé de longue date dans la Collectivité et donc cela répond effectivement à votre question. Alors, peut-être que dans le nombre, il peut y avoir une embauche. C'est tout à fait possible. Je ne l'ai pas pointée comme cela précisément, mais on peut avoir effectivement des ouvertures de poste. Par exemple, au pôle prévention santé et accompagnement social, on propose un poste et on ouvre un poste de chargé d'accompagnement au reclassement. C'est donc un nouveau

poste qui pourra être pourvu par une nouvelle personne. Cela rentre toujours dans ce même cadre, puisque nous avons quand même un nombre d'agents qui sont dans ce processus de reclassement.

Monsieur FLOUR : Effectivement, redéployer les agents, les former et adapter finalement leurs compétences aux missions, c'est une très bonne chose. Une question subsidiaire : est-ce que l'évolution des effectifs de la commune est plutôt à la baisse ? Y a-t-il une stabilité ? Je sais qu'il y a beaucoup de fonctionnaires, mais quand même c'est une question subsidiaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, nous avons présenté le bilan social de la collectivité au dernier CT, ce qui fait que j'ai encore en tête les éléments qui ont été présentés. Je vais parler de mémoire et donc vous m'excuserez de peut-être ne pas vous donner des chiffres extrêmement précis, mais je vous les communiquerai rapidement puisque le bilan social est un document public et donc je vous l'adresserai, ce qui vous permettra en effet de mesurer l'évolution des agents dans notre collectivité. Nous sommes sur une stabilité autour d'environ 1 200 agents. Dans ces 1 200 agents, environ 850 agents sont sur des emplois de fonctionnaires titulaires et puis ensuite des agents non fonctionnaires sur des emplois permanents ou non permanents. Et avec toujours les mêmes répartitions qui durent et restent cristallisées hommes – femmes, une pyramide des âges qui n'est pas forcément très favorable, même si à l'occasion des recrutements on essaye de recruter des personnes plus jeunes qui entrent dans la collectivité. Enfin, c'est un pilotage un peu de long terme qui se fait et qui permet de parfois rétablir quelques inégalités, notamment sur des métiers très genrés. Avec ce bilan social, on suit un petit peu ces éléments, bilan social pour ce qui nous concerne que nous présentons tous les ans alors que la réglementation ne nous y oblige que tous les deux ans. Il vous sera donc envoyé, c'est noté. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Sur le même sujet, nous souhaiterions un vote dissocié, c'est-à-dire que nous voulons voter cette délibération, sauf le point n° 9 puisque nous estimons que le service Communication de la Mairie et le Cabinet se caractérisent par un sacré travail depuis plusieurs années et la création du poste d'Attaché de presse ne nous semble pas aujourd'hui primordiale. Et cela va renvoyer aussi à la création d'un deuxième poste de collaborateur au Cabinet à l'autre délibération. On voudrait dissocier ce tableau et considérer que les moyens en termes de communication pour la ville de Colomiers sont suffisants. S'il y a création de poste, vous me direz, on ne peut pas tout couvrir, mais en tout état de cause, pour nous, il y a des priorités dans les crèches, dans les écoles et aussi en matière de sécurité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors simplement, je vais éclairer peut-être le débat sans aucune polémique, puisque ce n'est pas une création de poste, c'est une collaboratrice qui est déjà au sein de la Collectivité, qui travaille depuis de nombreuses années au service de la Communication et qui prend donc une voie spécifique pour suivre au sein du cabinet ce lien avec la presse. Alors le Cabinet effectivement est constitué à la fois du service de la Communication et du service du cabinet à proprement parler et donc il n'y a pas de création de poste. C'est la même collaboratrice que vous connaissez certainement, que vous avez dû croiser, je ne vais pas donner son nom, mais qui est là depuis de nombreuses années et qui simplement évolue dans son parcours professionnel pour venir avec une réorganisation du service. Communication on a simplement spécifiée ses missions sur ces missions qu'on a dénommées « attaché de presse » pour suivre plus spécifiquement les relations avec la presse. On sait aujourd'hui qu'elles sont importantes et finalement cela concrétise une situation qui s'était installée de fait. Il n'y a donc juste qu'une régularisation d'une mission qui existait avec la même personne. Il n'y a pas de création de poste. Ce n'est pas pareil pour l'assistante. Ce sera un autre vote pour la Cheffe de Cabinet. Effectivement, c'est une collaboratrice qui était déjà assistante de direction dans une autre direction de la collectivité et qui dans son parcours professionnel évolue. Je ne sais pas si c'est de nature à modifier votre vote.

Monsieur JIMENA : Après cette rapide concertation, on ne demande pas de vote dissocié et on votera pour.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Nos collaboratrices vous en seront reconnaissantes. Je n'en doute pas.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

17 - CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE COLLABORATEUR.RICE DE CABINET

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0077

Vu l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Dans une collectivité ou un établissement public, l'autorité territoriale peut former un cabinet, dont les membres, les « collaborateurs.rices de cabinet », lui sont directement rattaché.e.s et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Un cabinet a traditionnellement une mission :

- de conseil auprès de l'autorité territoriale,
- de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il a également un rôle :

- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médiat, associations, entreprises...),
- de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'él, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient,...,
- de représentation à la demande de l'él (réceptions, délégations,...).

Ces emplois ne sont pas des emplois permanents ; l'article 2 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 dispose d'ailleurs que « la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ».

Toutes les collectivités et tous leurs établissements publics peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance (déc. Cons. const. n°83-168 du 20 janv. 1984, -voir décision : DC200184AE).

Par délibération du n°2014-DB-0231 du 16 avril 2014, la ville de Colomiers avait fait le choix de créer un seul poste de collaborateur.rice de cabinet faisant fonction de Directeur.rice de Cabinet. Or la ville de Colomiers a la possibilité de créer au maximum deux emplois de collaborateurs.rices de cabinet au regard du nombre d'habitants de la collectivité.

A ce titre, il convient de créer un deuxième poste de collaborateur.rice de cabinet faisant fonction de Chef.fe de Cabinet, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ce/cette dernier.ière aura une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions du Maire et de ses Adjoint.e.s.

La rémunération individuelle du/de la collaborateur.rice de cabinet comprend :

- le traitement indiciaire,

- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- éventuellement, un régime indemnitaire.

La rémunération individuelle est fixée par l'autorité territoriale, qui est cependant tenue de respecter des plafonds comme suit :

1^{er} plafond

Le traitement indiciaire du/de la collaborateur.rice ne peut dépasser 90% du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

2^{ème} plafond

Le montant des indemnités du/de la collaborateur.rice ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

L'autorité territoriale est libre de choisir l'emploi de référence, entre l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et l'emploi de grade administratif le plus élevé.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le/la collaborateur.rice de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un deuxième poste de collaborateur.rice de Cabinet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- de préciser que la rémunération de collaborateur.rice de Cabinet est fixée comme énoncé ci-dessus,
- de dire que les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévues au budget communal.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE COLLABORATEUR.RICE DE CABINET

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : En revanche effectivement, je vous propose au terme de la délibération suivante, la n° 17, la création d'un deuxième poste de collaborateur ou collaboratrice de cabinet. Les emplois de collaborateur ou collaboratrice de Cabinet ne sont pas des emplois permanents. Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de Cabinet quelle que soit leur importance, notamment démographique. En revanche, la ville de Colomiers au regard de son importance démographique a la possibilité de créer deux postes, deux emplois de Cabinet au regard de son nombre d'habitants. C'est ce que je vous propose puisque jusqu'à présent notre Collectivité ne compte qu'un emploi de collaborateur de Cabinet faisant fonction de directrice de Cabinet, en l'occurrence ma Directrice de Cabinet. Or, effectivement l'accompagnement, et vous le savez, des élus au quotidien est extrêmement important pour un bon fonctionnement de nos missions et de nos fonctions, en lien aussi avec l'administration pour permettre des échanges permanents, vous-mêmes les uns et les autres vous revenez souvent vers le Cabinet pour différentes raisons et donc c'est pourquoi aujourd'hui je vous propose de renforcer le Cabinet d'une cheffe de Cabinet qui sera donc recrutée selon les éléments qui vous sont indiqués dans la délibération et qui relèvent tout simplement de la réglementation. Voilà ce qui vous est proposé. Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : J'étais absent au Conseil Municipal du 10 juillet, mais je vous ai suivi sur internet. Il me semble que vous aviez proposé un premier recrutement avec la même allusion en disant que vu la taille de la ville, vous avez « droit » à une possibilité de deux recrutements. Pourquoi ce décalage entre deux conseils municipaux ? C'est-à-dire qu'on a eu un puis maintenant un deuxième, donc finalement c'est carton plein.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, cela n'ira pas au-delà puisque notre Ville ne peut pas aller au-delà de deux. Sinon, j'aurais pu finalement y réfléchir, mais ce ne sera pas le cas. Simplement au précédent Conseil Municipal, il s'agissait de reconduire ma directrice de cabinet qui est d'ailleurs juste derrière moi et qui faisait déjà fonction de Directrice de Cabinet et vous savez que les emplois de cabinet ont cela de très particulier que leur contrat de travail s'arrête le jour où s'arrête le mandat. Et donc c'était pour ne pas laisser effectivement ma Directrice de Cabinet à la fois sans emploi et sans salaire et compte tenu aussi du grand besoin que j'ai besoin de ses compétences au quotidien. Et donc afin qu'il n'y ait pas un jour de décalage j'ai proposé à ce Conseil Municipal du mois de juillet d'immédiatement la reconduire. À ce moment-là, nous avons engagé une réflexion sur l'organisation des postes de Cabinet et de Communication et c'est ce qui entraîne ces mouvements ma foi très modestes que vous découvrez ici et ce décalage que vous remarquez dans la création de ce deuxième poste. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Alors là pour le coup, nous voterons contre conformément à ce que j'ai dit tout à l'heure puisque nous estimons que nous n'avons pas besoin d'un deuxième poste au cabinet du maire. Le travail effectué est déjà conséquent et de qualité, chacun peut l'observer, mais en tout état de cause, pour nous, les priorités sont ailleurs. Donc, on votera contre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Cela étant, l'un n'exclut pas l'autre. Je reste attentive à toutes les priorités de recrutement ou de besoins dans l'ensemble de nos services et le cabinet est finalement un service comme un autre et manifeste également des besoins d'accompagnement, ce qui ne vient rien retirer dans le pilotage que j'en réalise aux autres, bien entendu. Mais je note vos arguments de vote sans difficulté.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», neuf votes «contre» (M. FLOUR, MME HOBET, MME JIMENA, MME ZAGHDOUDI, M. VAZQUEZ, MME MARTIN, M. KACZMAREK , MME MAALEM a donné pouvoir à MME. CLOUSCARD-MARTINATO, M. LAMY a donné pouvoir à M. FLOUR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0078

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions, relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

8 postes d'Adjoint Administratif

1 poste de Rédacteur

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Attaché

Echelle de rémunération C1

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filière Technique

30 postes d'Adjoint Technique

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Agent de Maîtrise

1 poste de Technicien

1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Ingénieur

Echelle de rémunération C1

Echelle de rémunération C2

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filières Sociale & Médico-Sociale

5 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
8 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
5 postes d'Educateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux de classe normale	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

12 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives Qualifié	Echelle de rémunération C2
12 postes d'Educateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation	Echelle de rémunération C1
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle & Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine	Echelle de rémunération C1
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, de conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une expérience professionnelle.

Leur traitement est calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec des délibérations habituelles, en tout cas pour les élus qui étaient déjà dans cet hémicycle précédemment. Il s'agit pour la délibération n° 18 de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité. Donc, tout est dans le titre. Nous devons ouvrir de façon presque virtuelle ces postes de sorte que lorsque le besoin est exprimé et qu'il survient, nous pouvons recruter au fur et à mesure des besoins. C'est la réglementation qui l'impose. Alors bien évidemment, ces postes ouverts ne sont pas automatiquement pourvus. C'est une réserve de postes que nous pouvons pourvoir pour des besoins et le nombre qui vous est proposé relève finalement de l'expérience qu'ont nos services de leurs besoins, ce qui nous permet de vous présenter cette liste dans l'ensemble des filières qu'elles soient administratives, médico-sociales, sportives, d'animation culturelles et artistiques. Voilà pour cette délibération n° 18. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : J'ai pris ma calculette, j'ai donc additionné, je me suis peut-être trompé et j'arrive à peu près à 109 postes qui, si j'ai bien compris, selon les besoins des services ce seront des CDD en cours d'année. Je suppose que c'est une délibération récurrente puisque vous vous basez sur l'expérience et 109 postes, c'est quand même pas tout à fait, mais presque 10 % de l'effectif. Cela me paraît beaucoup. Je me suis peut-être trompé encore une fois, mais je vous écoute, Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est un point un peu particulier qu'on découvre avec la gestion des collectivités territoriales et la Fonction Publique. Certains de ces postes vont être pourvus pour une journée, voyez-vous. Donc, ce ne sont pas 109 postes qui vont être pourvus pour toute l'année. Nous allons par exemple en cas d'absence d'un de nos agents dans nos services et avec l'obligation de les remplacer pour diverses raisons, certains de ces postes vont pouvoir être pourvus pour une semaine, pour deux semaines, mais on aura utilisé cette ouverture de poste. Et donc au prochain agent absent dont le remplacement sera nécessaire, nous devons de nouveau repiocher dans cette liste, ce qui fait que cela ne correspond absolument pas à l'addition évidemment que vous avez faite. Mais c'est une particularité du fonctionnement des collectivités territoriales dans le cadre du statut de la fonction publique. Je parle sous le contrôle de la Direction Générale des Services qui me fait signe que je ne commets pas d'erreur en vous répondant.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0079

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante relève de la même technique et de la même approche. Alors, la première était pour accroissement temporaire d'activité, celle-ci est pour remplacer des agents momentanément absents, que le besoin soit pour un accroissement temporaire d'activité, par exemple une grande manifestation qui va nécessiter un apport de personnel spécifique ou lorsque les agents sont absents comme je viens de vous le dire. Oui, une question.

Monsieur FLOUR : Sur le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je crois qu'il doit dater de trois ans ou un truc comme ça, enfin je ne sais plus exactement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il est assez récent, deux ans.

Monsieur FLOUR : Deux ans, voilà. Il faisait état d'un taux d'absentéisme important.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, c'est vrai.

Monsieur FLOUR : Alors pour des raisons, peut-être des problèmes d'adaptation au métier qui est proposé. Vous avez parlé de redéploiement du personnel, cela peut en faire partie. Je voulais savoir comment vous avez réagi sur cette recommandation ou proposition de la Chambre Régionale des Comptes pour lutter contre l'absentéisme qui paraît plus important pour des communes de même taille. Ils avaient même donner quelques chiffres. Cet absentéisme uniquement lié aux maladies pouvait « coûter » à la collectivité un montant de 65 000 € par an. C'est un chiffre qui vaut ce qu'il vaut, mais cela veut dire qu'il y avait une préoccupation pour les agents et pour bien sûr les finances publiques.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une préoccupation évidemment que nous partageons et nous avons amené des réponses circonstanciées d'ailleurs à ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. La difficulté quand la Chambre régionale des Comptes se lance dans des comparaisons, c'est qu'elle ne compare pas les mêmes choses. D'abord évidemment, c'est une préoccupation que nous avons au point que notre schéma directeur des Ressources Humaines, qui a fait l'objet d'une approbation au cours du mandat précédent, intègre pleinement cette préoccupation et cette question avec un grand nombre de dispositifs et d'actions qui ont été mis en œuvre dans la collectivité pour anticiper ces problématiques d'absentéisme qui sont souvent dues à des métiers de notre collectivité qui sont des métiers difficiles, qui sont des métiers usants et en parallèle à une pyramide des âges, et je le disais tout à l'heure, qui n'est pas favorable. Alors, quand on compare par rapport à des villes de même strate, on ne compare pas la même chose parce que nous ici à Colomiers, c'est une particularité, nos services publics sont réalisés en régie directe. Or, bien souvent ces métiers justement difficiles, de maintenance, d'hygiène de nos locaux, des métiers de traitement de nos espaces publics ou de nos espaces verts sont souvent donnés en délégation de service auprès de sociétés privées. Et donc évidemment ça sort du comptage municipal des agents qui sont les plus à risque sur des métiers les plus difficiles.

Nous et c'est en tout cas pour ma part une fierté, nous avons, nous exécutons et nous réalisons ces dispositifs et ces services publics pour nos usagers. Souvent ce sont ces personnels qui travaillent dans nos écoles auprès de nos enfants, auprès de nos aînés, je pense à tout le personnel par exemple du C.C.A.S. Alors, c'est vrai que nous avons un taux d'absentéisme plus élevé qui tient à de nombreux facteurs. Nous devons agir sur l'ensemble de ces facteurs. C'est un pilotage là aussi qui est un pilotage de longue haleine, qui nécessite beaucoup d'énergie, de déployer des dispositifs et d'activer tous les leviers qui sont à notre disposition, ce que nous essayons bien sûr de faire et donc là aussi, je pourrai vous adresser notamment la délibération qui a acté de notre schéma directeur des Ressources Humaines et le rapport qui est fait régulièrement et qui est suivi notamment au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHSCT) qui suit toutes ces problématiques avec nous et qui nous permet à la fois d'identifier les postes à risque, d'agir en termes de prévention, d'agir aussi sur les questions de recrutement, de sensibilité au travail. Je vous donne un exemple. Nous avons mis en place au début du mandat précédente – c'est un dispositif parmi d'autres – l'entretien de réaccueil. Pourquoi ? Parce que nous avons observé dans l'audit qui avait été fait que certaines de ces absences sont parfois longues.

Or, on se met évidemment à la place de ces agents qui ont une forme d'anxiété de retour au travail et que lorsqu'ils sont mal réaccueillis parce qu'ils ont été absents, pour différentes raisons, souvent des maladies ou des problématiques liées ou pas à l'exercice de leur mission, il peut y avoir une forme d'anxiété. Cet entretien de réaccueil a aussi pour vocation à remettre l'agent en réassurance finalement par rapport à son poste de travail, à lui permettre de reprendre son travail de façon sécurisée et dans un dialogue avec sa hiérarchie et à réintégrer finalement l'équipe de travail dans les meilleures conditions. Ce qui nous permet, et on a pu l'observer avec maintenant quelques années de recul, d'éviter des absences répétitives des mêmes agents. Et donc nous avons comme ça aussi des indicateurs qui vont nous permettre de piloter ce sujet qui est une réelle préoccupation. Mais je démens un peu l'approche et l'appréciation de la Chambre Régionale des Comptes, qui coche des cases et qui fait des mathématiques là où nous avons aussi une approche humaine et une connaissance extrêmement précise de notre Collectivité.

Monsieur FLOUR : Simplement vous avez raison sur l'approche de la Chambre Régionale des Comptes. En tant qu'ancien fonctionnaire, on y a eu droit. Ceci étant, quand on s'écarte fortement d'une moyenne on doit s'interroger. C'est un peu le cas et il est normal de s'interroger.

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela étant, heureusement nous n'avions pas attendu la Chambre Régionale des Comptes pour observer que l'absentéisme était une difficulté pour notre Ville, c'est sûr et pour le fonctionnement de nos services.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

**20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0080

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Il convient de recruter, en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, des agents contractuels afin d'assurer la bonne marche du centre de loisirs sans hébergement et des maisons citoyennes durant l'année scolaire 2020/2021, les mercredis et les petites vacances.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
Animateur diplômé	Adjoint d'Animation	356

L'effectif est réparti comme suit :

Les Mercredis pendant les périodes scolaires :

- 19 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 33 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Pour les petites vacances :

- Toussaint : 20 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Toussaint : 24 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Noël : 12 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Noël : 16 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Février : 14 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Février : 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Avril : 14 animateurs accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Avril : 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel.

ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
2 animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	356

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES accueillant moins de 100 enfants (mercredi)

Fonction	Grade	Indice Brut
5 animateurs non diplômés	Adjoint d'Animation	350
1 animateur en formation	Adjoint d'Animation	351
12 animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	356
sur la base de 36 semaines d'ouverture		

Le montant des forfaits journaliers sera revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour le centre de loisirs sans hébergement et les maisons citoyennes durant l'année scolaire 2020/2021 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au Budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE
2020/2021**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0081

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020,

Afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2018/2019, il convient de recruter des agents sur des besoins non permanents en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ils seront soumis aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Dispositif	Grade	Effectif	Fonctions	Indices Brut
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) <i>sur la base de 35 semaines d'ouverture</i>	Adjoint d'Animation	4	Animateurs diplômés	356
		4	Animateur non diplômé	350
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) <i>sur la base de 31 semaines d'ouverture</i>	Adjoint d'Animation	12	Animateurs diplômés	356
		5	Animateurs en formation	351
		21	Animateurs non diplômés	350
Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Adjoint d'Animation	1	Animateur diplômé	356

Dispositif	Grade	Effectifs	Fonctions	Indices Brut
Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation	4	Responsables de Groupe	370
		100	Animateurs diplômés	356
		60	Animateurs en formation	351
		40	Animateurs non diplômés	350
		4	Animateurs parcours découvertes	350 à 356
		8	Auxiliaires de Vie et Loisirs (AVL)	356

Par ailleurs pour assurer le temps périscolaire comme c'est déjà le cas aujourd'hui notamment pour l'animation hors temps de repas ou l'accompagnement des espaces devoirs, la Commune fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Ce personnel sera rémunéré sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Pour la prochaine rentrée, l'effectif nécessaire pour assumer ces missions est estimé à 50 enseignants pour le CLAS et 8 enseignants en ALAE.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels et d'enseignants pour les accueils de loisirs associés aux écoles, les centres de loisirs associés aux collèges, le Conseil Municipal des Jeunes et pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2020/2021 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

22 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0082

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 38 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017.

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2020

Le nouvel article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et privé. Le CPA vise à informer son titulaire de ses droits à formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- ✓ le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel de la Formation (DIF) qui a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits acquis au titre du DIF sont transférés sur le CPF ;
- ✓ le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte personnel en accédant à un service en ligne gratuit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et mis en ligne au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

1. Dispositions générales relatives au CPF :

Le Compte Personnel de Formation permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le fonctionnaire utilise, à son initiative, et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

Les actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

Le Compte Personnel de Formation peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle. Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Il peut enfin être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le Compte Epargne Temps (C.E.T.).

L'agent public peut donc solliciter son CPF pour :

- ✓ le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- ✓ le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- ✓ le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail.

L'alimentation du CPF s'effectue dans les proportions suivantes :

- ✓ à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-cinq heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures.
- ✓ pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures.
- ✓ lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires fixé dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis et sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment, à condition que soit présenté un avis du médecin de prévention attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le nombre d'heures de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du Compte Personnel de Formation est égal à la durée légale annuelle de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

2. La demande :

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle. (Possibilité de bénéficier s'il le souhaite d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel).

A la suite de sa demande écrite, l'agent sera reçu par le/la chargé(e) de parcours professionnels afin d'étudier la demande et monter le projet en sélectionnant et combinant les outils les plus adaptés (congé formation, CET, CPF...) pour répondre à la demande. La demande sera ensuite soumise à la commission de formation.

La commission formation, qui se réunit deux fois par an en juin et novembre, statuera sur la demande. L'employeur a un délai maximum de 2 mois pour répondre et motiver son éventuel refus. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (la Commission Administrative Paritaire pour les titulaires et la Commission Consultative Paritaire pour les contractuels).

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...). Elle peut être différée dans l'année qui suit la demande.

Cependant, si une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance (la Commission Administrative Paritaire pour les titulaires et la Commission Consultative Paritaire pour les contractuels).

3. Conditions de prise en charge financière des frais liés au CPF :

Une enveloppe correspondant à 6 % du budget formation sera consacrée chaque année au financement des actions demandées au titre de la formation personnelle et donc notamment du CPF.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF dans la limite de 15 € par heure de CPF avec un plafond de 2 250 € par agent. Au-delà, les frais pédagogiques sont à la charge de l'agent. Ce plafond s'élève à 3000 € pour un agent qui présente un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, hébergement, restauration...) sont à la charge de l'agent.

L'examen des demandes de formations relevant du CPF se fait, comme précisé par la réglementation, en attribuant par ordre de priorité :

- la formation pour l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- la prévention de l'inaptitude physique,
- la préparation des concours et examens professionnels.

Dans le cas où l'agent est absent à la formation en tout ou partie sans motif valable, ce dernier sera tenu de rembourser la somme correspondant au coût du financement pris en charge par la collectivité.

Toutes les actions de formations suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération de l'agent.

Si la formation est suivie en dehors du temps de travail, l'agent ne perçoit pas d'allocation de formation.

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'administration compétente pour instruire la demande est l'organisme d'accueil ; lorsqu'il est mis à disposition, c'est l'autorité d'origine qui est en principe compétente.

Il est possible de convertir en heures des droits acquis en euros et inversement (taux de conversion et plafonds) afin de garantir la portabilité des droits à la formation en cas de mobilité public-privé, compte tenu de la monétisation des droits du CPF pour les salariés du secteur privé depuis le 1er janvier 2019.

4. Le Compte Engagement Citoyen (CEC) :

Afin de mettre en œuvre son projet professionnel, l'agent a la possibilité d'utiliser les heures de formation acquises au titre du compte d'engagement citoyen en complément des heures inscrites sur le CPF.

Ce compte d'engagement citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire, telles :

- intégrer la réserve militaire,
- s'investir dans une activité de direction d'une association,
- exercer la fonction de maître d'apprentissage.

Chacune de ces activités permet d'acquérir 20 heures de droit à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Pour un agent qui souhaite mobiliser, en complément de son CPF, ses droits acquis au titre du compte engagement citoyen (CEC) afin de pouvoir suivre une action de formation, le taux de conversion est de 12 euros pour une heure.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) telles que définies dans la présente délibération.

22 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

23 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0083

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

La commune de Colomiers met à la disposition permanente du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés (SSEMA) deux agents administratifs, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, par le biais d'une convention.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la commune, du SSEMA ou des agents mis à disposition.

Les agents mis à disposition ne peuvent recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du SSEMA, soit de la commune.

La rémunération des agents fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Colomiers auprès du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés ci annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

ENTRE :

La commune de Colomiers, 1 place Alex Raymond, B.P. 30330, 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du 23 septembre 2020,

Ci-après dénommée « La COMMUNE »,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée « L'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 29 novembre 1979, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, à Colomiers (31770), représentée par le représentant de la Présidente, Monsieur Arnaud SIMION,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Colomiers met à disposition de l'association deux agents administratifs à compter du 26 septembre 2020, pour une durée de 3 ans :

- **Madame Christine BEULAGUET**
- **Madame Béatrice RECHARD**

Ces agents exerceront les fonctions d'assistante administrative et auront en charge :

- l'accueil physique et téléphonique dans les locaux de l'association sur les temps de permanence,
- la mise à jour du fichier des adhérents,
- la saisie des dépenses et recettes de l'association,
- la mise en forme des travaux des différentes commissions,
- le secrétariat des réunions (convocations, documents d'information),
- le secrétariat de l'association et du président de l'association,
- la mise à jour du futur site internet,
- la mise en page du journal de liaison.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le personnel mis à disposition est placé sous l'autorité directe de la Présidente de l'association qui fixe l'organisation de son service et de ses congés.

Relèvent exclusivement de la compétence de la commune de Colomiers :

- les décisions en matière de congés annuels,

- dans les limites des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie autres que les congés de maladie ordinaire et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc...) relatives à la carrière de ces agents,

- le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents ainsi que l'évaluation annuelle.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel après la signature de la présente convention et après la saisine de la Commission Administrative Paritaire.

Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La commune de Colomiers versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'association.

En aucun cas, ce personnel ne peut recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit de l'association, soit de la commune.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

L'association remboursera à la commune de Colomiers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

ARTICLE 5 : CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE

La commune de Colomiers verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique.

La commune de Colomiers supporte seule les charges résultant de l'application du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et des [articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes](#).

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'association, de la commune de Colomiers ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois

- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et l'association.

L'agent réintègrera la commune.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Colomiers, le

**L'ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL
DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES,**

LA COMMUNE,

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

23 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, je vous propose une délibération qui elle aussi est habituelle pour les élus qui étaient là à la précédente mandature et qui concerne le SSEMA. Le SSEMA, c'est le Service Social des Employés Municipaux et Assimilés qui est finalement la transposition d'un comité d'entreprise dans les entreprises de droit privé et qui s'attache à accompagner les agents qui adhèrent à cette association, puisque c'est une association, dans leur quotidien par des notions d'entraide, de partage, de solidarité, le tout évidemment dans un esprit de convivialité. Cette association va proposer aux membres adhérents des prestations sociales par exemple qui sont classiques pour les comités d'entreprise, des prestations de loisirs ou l'engagement dans des manifestations, la possibilité d'aller dans diverses manifestations.

Cette association est spécifique puisqu'elle compte comme adhérent, non seulement la ville de Colomiers, mais aussi dix autres employeurs publics qui sont mentionnés dans la délibération. Elle est alimentée en termes de fonctionnement par la subvention qui est accordée par les municipalités et les collectivités territoriales sur leur budget de fonctionnement à hauteur de 1,4 % des traitements bruts. Pour le fonctionnement de cette association, nous mettons à disposition deux agents de la collectivité et c'est l'objet de cette délibération que de vous proposer cette convention de mise à disposition. Monsieur FLOUR, je vous écoute.

Monsieur FLOUR : J'ai bien noté qu'effectivement ces agents sont mis à disposition avec leur rémunération. Ce sera finalement facturé par l'association.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est ça, elle sera supportée par l'association.

Monsieur FLOUR : Et sur le même thème, mais peut-être que vous n'avez pas la réponse, il y a eu des compétences qui ont été transférées de la commune de Colomiers à la Métropole. Je pense à l'eau potable, les déchets, etc. Et je pense qu'il y a eu effectivement à cette occasion un certain nombre d'agents de la Collectivité, donc de la commune de Colomiers, qui ont été transférés à la Métropole. Est-ce que je pourrai avoir un bilan pour voir ce transfert s'il existe ou pas ? Parce que la question qu'on se pose, c'est effectivement lorsqu'une commune perd ses compétences, la compétence est exercée par la Métropole, est-ce qu'il y a eu finalement déplacement d'agents vers la Métropole ou pas ?

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Rien à voir avec cette délibération, nous sommes d'accord.

Monsieur FLOUR : Rien à voir. C'est une question totalement subsidiaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une question que vous posez comme ça là.

Monsieur FLOUR : Pas comme ça. Comme on parle de mise à disposition.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce que je vous propose, c'est de quand même rester dans vos questions dans le cadre des délibérations. Je permets donc exceptionnellement l'incise et nous allons refermer la parenthèse. Ce sera très difficile puisque les derniers transferts de compétences datent maintenant de mémoire de 2009 et donc il y a maintenant quand même assez

longtemps. Il y a eu des transferts de compétences obligatoires et depuis il n'y a pas eu de gros mouvement. Alors, je pense que dans le suivi des personnels on doit pouvoir retrouver ces chiffres, mais ils vont être quand même un peu complexes à analyser puisque certes, un certain nombre de ces agents sont partis avec les compétences qui ont été transférées, mais l'exercice d'un certain nombre de missions a par ailleurs tellement évolué que vous allez comparer une situation aboutie en 2020 au regard de tout un ensemble de dispositifs qui ont par ailleurs évolué, de classes qui ont été ouvertes. Rendez-vous compte que ne serait-ce que dans le mandat précédent, ma chère collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO va nous le rappeler, nous avons ouvert 18 classes en cinq années. Vous voyez que là nous avons dû forcément couvrir les besoins nécessaires à l'ouverture de ces 18 classes, nous avons inauguré plusieurs groupes scolaires. Bref, notre Ville s'est étendue. Nous devons entretenir davantage d'espaces verts et on me souffle que tous les agents ne sont pas d'ailleurs partis à la Métropole, d'autres ont pu partir dans d'autres collectivités ou syndicats et donc cette comparaison, vous allez la faire en nombre d'agents, mais j'en appréhende mal la pertinence.

Monsieur FLOUR : Le but n'était pas du tout de comparer ce qui n'est pas comparable, je vous rejoins, mais simplement parler du transfert d'effectifs qui a été lié au transfert des compétences. C'est vrai qu'en dix ans, il s'est passé plein de choses, donc ce n'était pas pour comparer aux effectifs actuels, bien évidemment.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

24- FRAIS DE DEPLACEMENTS : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DU DECRET N°2020-689 DU 4 JUIN 2020

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-DB-0073 relative à la mise à jour des frais de déplacement à la suite de la parution de nouveaux textes

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020.

Dans le cadre de leurs déplacements temporaires, les agents de la collectivité peuvent se voir rembourser leurs frais de repas conformément à la réglementation en vigueur.

La publication du décret n°2020-689 a fait évoluer les modalités de ce remboursement en précisant que les frais de restauration sont pris en charge en fonction du montant réellement engagé par l'agent, dans la limite du taux forfaitaire en vigueur (à ce jour de 17.50 €) au moment de l'opération. Etant précisé que le remboursement ne pourra être effectué que sur production des justificatifs de paiement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications sur les modalités de prise en charge des frais de repas permettant un remboursement sur les frais réellement engagés, dans la limite du taux forfaitaire en vigueur,
- de prendre acte que ces dépenses ont été inscrites au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - FRAIS DE DEPLACEMENTS : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DU DECRET N°2020-689 DU 4 JUIN 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

**VII - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P531 ALLEE DU PIC DE NORE - REF : 12 AS 188

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0085

Suite à la demande de la Commune du 27 janvier 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation des appareils d'éclairage public de type "Boule" sur le poste P531 PIC DE NORE :

- dépose de quarante et un ensembles d'éclairage public vétustes de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- dépose de quatre ensembles d'éclairage public vétustes de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression ;
- dépose de seize ensembles d'éclairage public vétustes de type "raquette" à lampe 150W à vapeur de sodium haute pression ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant création de trois départs souterrain, et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ mille quatre cents mètres en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de quinze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de quatorze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipés d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de treize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 30W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 23 heures à 6 heures du matin pour l'ensemble de ces appareils.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairément respectera les conditions suivantes :

- Allée de la Montagne Noire et Allée du Sidobre, utilisateurs multiples (cyclistes piétons), avec stationnement. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- Pour les voies résidentielles afin d'assurer une uniformité, il est proposé de les classer en classe S3 suivant la norme européenne EN 13-201. L'éclairage moyen sera alors de 7,5 lux et de 1,5 lux minimum.

- Pour les piétonniers, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen et de 1 lux minimum.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 81 %, soit 3 065 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	82 282 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	334 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	105 818 €

Total	522 500 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation des appareils d'éclairage public de type "Boule" sur le poste P531 PIC DE NORE – Réf : 12 AS 188 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 105 818 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P531 ALLEE DU PIC DE NORE - REF : 12 AS 188

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec le chapitre du SDEHG et je conserve la parole pour vous présenter de façon groupée et consolidée dix délibérations, donc de la délibération 25 à la délibération 34. L'ensemble de ces délibérations concerne le renouvellement du réseau d'éclairage public dans notre commune à divers lieux de notre Commune et donc évidemment tout est dans le titre. Il s'agit de remplacer des appareils boules dans un certain nombre de quartiers de la ville que vous verrez indiqués.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. FLOUR, MME HOBET , M. LAMY a donné pouvoir à M. FLOUR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

**26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS PERIPHERIQUES -
TRANCHE 5 - REF : 12 AS 173**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0086

Suite à la demande de la Commune du 19 décembre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public sur les boulevards périphériques, Tranche 5 :

- dépose de soixante-treize appareils d'éclairage public vétustes à lampe SHP 150W et de trente appareils d'éclairage public vétustes à lampe SHP 70W ;
- dépose de dix ensembles d'éclairage public vétustes composés chacun d'un mât en acier galvanisé de quatre mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à lampe 70W SHP ;
- fourniture et pose sur les mâts existants de six appareils d'éclairage public de type raquette à LED 112W équipés d'un réducteur de puissance, de soixante appareils d'éclairage public de type raquette à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance, et de trente-deux appareils d'éclairage public de type raquette à LED 36W équipés d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de dix ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des appareils de 22h à 6 heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Boulevards périphériques avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- Pour la piste cyclable et les trottoirs, utilisateurs multiples (cyclistes, piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 69 %, soit 6 180 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	28 149 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	114 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	36 201 €
<hr/>	
Total	178 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public sur les boulevards périphériques, Tranche 5 - Réf : 12 AS 173 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 36 201 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES BOULEVARDS
PERIPHERIQUES - TRANCHE 5 - REF : 12 AS 173**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

27 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P523 "JULES FERRY" - REF : 12 AS 186

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0087

Suite à la demande de la Commune du 27 janvier 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation des appareils d'éclairage public de type "Boule" sur le poste P523 "Jules Ferry":

- dépose de neuf ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression et quatre ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de treize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil de type décoratif à LED 27W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de 70% de la puissance sera réalisé de 22h à 6h du matin.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les études d'éclairage pour les piétons, l'éclairage correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) avec 1 lux minimum suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %, soit 668 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	4 980 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	20 240 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	6 405 €

Total	31 625 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation des appareils d'éclairage public de type "Boule" sur le poste P523 "Jules Ferry"- Réf : 12 AS 186 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 6 405 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

27 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR DES APPAREILS TYPE "BOULE" SUR LE POSTE P523 "JULES FERRY" - REF : 12 AS 186

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

28 - RENOVATION DES LUMINAIRES TYPE "BOULE" DANS DIVERS QUARTIERS DE LA COMMUNE - REF : 12 AS 185

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0088

Suite à la demande de la Commune du 27 janvier 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante de rénovation des luminaires type "Boule" dans divers quartiers de la Commune :

1) Commande "Prat":

- dépose de vingt-quatre ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de seize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 15W équipé d'un réducteur de puissance.

2) Commande Poste 20 "Gers":

- dépose de quatre ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance.

3) Commande Poste 512 "Ariege":

- dépose de onze ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de onze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance.

4) Commande Poste 52 "Rue du Prat":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public supportant deux appareils d'éclairage de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipés d'un réducteur de puissance.

5) Commande Poste 522 "Falcou":

- dépose de trois ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance.

6) Commande poste 527 "Blanquette":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de six mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance.

7) Commande poste 537 "Naspe":

- dépose de deux ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W sodium haute pression et de trente-neuf ensembles d'éclairage public de type "boule" à 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de trente-neuf ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

8) Commande poste 542 "Serres":

- dépose de quatre ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

9) Commande poste 555 "Aubisque":

- dépose de six ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W sodium haute pression et de quatre ensembles d'éclairage public de type "boule" à 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

10) Commande poste 556 "Aspin":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

11) Commande poste 557 "Calvet":

- dépose de quinze appliques murales de type "boule" à lampe fluo compacte 20W ;
- dépose de sept ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe ballon fluorescente 125W, de dix-sept ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression et deux ensembles d'éclairage public supportant chacun deux appareils d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W sodium haute pression ;
- fourniture et pose sur façade de quinze appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 15W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 30W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipés d'un réducteur de puissance.

12) Commande poste 561 "Pelvoux":

- dépose de vingt-cinq ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 30W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 30W équipé d'un réducteur de puissance et un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 18W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose de huit ensemble d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipés d'un réducteur de puissance.

13) Commande poste 574 "Gascogne":

- dépose de quinze appliques murales de type "boule" à lampe fluo compacte 20W et de onze appliques murales de type boule à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose sur façade de quatre appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 15W équipés d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose sur façade de onze appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipés d'un réducteur de puissance.

14) Commande poste 578 "Portals":

- dépose de dix-sept ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de dix-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

15) Commande poste 585 "Iseran":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

16) Commande poste 598 "Millassis":

- dépose de trois ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression et de six ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de neuf ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

17) Commande poste 612 "Aveyron":

- dépose de deux ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression et de cinq appareils d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose sur des mâts existants de cinq appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipés d'un réducteur de puissance.

18) Commande poste 614 "Aveyron Cde2":

- dépose de deux ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

19) Commande poste 622 "Aube":

- dépose de deux appareils d'éclairage public en façade de type "boule" à lampe ballon fluorescent 125W ;
- fourniture et pose sur façade de deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipés d'un réducteur de puissance.

20) Commande poste 624 "Eglise1":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

21) Commande poste 658 "Victor Hugo":

- dépose de trente-sept ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de trente-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

22) Commande poste 720 "Complexe Nautique Cde2":

- dépose d'un ensemble d'éclairage public de type "boule" à lampe 100W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

23) Commande poste 763 "Léon Blum":

- dépose de deux ensembles d'éclairage public de type "boule" à lampe 70W à vapeur de sodium haute pression ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 23 heures à 6 heures du matin pour l'ensemble de ces appareils.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Parking avec utilisateurs multiples (cyclistes piétons), avec stationnement. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- Pour les cheminements piétons et les voies résidentielles afin d'assurer une uniformité, il est proposé de les classer en classe S3 suivant la norme européenne EN 13-201. L'éclairage moyen sera alors de 7,5 lux et de 1,5 lux minimum.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 %, soit 10 957 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	93 109 €
<input type="checkbox"/>	Part S.D.E.H.G.	378 400 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	119 741 €

Total	591 250 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation des luminaires type "Boule" dans divers quartiers de la Commune – Réf : 12 AS 185 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 119 741 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

28 - RENOVATION DES LUMINAIRES TYPE "BOULE" DANS DIVERS QUARTIERS DE LA COMMUNE - REF : 12 AS 185

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

29 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC-CHARTREUSE - REF : 12 AS 170 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0012)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0089

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public du quartier Couderc-Chartreuse :

- dépose de vingt et un ensembles d'éclairage public à lampe 70W SHP, d'un ensemble d'éclairage public à lampe 100W SHP et de dix-neuf ensembles d'éclairage public à lampe 150W SHP ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public issu du poste 593 "Couderc" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ neuf cent mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose sur les voies de circulation de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro conique de sept mètres de hauteur, en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 54W, et de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro conique de sept mètres de hauteur, en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 54W ;
- fourniture et pose sur les axes piétons de vingt-neuf ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 25W.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 50 % de 23 H à 5 H du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES 104.

Les études d'éclairement pour les voies de circulation permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Sur les piétonniers, l'éclairement correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 2 432 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	41 141 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	167 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	52 909 €

Total	261 250 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public du quartier Couderc-Chartreuse – Réf : 12 AS 170 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 52 909 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**29 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER COUDERC-CHARTREUSE
- REF : 12 AS 170 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0012)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

**30 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER VAL D'ARAN -
TRANCHE 1 - REF : 12 AS 197**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0090

Suite à la demande de la Commune du 10 juin 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier du Val d'Aran (Tranche 1) :

1) Travaux de dépose :

1.1) Boulevard du Général de Gaulle :

- dépose des appareils d'éclairage public 52443 à 52458 à lampe 150W SHP ;
- dépose des appareils d'éclairage public 388 et 389 à lampe 250W SHP.

1.2) Place du Languedoc :

- dépose des ensembles d'éclairage public n° 391, 456, 495, 496, 51137 et 51138 à lampe 70W SHP ;
- dépose des appareils d'éclairage public n°386, 482 et 483 à LED 16W ;
- dépose des appareils d'éclairage public n°457, 460 et 461 à LED 18W ;
- dépose de l'ensemble d'éclairage public n°824 à lampe ballon fluorescente 125W.

1.3) Place du Val d'Aran :

- dépose des ensembles d'éclairage public n° 741, 742, 762 et 764 à lampe 100W SHP.
- dépose des ensembles d'éclairage public n° 823 et 946 à lampe ballon fluorescente 125W.

2) Réseau d'éclairage public :

- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant P557 "Calvet", construction d'un réseau souterrain d'éclairage d'environ quatre cent vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Boulevard du Général de Gaulle : fourniture et pose sur des mâts existants de seize appareils d'éclairage public de type raquette à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance ;
- Place du Languedoc : fourniture et pose de dix ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur équipé d'une crosse décorative et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;
- Place du Val d'Aran : fourniture et pose de douze ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur équipé d'une crosse décorative et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance ;

- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur équipé d'une crose décorative et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 22,5W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 23 heures à 6 heures du matin pour l'ensemble de ces appareils.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Boulevard du Général de Gaulle avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;

- Pour les voies résidentielles, le mail piétons et afin d'assurer une uniformité, il est proposé de les classer en classe S3 suivant la norme européenne EN 13-201. L'éclairage moyen sera alors de 7, 5 lux et de 1,5 lux minimum ;

- Pour les piétonniers, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen et de 1 lux minimum.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **72 %**, soit **1 982 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	30 748 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	116 160 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	48 342 €

Total	195 250 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage au quartier Val d'Aran - Tranche 1 - Réf : 12 AS 197 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 48 342 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**30 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER VAL D'ARAN -
TRANCHE 1 - REF : 12 AS 197**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

31 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0030)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0091

Suite à la demande de la Commune du 27 janvier 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Maurice Grynfogel et Chemin de Gramont :

- dépose de trois ensembles d'éclairage public existants composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 24W ;
- dépose de deux ensembles d'éclairage public existants composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W et un appareil d'éclairage public à LED 61W ;
- dépose d'un ensemble d'éclairage public existant composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W ;
- depuis l'ensemble d'éclairage public n°1284 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- repose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 24W ;
- repose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W et un appareil d'éclairage public à LED 61W ;
- repose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W équipé d'un réducteur de puissance et un appareil d'éclairage public à LED 61W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 22 heures à 6 heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Boulevard Grynfoegel avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- Chemin de Gramont : les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse comprise entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G. la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	10 827 €
<input type="checkbox"/>	Part S.D.E.H.G.	37 840 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	20 083 €

Total	68 750 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Maurice Grynfoegel et Chemin de Gramont – Réf : 12 AS 187 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 20 083 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

31 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0030)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

**32 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE EDOUARD
 SERRES : REF : 12 AS 168 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-009)**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0092

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public avenues Jean Mermoz et Edouard Serres :

1) Avenue Jean Mermoz :

- dépose de vingt-six appareils d'éclairage public vétustes équipés de lampe à vapeur de sodium basse pression 131W ;
- fourniture et pose sur les mâts existants de vingt-six appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de 22 H à 6 H du matin).

2) Avenue Edouard Serres :

- dépose de treize appareils d'éclairage public vétustes équipés de lampe à vapeur de sodium basse pression 131W ;
- fourniture et pose sur les mâts existants de treize appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de 22 H à 6 H du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- avenues Jean Mermoz et Edouard Serres avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 65 %, soit 2 122 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> T.V.A. (récupérée par le S.D.E.H.G.)	9 094 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	36 960 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	11 696 €

Total

57 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public avenues Jean Mermoz et Edouard Serres – Réf : 12 AS 168 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 11 696 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**32 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MERMOZ ET AVENUE
EDOUARD SERRES : REF : 12 AS 168 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°
2020-DB-009)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

33 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0010)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0093

Suite à la demande de la Commune du 18 octobre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public avenue Jean Monnet Tranche 3.

Eclairage public :

- dépose de soixante-dix ensembles d'éclairage public vétustes à lampe sodium basse pression 131W, de deux ensembles d'éclairage public vétustes à lampe à vapeur de sodium haute pression 100W, et d'un ensemble d'éclairage public vétuste à lampe à vapeur de sodium haute pression 250W ;
- fourniture et pose de soixante-huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console d'avancée d'un mètre vingt et supportant un appareil d'éclairage public à LED 78W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de la puissance de 22 H à 6 H du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- avenue Jean Monnet avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67 %, soit 4 171 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	37 893 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	154 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	48 732 €

Total	240 625 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Jean Monnet – Tranche 3 – Réf : 12 AS 169 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 48 732 €, lequel sera imputé sur la nature 204158 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**33 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - TRANCHE 3 -
REF : 12 AS 169 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-DB-0010)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

34 - REMPLACEMENT D'UN CONDUCTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PIETONNIER ALLEE DU PUYMORENS - REF : 12 BT 240

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0094

Suite à la demande de la Commune du 2 février 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement du conducteur d'éclairage public entre les points lumineux 5138 et 5139 vétustes allée du Puymorens comprenant :

- dépose des bornes basses 5138 et 5139 ;
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente-sept mètres de longueur en conducteur U1000RO2V 2*10mm² ;
- dépose du conducteur souterrain vétuste ;
- repose des deux bornes basses 5138 et 5139.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	1 184 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	4 812 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 523 €

Total	7 519 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs au remplacement d'un conducteur d'éclairage public sur le piétonnier allée du Puymorens – Réf : 12 BT 240 ;

- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres d'un montant de 1 523 € lequel sera imputé à l'article 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

34 - REMPLACEMENT D'UN CONDUCTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PIETONNIER ALLEE DU PUYMORENS - REF : 12 BT 240

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, imaginez-vous que dans le cadre du renouvellement de ce réseau d'éclairage parfois vieillissant et consommateur d'énergie et qui s'exécute, comme je le disais, dans le cadre de travaux d'accompagnement de voirie, c'est un plan de financement qui vous est proposé sur ces dix opérations, d'un coût total de 2 155 000 €. La Commune prendra à sa charge 451 450 € et le S.D.E.H.G. financera le reste bien sûr, 1 364 412 €. Ce sont des délibérations importantes et on voit leur puissance quand on les présente de façon consolidée parce que dans la plupart des cas, vous l'avez compris, ce sont des travaux qui s'exécutent dans la Ville qui ont pour vocation à améliorer bien sûr la voirie et on en profite pour rénover au fur et à mesure un réseau d'éclairage évidemment qui vieillit et qui nécessite notre attention. Ce sont des travaux qui se coordonnent bien sûr avec les autres secteurs compétents. Je pense notamment à Toulouse Métropole pour ce qui concerne la voirie ou les réseaux cyclables. Nous sommes disposés à répondre à vos questions. Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Le passage aux leds est une très bonne chose, bien évidemment. On voit les économies que ça va provoquer. La question que je me posais, c'était de savoir si c'était quasiment des coûts partis, c'est-à-dire des programmations qui étaient déjà bien organisées. D'accord. Parce que l'idée, ça aurait été effectivement peut-être d'aller un peu plus loin, de prendre peut-être des réverbères autonomes en énergie avec le photovoltaïque, détection de présence. On aurait pu profiter de cette occasion avec cette nouvelle mandature pour aller un peu plus loin, même si c'est déjà un premier pas intéressant. C'est tout ce que je voulais dire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Qu'est-ce qu'on peut apporter comme réponse à cela ? Le S.D.E.H.G. quand même aujourd'hui évolue dans ses pratiques et opère aussi une transition dans son approche du renouvellement du réseau. Et donc là on va quand même mettre en place des dispositifs qui sont bien plus performants et qui vont permettre – peut-être Madame BERRY-SEVENNES pourrait nous en dire un mot ou Madame CASALIS – une économie à la fois financière, mais aussi une économie d'énergie substantielle.

Madame CASALIS : Monsieur FLOUR si vous me permettez, lors de la Commission Urbanisme, nous avons évoqué ce sujet. Pour la planification des travaux qui sont engagés, en 2025, nous n'aurons plus d'éclairage par boule, qui présente une technique d'éclairage qui remonte et donc les nouveaux candélabres sont avec un éclairage qui se dirige directement sur l'espace public. Donc en 2025, c'est cette programmation qui est effectuée par rapport à tous ces éclairages qui persistent.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : J'irai un peu dans le sens de Monsieur FLOUR. Nous actons le fait qu'effectivement il y avait des éclairages qui étaient vieillissants, c'est le moins qu'on puisse dire, énergivores là aussi. On accueille avec beaucoup d'intérêt en tout cas positif le fait que beaucoup de dispositifs permettent de réduire la puissance à des heures, comme dans la nuit. Vous savez que beaucoup de Columérins et de Columérines se plaignent, en tout cas dans les quartiers où ils sont mis dans la pénombre, bien évidemment cela fait des économies, mais en même temps, je pense qu'on peut joindre l'utile à l'agréable pour le coup et notamment avec la réduction de puissance. Or, il existe aujourd'hui des communes qui se mettent à l'énergie solaire pour l'éclairage

public. Les retours d'expérience de ces petites, moyennes ou même grandes communes pour celles qui ont été faites dans certains secteurs de leur ville, ont démontré la pertinence de ce dispositif qui marche très bien puisqu'à partir du moment où on est sur des ampoules telles qu'elles sont là avec des leds, un panneau solaire de 100 à 150 watts et qui maintenant a un rendement entre 20 et 23 % pour les plus performants permettrait de couvrir l'ensemble des besoins de la ville de Colomiers. Donc, si on veut effectivement traquer, pas les incohérences, mais en tout cas les quelques déficits en la matière, je pense que l'éclairage de la ville de Colomiers demain devra passer à l'énergie solaire eu égard de l'amélioration de ces panneaux et de ces lampes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je crois que c'est une discussion qui s'est développée effectivement au sein de la commission. Je crois que Madame BERRY-SEVENNES, vous étiez intervenue précisément sur ce sujet.

Madame BERRY-SEVENNES : Oui. De toute façon, nous allons demander une étude au S.D.E.H.G. sur les éclairages solaires. Ce sera traité en commission.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, pour mesurer un petit peu les possibilités, les capacités à l'échelle de notre Ville, je crois que c'est ça aussi le sujet. Il peut y avoir des expérimentations réussies, comment on peut le déployer à grande échelle. C'est l'étude qu'on va demander.

Monsieur JIMENA : Juste une autre petite précision par rapport au S.D.E.H.G. C'est vrai que le S.D.E.H.G. a beaucoup d'expérience en la matière puisque c'est lui qui a la compétence, mais force est de constater que parfois il a changé de proposition quand le S.D.E.H.G. se retrouvait devant des élus qui étaient plutôt avec des critères fermes proposées au S.D.E.H.G. Les études et les propositions du S.D.E.H.G., j'ai envie de dire, ils proposent et nous disposons. Je crois qu'il faudrait avoir une politique volontariste en direction du S.D.E.H.G. pour leur dire « écoutez, voilà les critères qui nous semblent les plus importants » et je pense que l'énergie solaire, ça n'évite pas du tout effectivement une étude préalable avec eux et peut-être même d'autres pour qu'on change de braquet en la matière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça tombe bien parce que le S.D.E.H.G. est actuellement en plein renouvellement de gouvernance. Il faut savoir quand même que le S.D.E.H.G. est un syndicat tout à fait spécifique qui comprend 245 membres. Je ne suis pas tout à fait certaine que si j'arrive au S.D.E.H.G. en leur disant « je demande et vous faites » que ça va tout à fait fonctionner comme vous dites. Ce sont donc 245 membres qui se déploient bien au-delà de la Métropole, sur l'ensemble du Département et donc c'est aussi l'intérêt de ce syndicat de constituer cette puissance territoriale. Actuellement, on est sur un renouvellement de la gouvernance du S.D.E.H.G. Vous le savez puisque la Métropole a intégré depuis le mandat précédent la gouvernance du S.D.E.H.G. D'ailleurs, la ville de Toulouse n'est pas membre du S.D.E.H.G. Peut-être qu'à la faveur à la fois de ce renouvellement, de cette nouvelle gouvernance et aussi à la faveur de nouvelles aspirations des élus, de tout le territoire, nous allons pouvoir évoluer sur ces divers sujets.

Nous avons en tout cas pour ce qui nous concerne deux élus au v, puisque vous savez que chaque commune, quelle que soit sa taille, envoie deux élus au S.D.E.H.G., outre les élus métropolitains qui ont été désignés, vous vous en rappelez puisque c'était au mois de juillet. Si on est d'accord sur l'orientation à prendre sur les demandes que nous pouvons formuler, la question sera effectivement posée afin de mesurer dans quel contexte et dans quel cadre cela peut s'inscrire au regard de ce syndicat qui est quand même une grosse machine.

Monsieur JIMENA : Je suis désolé de reprendre la parole sur ce sujet, mais je pense que la réflexion qu'on doit avoir, je dirais que ça va de A jusqu'à Z, de l'utile à l'agréable encore une fois. Nous avons une ou deux entreprises sur l'agglomération toulousaine qui travaillent sur l'énergie solaire. Le lien entre le S.D.E.H.G. et les entreprises locales me semble tout à fait indiqué et je crois que des solutions techniques peuvent être trouvées avec des partenaires locaux. Vous savez que la Chine a le monopole mondial de la fabrication des panneaux solaires. Il y a un ou deux fabricants en France et je pense qu'il serait peut-être opportun que nous puissions travailler avec ces fabricants locaux, on va dire, et pas forcément avec les Chinois qui ont un temps d'avance sur l'Europe et les États-Unis puisque c'est eux qui sont en train de fabriquer les panneaux solaires les plus performants. Il y a des revendeurs, mais je pense qu'il va falloir être le plus cohérent possible

entre l'offre publique, le travail avec le S.D.E.H.G et les analyses qu'on pourrait faire ici ou là. En faisant participer peut-être aussi les citoyens dans certains quartiers quand on renouvelle leur éclairage. Je pense que d'un point de vue pédagogique, ce serait intéressant aussi de montrer les coûts des réalisations. Les travaux se font, vous avez donné le montant qui est un montant énorme à chaque fois. Quand on parle du S.D.E.H.G, ce n'est pas rien. Je pense que ce serait très utile que les habitants aient la conscience du coût de l'éclairage, de la manière de l'éclairer et des économies conséquentes qu'on pourrait faire si on passait au tout solaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une bonne observation. Alors, il y a toujours les fameux panneaux d'affichage « Ici, Toulouse Métropole rénove votre quartier », « Le S.D.E.H.G investit pour vous », mais c'est vrai qu'il faudrait aller certainement au-delà. Cela peut être un sujet dont peuvent s'emparer les comités de quartier. Pourquoi pas, Madame LABBÉ, faire venir les citoyens sur ces sujets qui peut-être leur paraissent éloignés. Monsieur JIMENA a certainement raison, parce que ce sont des choses très techniques, mais finalement qui lorsqu'on les reprend et les réincarne sur le quotidien peuvent alors trouver une traduction intéressante. Si je peux me permettre. Après cet échange extrêmement intéressant, je mets aux voix de façon groupée. Est-ce que je peux mettre aux voix de façon groupée toutes les délibérations ? Pas de problème pour vous, Monsieur JIMENA ? Je peux mettre aux voix de façon groupée ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2019 RELATIF A LA ZAC DU PERGET

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0095

La ville de Colomiers a passé un traité de concession d'aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Perget.

La Société d'Economie Mixte OPPIDEA, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme issu de la loi S.R.U., a transmis à la Commune le compte-rendu annuel de l'opération de 2019.

Les dépenses en 2019 concernent essentiellement la réalisation du parking boulevard Victor Hugo et Alfred de Vigny ainsi que son aménagement paysager.

Ce compte-rendu comporte également, un bilan prévisionnel pour l'année 2020, ses annexes et une date de clôture prévisionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan, ainsi que le résultat prévisionnel de clôture de l'opération à l'équilibre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel de l'opération de 2019 relatif à la ZAC susvisée et concédée par la Ville ;
- d'approuver le montant de résultat prévisionnel de la zone à l'équilibre ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CRACL

2019

ZAC du PERGET



Table des matières1

Synthèse	2
1. Fiche opération.....	3
1.1. Les délibérations de la Ville de Colomiers concernant la convention publique d'aménagement	6
1.2. Les décisions et faits administratifs marquants concernant la ZAC du PERGET	6
2. Réalisations exercice 2019	7
2.1. Dépenses	7
2.1.1. Acquisitions	7
2.1.2. Etudes.....	7
2.1.3. Travaux et honoraires	7
2.1.4. Contribution aménageur	7
2.1.5. Autres dépenses et frais divers	7
2.1.6. Frais Financiers	7
2.1.7. Rémunération OPPIDEA	7
2.2. Recettes	7
2.2.1. Cessions	7
2.2.2. Conventions de participation L311-4	8
2.2.3. Participation/subvention Collectivités	8
2.2.4. Produits Autres.....	8
3. Prévisions exercices 2020 et suivant	8
3.1. Dépenses	8
3.1.1. Acquisitions	8
3.1.2. Etudes.....	8
3.1.3. Travaux et honoraires	8
3.1.4. Fonds de concours versés	9
3.1.5. Frais Divers	9
3.1.6. Frais Financiers	9
3.1.7. Rémunération OPPIDEA	9
3.2. Recettes	9
3.2.1. Cessions.....	9
3.2.2. Conventions de participation L311-4	9
3.2.3. Participation Collectivités.....	9
3.2.4. Produits Autres.....	9

Synthèse

Nota important :

Le chapitre prévisionnel du CRACL 2019 a été établi antérieurement à la crise sanitaire en cours à ce jour et ne tient donc pas compte de ses conséquences. Une mise à jour sera engagée dès l'instant où nous serons en mesure de réunir les conditions nécessaires à l'établissement de prévisions fiables.

Le Bilan à fin 2019 s'établissait à **31 694 k€ de dépenses** et **31 698 k€ de recettes**.

Le bilan actualisé n'évolue quasiment pas (environ 3 k€ H.T.).

Pour l'année 2019, le montant des dépenses s'élevait à 509 k€ et 0 k€ de recettes.

Ces dépenses concernent essentiellement la réalisation du parking boulevard Victor Hugo et Alfred de Vigny aux abords de l'opération Fonta ainsi l'aménagement paysager.

Conformément à la délibération du 27 Septembre 2012 :

- OPPIDEA a procédé au versement de 1 284 k€ le 28/02/2012 correspondant à une première partie des avances dues à la Ville de Colomiers
- Le complément de 926 k€ (soit 642 k€ sur le secteur Habitat et 284 k€ sur le secteur Activités) a été versé le 09/12/2016.

Le prévisionnel des Recettes et Dépenses demeure équilibré et aucune participation de la Collectivité n'est requise.

Par délibération du 16 Décembre 2019, la Ville de Colomiers a approuvé la prolongation du Traité de concession jusqu'au 31 Décembre 2020 afin d'en préparer la clôture.

1. Fiche opération

ZAC DU PERGET Colomiers

Chef de projet Oppidea : ROZES Jean

Chef de projet : Mairie de Colomiers

Elus référents : Mme Karine MICHELET-TRAVAIL – Mairie de Colomiers



LES ACTEURS

- **Concédant** MAIRIE DE COLOMIERS
- **Maîtrise d'œuvre** Cabinet DUMONS
Cabinet DUMONS
EGIS
- **BET** LS Ingénierie pour le dernier ilot

MISSION D'OPPIDEA

Convention d'Aménagement

L'OPERATION EN QUELQUES LIGNES

Cette ZAC est située à l'extrême ouest de la commune de Colomiers en limite de la commune de Pibrac. Elle est bordée par la N124.

C'est une zone mixte d'activités, d'Habitats et de tertiaire – La partie activités et commerces est situé entre la RN 124 et la route de Pibrac RD24d.

LES CHIFFRES DE L'OPERATION

	Surface Totale de la ZAC / 1 350 000 m ²
	Nombre de logements : 1 500 Pourcentage de logements sociaux : 25%
	Surface d'Espaces Verts Totale : 189 000 m ²
	Déco & maison, ameublement, électro-ménager, bricolage jouets, ...
	Entreprise de service, banques
	Liste des équipements publics : Lycée International Complexe sportif Piquemal Ecole anglaise Plan d'eau
	Halte du Lycée International : TER Bus TISSEO – ligne 64 Navette communale
	Nationale 124 – Sortie n°6

• IMAGE OFFICIELLE DE L'OPERATION



1.1. Les délibérations de la Ville de Colomiers concernant la convention publique d'aménagement

- Date du dossier de création de la ZAC : 1983 - 1984
- Date et durée de la Convention Publique d'Aménagement : 06 Juin 1984 pour une durée de 8 ans

1.2. Les décisions et faits administratifs marquants concernant la ZAC du PERGET

- Loi sur l'eau : Création en juin 2001
- **Avenant n°1 à la CPA** : 08/06/1988 – Modification rémunération et périmètre
- **Avenant n°2 à la CPA** : 30/06/1992 – Actualisation traité de concession
- **Avenant n°3 à la CPA** : 07/10/1993 – Prorogation durée pour 5 ans
- **Avenant n°4 à la CPA** : 28/03/1994 – Actualisation divers articles de la convention
- **Avenant n°5 à la CPA** : 24/12/1998 – Actualisation divers articles de la convention
- **Avenant n°6 à la CPA** : 29/03/1999 – Prorogation durée pour 5 ans
- **Avenant n°7 à la CPA** : 19/05/2004 – Prorogation jusqu'au 31/12/2007
- **Avenant n°8 à la CPA** : 14/02/2008 – Prorogation jusqu'au 31/12/2011
- **Avenant n°9 à la CPA** : 24/10/2011 – Avenant actant le Transfert de la SEM de Colomiers à Oppidea
- **Avenant n°10 à la CPA** : 15/10/2012 – Prorogation jusqu'au 31/12/2014
- **Avenant n°11 à la CPA** : 06/11/2014 – Prorogation jusqu'au 31/12/2018
- **Avenant n°12 à la CPA** : 17/12/2018 – Prorogation jusqu'au 31/12/2019
- **Avenant n°13 à la CPA** : 16/12/2019 – Prorogation jusqu'au 31/12/2020

2. Réalisations exercice 2019

2.1. Dépenses

2.1.1. Acquisitions

En 2019, aucune acquisition. Les dernières ont eu lieu en 2010

2.1.2. Etudes

En 2019, le total des dépenses des Etudes sur l'opération est de 5 k€ qui correspond aux dépenses du marché de Maitrise d'œuvre pour la finition des infrastructures pour lequel la Sté LS Ingénierie a été titrée le 27 Juillet 2015

2.1.3. Travaux et honoraires

En 2019, le montant des travaux et honoraires s'élève à 480 k€ de travaux (réalisation du parking boulevard Victor Hugo et Alfred de Vigny aux abords de l'opération Fonta ainsi l'aménagement paysager).

2.1.4. Contribution aménageur

Sans objet

2.1.5. Autres dépenses et frais divers

En 2019, le total des dépenses des autres dépenses et frais divers s'élève à 1,3 k€ (Taxe foncière 2018-2019 et coût marché en ligne)

2.1.6. Frais Financiers

En 2019, le total des dépenses de frais financier s'élève à 0,15 k€

2.1.7. Rémunération OPPIDEA

La Convention Publique d'Aménagement prévoit une rémunération d'OPPIDEA calculée selon les modalités suivantes :

- 8 % de la demi-somme des dépenses TTC,
- 8 % de la demi-somme des recettes TTC,

En 2019, la rémunération d'OPPIDEA est de 23 k€ soit :

- 23 k€ des dépenses
- 0 k€ des recettes

2.2. Recettes

2.2.1. Cessions

En 2019, il n'y a eu aucune recette

2.2.1.1. Cessions Logement/cessions collectivités

Sans objet

2.2.1.2. Cessions Bureaux – Activité – Commerces

Sans objet

2.2.2. Conventions de participation L311-4

Sans objet

2.2.3. Participation/subvention Collectivités

Sans objet

2.2.4. Produits Autres**2.2.4.1. Produits de gestion**

Sans objet

2.2.4.2. Produits financiers

Sans objet

3. Prévisions exercices 2020 et suivant**3.1. Dépenses****3.1.1. Acquisitions**

En 2020, la prévision des dépenses des Acquisitions sur l'opération est de 1 k€ qui correspond aux frais de notaire pour les actes de rétrocession des parcelles aux collectivités.

3.1.2. Etudes

En 2020, le total des dépenses des Etudes sur l'opération est de 1,3 k€ qui correspond au solde du marché de Maitrise d'œuvre de la Sté LS Ingénierie.

3.1.3. Travaux et honoraires

En 2020, le montant des travaux prévisionnels s'élève à 42 k€ qui correspond :

- 30 k€ pour les travaux de finitions de voirie et plantations
- 10,2 k€ pour les frais de géomètre liés aux régularisations foncières
- 1,8 k€ correspondant au solde de la mission SPS

3.1.4. Fonds de concours versés

Sans objet

3.1.5. Frais Divers

Sans objet

3.1.6. Frais Financiers

Sans objet

3.1.7. Rémunération OPPIDEA

Pour l'exercice 2020, la rémunération OPPIDEA calculée sur la base des modalités prévues par la Concession publique d'aménagement est estimée à 2 k€ :

- 2 k€ pour la rémunération sur dépenses
- 0 k€ pour la rémunération sur recettes

3.2. Recettes

3.2.1. Cessions

3.2.1.1. Cessions Logement

Sans objet

3.2.1.2. Cessions Bureaux – Activité – Commerces

Sans objet

3.2.1.3. Cessions Collectivités

Sans objet

3.2.2. Conventions de participation L311-4

Sans objet

3.2.3. Participation Collectivités

Sans objet

3.2.4. Produits Autres

Sans objet

3.2.4.1. Produits de gestion

Sans objet

3.2.4.2. Produits financiers

Sans objet

ANNEXE 1 : Bilan prévisionnel de la ZAC – Synthèse

ANNEXE 2 : Recettes actualisées échelonnées dans le temps

ANNEXE 3 : Dépenses actualisées échelonnées dans le temps

ANNEXE 4 : Plan de trésorerie

ANNEXE 5 : Détail des acquisitions (rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique)

ANNEXE 6 : Décomposition des recettes par îlots

DEPENSES		Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1	ETUDES	27	27	
2	ACQUISITIONS	2 040	2 040	
3	TRAVAUX	23 501	23 496	- 5
4	Autres Dépenses	128	129	1
5	FRAIS FINANCIERS	3 635	3 636	
6	REMUNERATION	2 367	2 367	
7	DIVERS			
DEPENSES		31 698	31 694	- 3

RECETTES		Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1	CESSIONS	30 307	30 307	
2	PARTICIPATIONS ET RECETTES CONSTRUCTEURS	110	110	
3	PRODUITS DE GESTION AUTRES RECETTES	271	271	
4	PARTICIPATION DU CONCEDANT			
5	SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS Hors Donneur d'ordre	1 009	1 009	
RECETTES		31 698	31 698	

RESULTAT D EXPLOITATION		0	4	3
--------------------------------	--	----------	----------	----------

171
Annexe 2 : RECETTES actualisées échelonnées dans le temps
10003C ZAC DU PERGET

en K HT

	Dernier bilan approuvé	Réalisé HT		Prévisions HT							Bilan actualisé	écart		
		Cumulé à fin 2018	AN 2019	Cumulé à fin 2019	1T 2020	2T 2020	3T 2020	4T 2020	2020	2021			2022	AU DELA
1	CESSIONS	30 307	30 307	30 307									30 307	
2	PARTICIPATIONS ET RECETTES	110	110	110									110	
3	PRODUITS DE GESTION AUTRES	271	271	271									271	
4	PARTICIPATION DU CONCEDANT													
5	SUBVENTIONS ET AUTRES	1 009	1 009	1 009									1 009	
TOTAL RECETTES		31 698	31 698	31 698									31 698	

Annexe 3 : DEPENSES actualisées échelonnées dans le temps

10003C ZAC DU PERGET

en K HT

	Dernier bilan approuvé	Réalisé HT			Prévisions HT							Bilan actualisé	écart	
		Cumulé à fin 2018	AN 2019	Cumulé à fin 2019	1T 2020	2T 2020	3T 2020	4T 2020	2020	2021	2022			AU DELA
1 ETUDES	27	21	5	26		1			1				27	
2 ACQUISITIONS	2 040	2 039		2 039		1			1				2 040	
3 TRAVAUX	23 501	22 975	480	23 454	42				42				23 496	-5
4 Autres Dépenses	128	128	1	129									129	1
5 FRAIS FINANCIERS	3 635	3 635		3 636									3 636	
6 REMUNERATION	2 367	2 341	23	2 364	2				2				2 367	
7 DIVERS														
TOTAL DEPENSES	31 698	31 138	510	31 648	44	2			47				31 694	-3

	Dernier bilan approuvé	Réalisé HT			Prévisions HT							Bilan		
		Cumulé à fin 2018	AN 2019	Cumulé à fin 2019	1T 2020	2T 2020	3T 2020	4T 2020	2020	2021	2022	AU DELA	actualisé	écart
D = DEPENSES	31 698	31 138	510	31 648	44	2			47				31 694	-3
R = RECETTES	31 698	31 698		31 698									31 698	
RE = R - D = RESULTAT D'EXPLOITATION	0	560	-510	50	-44	-2			-47				4	3
RE cumulé	0	560	50	50	6	4	4	4	4				4	3
A = TOTAL AMORTISSEMENTS	2 383	2 383		2 383									2 383	
AVANCES	2 383	2 383		2 383									2 383	
TVA	0												0	
M= TOTAL MOBILISATIONS	2 383	2 383		2 383									2 383	
AVANCES	2 383	2 383		2 383									2 383	
TVA	0												0	
F = M - A = RESULTAT FINANCIER	0												0	
FINANCEMENT cumulé	0												0	
T1 = TVA sur dépenses	4 252	4 146	97	4 243	8				9				4 251	-1
T2 = TVA sur recettes	4 028	4 028		4 028									4 028	
T3 = Flux de TVA vers le Trésor	224	74	130	203				20	20				223	-1
T4=T2-T1+T3 = Total mouvements de TVA	0	-44	33	-11	-8			20	11				0	
T5 = Clients - Encaissements (acomptes, ...)	0												0	
T6 = Clients - Reste à encaisser	0												0	
T7 = Fournisseurs - Paiements (avances, ...)	0	-13	2	-11				11	11				0	
T8 = Fournisseurs - Reste à payer	0												0	
TRESORERIE PERIODE	0	528	-478	50	-53	-3		9	-46				4	3
TRESORERIE CUMUL	0	50	50		-3	-5	-5	4	4		4		4	4

Nom de l'opération d'aménagement : **ZAC PERGET**
 Commune(s) : **COLOMIERS**

date de création de l'opération d'aménagement : **14/02/1983**
 date de mise à jour du tableau : **31/01/2020**

Contact OPPIDEA : M. ROZES Jean
 Contact Mairie de Colomiers : Mme Karine TRAVAL-MICHELET

ANNEXE 5 : Rapport spécial PPP

RAPPORT SPÉCIAL RELATIF À L'EXERCICE DE PRÉROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE
 réalisé durant l'exercice 2019

Référence de l'acte accordant la délégation :

06-juin-84

de MAIRIE DE COLOMIERS

DETAIL DES ACQUISITIONS (en €)

Réalisé au 31/12/2018

N° d'ordre	Biens			Anciens propriétaires		Modalités d'acquisition / Date			Prix		
	Nature	Surface	Référence cadastrale	Nom	Adresse	Préemption date de l'accord	Amiable : date de l'acte notarié	Exprop : date du jugement ou de l'acte notarié	Principal	Indemnités	Total
TOTAL au 31/12/18									2 038 831		2 038 831

Réalisé année 2019

N° d'ordre	Biens			Anciens propriétaires		Modalités d'acquisition / Date			Prix		
	Nature	Surface	Référence cadastrale	Nom	Adresse	Préemption date de l'accord	Amiable : date de l'acte notarié	Exprop : date du jugement, de l'arrêt d'appel	Principal	Indemnités	Total
1											0,00
2											0,00
3											0,00
4											0,00
5											0,00
6											0,00
7											0,00
8											0,00
9											0,00
TOTAL		0							0	0	0

Aucune acquisition en 2019

TOTAL acquis cumulé à fin 2019		0							2 038 831,00	0,00	2 038 831,00
---------------------------------------	--	----------	--	--	--	--	--	--	---------------------	-------------	---------------------

35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2019 RELATIF A LA ZAC DU PERGET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

36 - CLOTURE DE LA ZAC DU PERGET

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0096

Par délibération en date du 16 octobre 1981 le Conseil Municipal de la ville de Colomiers a décidé de la création de la ZAC du Perget, conformément aux articles L.311-1 et L311-2 du Code de l'Urbanisme et décidait de confier l'aménagement de la ZAC du Perget à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Constriction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 6 juin 1984 entre la Commune et la SEMLCAC, était initialement fixée pour une durée de 8 ans.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics, il a été nécessaire de recourir à des avenants successifs. Ainsi l'avenant n°13 a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Les opérations de construction (habitat et activités), prévues au programme de réalisation, sur cette ZAC d'une superficie de 135 hectares ont toutes été réalisées et achevées. Environ 1 500 logements ont été construits (lots à bâtir, maisons groupées, logements collectifs).

Il est proposé aujourd'hui, d'approuver le bilan de clôture de la ZAC du Perget et de mettre fin à la concession d'aménagement passée avec OPPIDEA.

Ce bilan de clôture établi par OPPIDEA et annexé à la présente délibération fait apparaître les éléments suivants :

- un montant de dépenses qui s'élève à 31 695 418,51 € HT, incluant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et honoraires associés, la rémunération de l'aménageur, les frais de gestion divers et les frais financiers,
- un montant de recettes qui s'élève à 31 698 040,93 € HT Incluant les cessions de terrains aménagés, les produits financiers et les participations,
- un solde de 2 622,42 € qui sera reversé à la Commune de Colomiers.

L'ensemble des emprises foncières résiduelles appartenant encore à OPPIDEA devront être transférées aux collectivités exerçant les compétences idoines.

Il sera ainsi mis fin à la concession d'aménagement.

La commune procédera à la suppression de la ZAC du Perget par délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1981 actant de la création de la ZAC du Perget,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Perget, approuvé en Conseil Municipal du 14 février 1983,

Vu la convention d'aménagement signée le 6 juin 1984 entre la Commune et la SEMLCAC,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Cadre de Vie du 1^{er} septembre 2020,

Considérant le bilan de clôture définitif présenté par OPPIDEA au 26 août 2020, faisant apparaître un solde d'exploitation à 2 622,42 €,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession de la ZAC du Perget, tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

36 - CLOTURE DE LA ZAC DU PERGET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

37 - SUPPRESSION DE LA ZAC DU PERGET

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0097

Par délibération en date du 16 octobre 1981 le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers a décidé de la création de la ZAC du Perget, conformément aux articles L.311-1 et L311-2 du Code de l'Urbanisme et décidait de confier l'aménagement de la ZAC du Perget à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Constriction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 6 juin 1984 entre la Commune et la SEMLCAC, était fixée pour une durée de 8 ans.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics, il a été nécessaire de recourir à des avenants successifs. Ainsi l'avenant n°13 a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC du Perget, située à l'ouest de la Commune de Colomiers, en limite de la Commune de Pibrac et bordée par la RN 124 est d'une superficie d'environ 135 ha.

Le programme de la ZAC prévoyait la réalisation d'une zone mixte accueillant du logement, de l'activité (commerces, services et industries). Des équipements publics majeurs y ont été réalisés : le Lycée International Victor Hugo, le complexe sportif de Piquemil, l'école anglaise « International School », le plan d'eau dit « lac du Perget ». La ZAC accueille environ 1 500 logements.

Environ 18,9 ha d'espaces verts ont été valorisés.

L'ensemble des équipements prévus étant réalisé, le maintien de cette ZAC ne se justifie plus.

En vertu de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, il est aujourd'hui proposé de prononcer la suppression de la ZAC du Perget.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 16 octobre 1981 créant la ZAC du Perget,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 14 février 1983 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Perget,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Cadre de Vie du 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colomiers du 23 septembre 2020 approuvant le bilan de clôture de la ZAC du Perget.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de la ZAC du Perget, sur le territoire de la Commune de Colomiers ;
- d'abroger l'acte de création et de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

37 - SUPPRESSION DE LA ZAC DU PERGET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

38 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 20 PLACE DU VAL D'ARAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0098

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines réalisées dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ont permis de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL D'ARAN et BEL AIR.

Ces études ont abouti à un projet stabilisé qui a permis la signature de la Convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 11 septembre 2019.

Ainsi plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu important pour le projet futur.

C'est pourquoi, en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 18 octobre 2018, la Commune a chargé l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) de faire l'acquisition de plusieurs biens situés dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 25 février 2020, à faire l'acquisition au prix de 350 000 €, des locaux anciennement occupés par l'Association Léo Lagrange, situés 20 place du Val d'Aran, formant les lots n° 8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26 de la copropriété cadastrée CC n° 72 dite « Centre Commercial Ouest ».

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée du portage : au plus tard jusqu'au 24 juin 2026,
- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition ;
- frais financiers : 1,25 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL des locaux situés 20 place du Val d'Aran, constituant les lots n° 8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26 de la copropriété cadastrée CC n°72 dite « Centre Commercial Ouest » ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-XXX

PROJET

**CONVENTION de PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air »**

Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse

Bien situé à:
Colomiers
20, Place du Val d'Aran
Section CC n°72
Lots n°8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé «**l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération initialement « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau» signée le 24 Juin 2016, modifiée par avenant n°1 signé le 31 octobre 2018, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Val d'Aran – Fenassiers- Poitou- Bel Air»**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n°72**
- Lot de copropriété : **n°8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26**
- Superficie de la parcelle cadastrale : **2 110 m²**
- Adresse ou Lieu-dit : **20, place du Val d'Aran**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti (local commercial)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **540 m² environ**
- Etat d'occupation au jour de l'acte: **libre**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte :

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers - Poitou-Bel Air » et son avenant et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 2 exemplaires à

**Pour la Ville de Colomiers
Le Maire**

**Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur**

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : Commune de Colomiers	
Acquéreur désigné :	
CP ou COP n° : 16-co-002	
Portage n° :	
Parcelle : CC72 lots 8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26	Adresse : 20 place Val d'Aran Colomiers
Date d'acquisition :	
Date de paiement du prix :	
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) : 24/06/2026
Date réelle de sortie :	

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 350 000.00 €
Indemnité emploi	= - €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 350 000.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) = 350 000.00 €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) = - €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien =	350 000.00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gestion : 0.90% x (X) x 1 an = 3 150.00 €	= - €
- Frais Financiers : taux bonifié au 01/07/2019 1.25% x (X) x 1 an = 4 375.00 €	= - €
- Frais Financiers : taux non bonifié au 01/07/2019 0.00% x (X) x 1 an = - €	= - €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
Total du bilan portage HT =	- €

Prix de vente du bien - TVA sur marge	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 350 000.00 €
Bilan de portage dû	= - €
Intégration Décote : Hors option de décote	= - €
	Prix de vente du bien HT = 350 000.00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= 350 000.00 €
	Marge Brute = - €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	= - €
	Marge imposable à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
Prix de vente du bien TTC =	350 000.00 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= 116 666.67 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 233 333.33 €
	350 000.00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	= 116 666.67 €
Option 1 de décote - Exonération des frais de portage	=
Option 2 de décote - Totalité de l'autofinancement initial	=
Retour net sur autofinancement =	116 666.67 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
	TVA à 20 % = - €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

**38 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL
COMMERCIAL SITUE 20 PLACE DU VAL D'ARAN**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

39 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL " ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-DB-0046 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020"

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0099

Par délibération n°2020-DB-0046 en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la SA HLM COLOMIERS HABITAT dans la catégorie d'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, conformément à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre, la Commune, actionnaire de référence détient 50,91 % du capital social d'ALTEAL, nouveau nom de la SA COLOMIERS HABITAT.

Par ce biais, il s'agit, pour la Commune, d'affirmer fortement son ambition sociale en matière de logement. La Commune souhaite, ainsi, renforcer l'aménagement social et urbain sur son territoire.

Par délibération n°2020-DB-0046 en date du 10 Juillet 2020 Madame Karine TRAVAL-MICHELET et Madame Laurence CASALIS ont été désignées pour siéger au Conseil d'administration d'ALTEAL. Or, Madame CASALIS représentera OPPIDEA dans le Conseil d'administration d'ALTEAL et ne peut donc représenter la Ville.

Il convient, aujourd'hui, de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et lui donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°2020-DB-0046, remplacée par la présente délibération,
- de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'ALTEAL ;
- de lui donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette fonction.

Madame LABBE Ségolène obtient l'unanimité des votes et est désignée représentante permanente au Conseil d'Administration d'ALTEAL.

39 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL " ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-DB-0046 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

40 - PROJET DE VENTE DE BUREAUX SITUÉS 17 ET 21 RUE GILET

Rapporteur : Madame CASALIS

2020-DB-0100

La Commune est propriétaire d'un immeuble avec terrain attenant situé à Colomiers, aux 17 et 21 rue Gilet et au 18 place de l'Aveyron, cadastré section CA n° 33 et 34 pour une contenance totale de 558 m².

Le bâtiment comprend :

- Au rez-de-chaussée : le local de La Poste du Village accessible depuis la rue Gilet et la place de l'Aveyron,
- Aux 1^{er} et 2^{ème} étages : des locaux d'une surface d'environ 139 m² à usage de bureaux et combles avec un accès indépendant situé 18 place de l'Aveyron. Ces locaux sont loués à Maître SANTALUCIA, qui a installé son cabinet d'avocat en novembre 2017 en vertu d'un bail professionnel renouvelé le 13 août 2019. Ces locaux comprennent en annexe l'escalier d'accès et un petit local sous l'escalier.

Maître SANTALUCIA a sollicité l'acquisition de la totalité des locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} niveaux du bâtiment afin de les rénover pour développer son activité et éventuellement réunir un pôle de compétences juridiques et comptables.

Ces locaux d'environ 139 m² ont été évalués à 200 000 € ainsi qu'il résulte d'un avis émis par le service du Domaine le 16 juillet 2020.

En outre Maître SANTALUCIA souhaiterait bénéficier :

- d'un droit de préférence pour l'acquisition du local du rez-de-chaussée et d'une partie du terrain attenant d'environ 150 m² (emprise n°2 sur le plan joint) en cas de mise en vente par la Commune.
- D'une faculté de substitution au profit d'une SCI dont elle serait obligatoirement associée.

Après étude de cette demande, il est proposé de céder à Maître SANTALUCIA, avec faculté de substitution au profit d'une SCI dont elle sera obligatoirement associée, les locaux à usage de bureaux et combles situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble cadastré section CA n° 33p et 34p avec accès 18 place de l'Aveyron.

Cette vente pourrait être consentie au prix de 200 000 € payable comptant conformément à l'avis émis par le service du Domaine.

Il est également proposé de consentir à l'acquéreur un droit de préférence pour l'acquisition du local du rez-de-chaussée et d'une partie du terrain attenant (emprise n° 2 sur le plan joint) en cas de mise en vente par la Commune.

Etant précisé que ce droit ne pourra s'exercer qu'après purge du droit de préférence dont bénéficie le locataire des locaux du rez-de-chaussée et qu'en cas d'acquisition par ce dernier la question de la vente du terrain attenant (emprise n°2 sur le plan) devra résulter d'une entente entre tous les propriétaires. A défaut il sera conservé par la Commune.

En ce qui concerne le surplus du terrain formant l'emprise n°3 sur le plan, il restera propriété de la Commune.

Préalablement à la vente, il conviendra de faire faire le découpage des parcelles CA n° 33 et 34 afin de détacher d'une part le bâtiment (emprise n° 1 du plan joint) et d'autre part le terrain attenant (emprises n° 2 et 3 sur le plan joint).

Cette division cadastrale sera réalisée par un géomètre-expert aux frais de Me SANTALUCIA.

Le bâtiment représentant l'emprise n°1 du plan joint devra ensuite faire l'objet d'une division en volumes dans le but de séparer juridiquement chaque partie en fonction de son usage.

Ainsi, devront être créés :

- un ou des lots volumes représentant le local du rez-de-chaussée et ses annexes, actuellement loués à La Poste pour l'exploitation du Bureau de Poste du Village,
- un ou des lots volumes représentant les locaux des 1er et 2ème étages et leurs annexes (escalier et petit local sous l'escalier). Ces lots volumes feront l'objet de la vente.

Les frais d'établissement de la division en volumes seront partagés pour moitié entre la Commune et Maître SANTALUCIA ou la SCI qui lui sera substituée.

Les diagnostics préalables seront réalisés à la diligence et aux frais de la Commune.

L'acte de vente sera rédigé par un notaire aux frais de l'Acquéreur.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, pour la signature de l'acte authentique et de tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet notamment ceux destinés à la division en volumes et à la division cadastrale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire procéder au découpage des parcelles CA n° 33 et 34 afin de détacher d'une part le bâtiment (emprise n° 1 du plan joint) et d'autre part le terrain attenant (emprises n° 2 et 3 du plan joint) ;

Cette division cadastrale sera réalisée par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur ;

- de faire réaliser une division en volume du bâtiment cadastré CA n° 33p et 34p, constituant l'emprise n°1 du plan joint, afin de créer :
 - un ou des lots volumes représentant le local du rez-de-chaussée et ses annexes, actuellement loués à La Poste pour l'exploitation du Bureau de Poste du Village,
 - un ou des lots volumes représentant les locaux des 1^{er} et 2^{ème} étages et leurs annexes (escalier et petit local sous l'escalier). Ces lots volumes feront l'objet de la vente ;

Cette division en volumes sera réalisée par un géomètre expert aux frais partagés pour moitié entre la Commune et Maître SANTALUCIA ;

- De faire réaliser les diagnostics préalables à la vente aux frais de la Commune ;
- De céder à Maître SANTALUCIA avec faculté de substitution au profit d'une SCI dont elle sera obligatoirement associée, le ou les lots volumes constitués par les locaux des 1^{er} et 2^{ème} étages et leurs annexes, situés dans l'immeuble cadastré CA n° 33p et 34p formant l'emprise n° 1 sur le plan joint ;
- De consentir cette vente au prix de 200 000 € payable comptant ;
- De faire réaliser cette vente par acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- D'accorder à l'acquéreur un droit de préférence, en cas de mise en vente par la Commune, du ou des lots volumes représentant le local du rez-de-chaussée et ses annexes, ainsi que du terrain formant l'emprise n°2 sur le plan joint (parcelles CA n° 33p et 34p).

Etant précisé que ce droit ne pourra s'exercer qu'après purge du droit de préférence dont bénéficie le locataire des locaux du rez-de-chaussée et qu'en cas d'acquisition par ce dernier la question de la vente du terrain attenant (emprise n°2 sur le plan) devra résulter d'une entente entre tous les propriétaires. A défaut il sera conservé par la Commune ;

- D'habiliter Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, pour la signature de l'acte authentique et de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment ceux destinés à la division en volumes et à la division cadastrale.

VILLE DE COLOMIERS

BUREAU D'ETUDES

RUE GILET
& PLACE DE L'AVEYRON

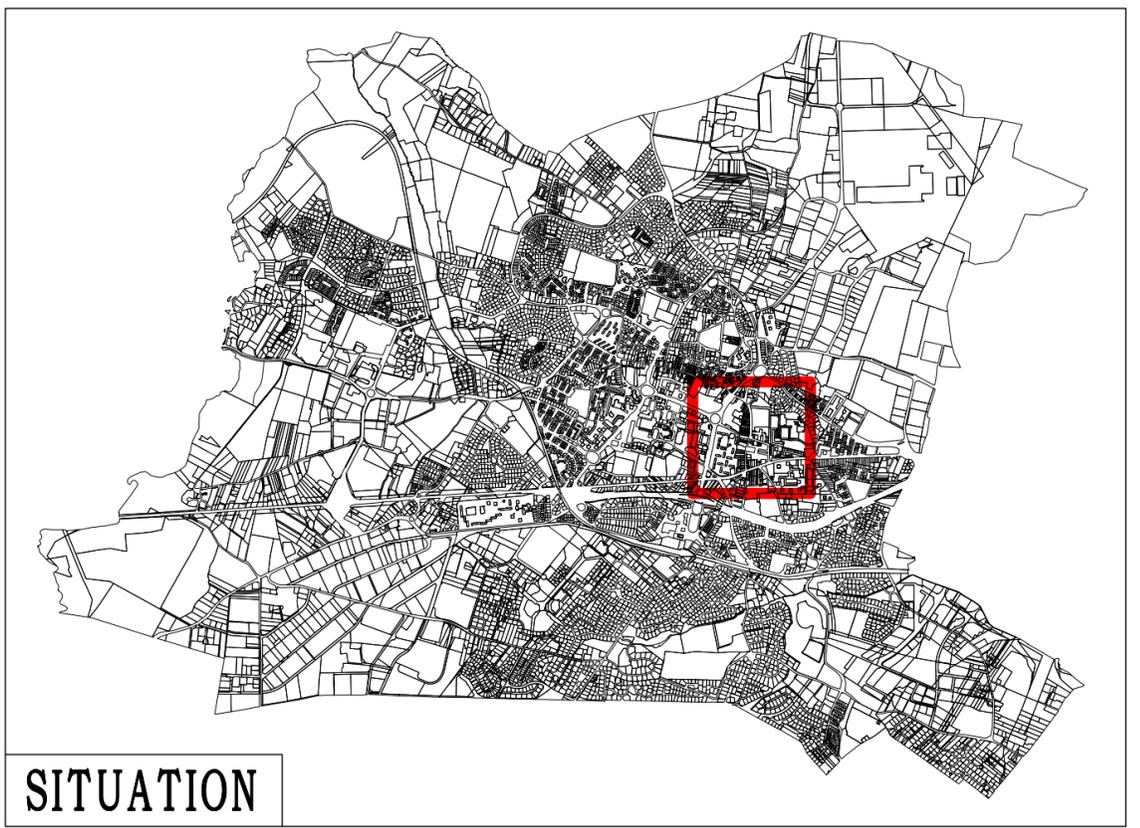
PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/250 N: CE CA 33 34
DATE: 06.07.20 MODIF: 17.08.20

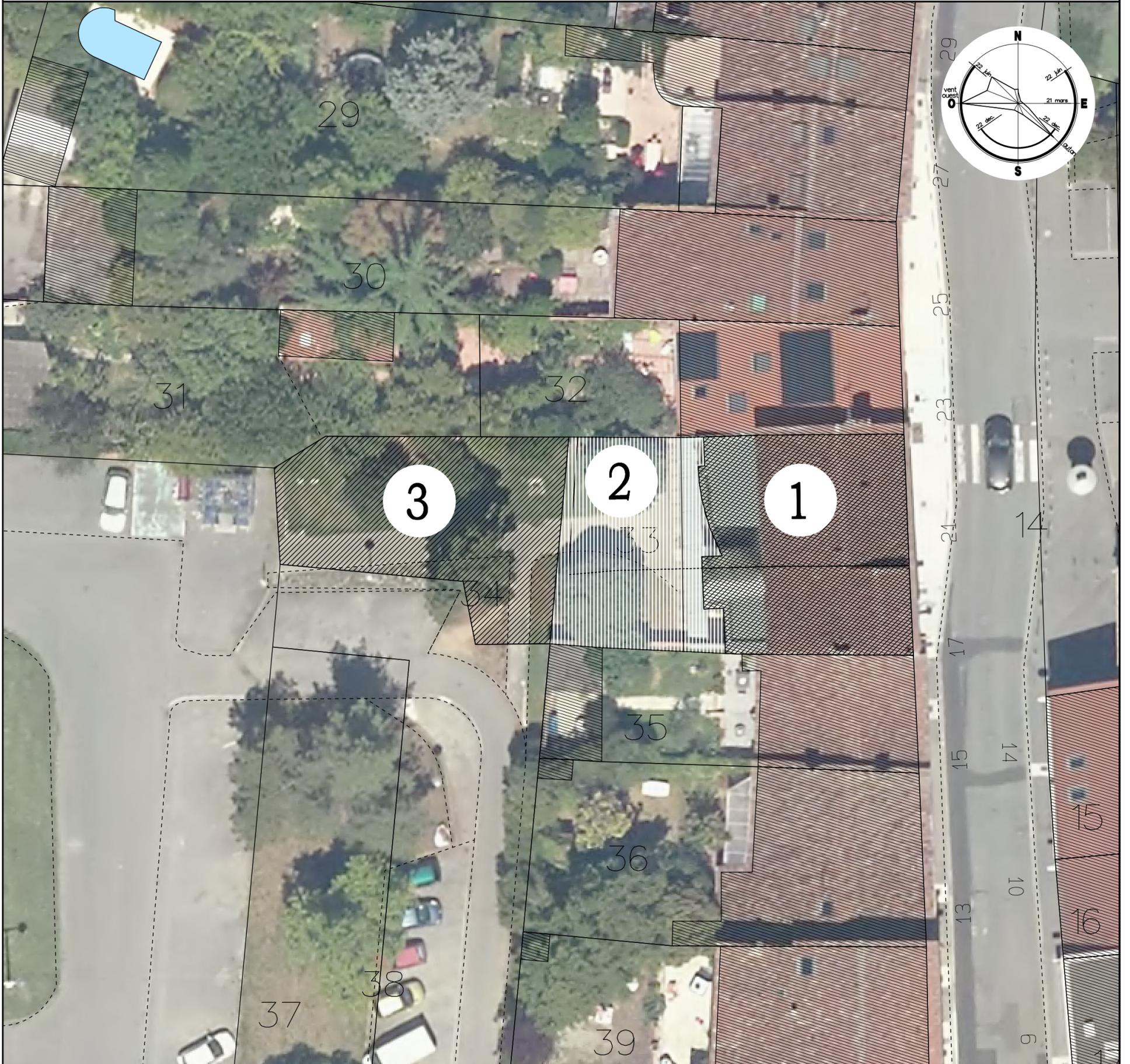
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessine
par
AYR

SITUATION



EXTRAIT CADASTRAL





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle Evaluation Domaniale
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Toulouse, le 16 juillet 2020

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie Bégué
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

OBJET : projet de cession, par la Commune de Colomiers, d'un local de bureaux situé 17 rue Gilet et place de l'Aveyron à COLOMIERS.

V/Réf : courrier du 30/06/2020
Enquêteur : Catherine GOMEZ
N/Réf : avis 2018-31149V1875

Madame le Maire,

Par courrier cité en référence, vous avez demandé la prorogation de l'avis n° 2018-31149V1875 daté du 4 septembre 2018, pour permettre la cession prochaine d'un local de bureaux de 139m², aux 1^{er} et 2^{ème} étages d'un bâtiment situé 17 rue Gilet et place de l'Aveyron à COLOMIERS. Dans cet avis la valeur vénale de ces locaux a été fixée dans une fourchette de 190 000 à 200 000 € HT.

Selon les informations recueillies par le service du Domaine, cette opération sera réalisée au-delà du délai de validité figurant sur l'avis rappelé ci-dessus et sans modification des conditions de ladite opération.

En conséquence, la durée de validité de l'avis initial est prorogée pour une durée de 12 mois à dater de ce jour.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques


Catherine GOMEZ

40 - PROJET DE VENTE DE BUREAUX SITUÉS 17 ET 21 RUE GILET

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : donne la parole à Monsieur BIROLI.

Monsieur BIROLI : Madame le Maire, chère Laurence. Rien ne me dérange en tant qu'habitant du Village et commerçant du Village. La vente à Maître SANTALUCCIA des bureaux qu'elle occupe déjà ne pose aucun problème. En revanche, le droit de préférence qu'elle souhaite sur l'acquisition du local du rez-de-chaussée et d'une partie du terrain attenante en cas de mise en vente par la Commune, ça me dérange. Dans le cadre de la commercialité de la rue Gilet qui se délite et de la rue d'Auch, l'idée d'avoir des bureaux supplémentaires, j'en ai un, je sais de quoi je parle, me laisse plus que perplexe. Autant le reste ne me pose pas de problèmes, autant ça, cela voudrait dire que nous aurions encore du tertiaire rue Gilet. Et le peu d'activité commerciale qui existe entre la Bascule, la rue Gilet et la rue d'Auch pâtirait de cette installation. Pour le reste, elle est chez elle, elle y reste. Mais ça, je voudrais apporter cette observation sur ce droit de préférence pour l'acquisition du local du rez-de-chaussée.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est un point qui a été évidemment évoqué, bien entendu, à la fois en commission dédiée, mais aussi dans nos travaux de groupe puisque c'est un point de préoccupation. Ce qui a d'ailleurs été évoqué davantage, c'est la crainte qu'il pourrait y avoir sur un départ des locaux de La Poste du Village. C'est davantage cela que de voir s'y installer une autre activité. Bien entendu, c'est une précaution qui est prise là et qu'on peut comprendre, mais rien ne nous indique aujourd'hui en tout état de cause que La Poste et les différentes réunions que j'ai pu avoir avec le directeur de La Poste me confortent dans l'idée que La Poste devrait rester longtemps au Village parce que c'est un service qui est nécessaire pour de nombreux habitants qui habitent dans les environs de La Poste, même si évidemment La Poste au centre voit son activité beaucoup plus importante que le service du Village, mais néanmoins c'est un service important. C'est un équilibre qui doit être trouvé par rapport à une professionnelle qui s'installe et qui souhaite aussi maintenir son activité au Village et donc c'est dans cet équilibre-là que nous avons travaillé pour cette vente de bureaux qui sinon en tout état de cause va voir la professionnelle partir pour s'installer ailleurs avec des locaux laissés vacants, ce qui n'est pas forcément une bonne chose. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Si je comprends bien cette délibération, il y a acquisition du 2^{ème} étage. C'est ça ? Ok. Ensuite, il est notifié un droit de préférence pour le rez-de-chaussée. C'est bien ça ?

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est ça.

Monsieur JIMENA : Donc la réponse que vous apportez pose question. Je suis désolé de le dire comme ça parce qu'aujourd'hui, La Poste est là. Mais dans le cadre de la diversification des activités, en tout cas de ce que vient de dire François BIROLI, auquel je souscris puisqu'il y a un fort besoin d'animation commerciale au vieux Colomiers, au Village pardon, je parle comme les anciens, imaginez que demain La Poste parte. À partir du moment où La Poste part...

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est le cas qui est posé.

Monsieur JIMENA : Là vous dites « La Poste reste », ce n'est peut-être pas une poste restante. Il se peut que demain elle change de politique et là on est en train de signer un

chèque en blanc en disant « vous avez un droit de préférence ». Il y a un droit de préférence pour le rez-de-chaussée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, on ne signe pas un chèque en blanc parce qu'un chèque blanc voudrait dire qu'on ne sait pas où on va. On acte aujourd'hui que dans le cas où ce local un jour se libèrerait et serait en vente par la Ville, donc il y a quand même des conditions cumulatives, l'avocate acquiert le local pour structurer son activité au Village et je trouve aussi très bien que des professions libérales puissent s'installer également – dans ce cas-là, elle aurait un droit de préférence.

Monsieur JIMENA : Oui, on est d'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc oui, nous l'actons dans un dialogue et un équilibre qui s'est formé avec cette professionnelle et en effet, si elle le souhaitait, elle aurait une préférence. Mais je vais vous dire une chose, avec des « si », on va quand même faire plusieurs hypothèses. Peut-être que dans cinq ans ou dans dix ans, cette professionnelle libérale n'exercera pas son droit de préférence, peut-être que nous déciderons aussi de ne pas vendre ces locaux et d'y installer nous-mêmes une autre forme d'activité ou de service. Donc, je comprends pour cette professionnelle qui peut aussi craindre, elle exercera peut-être aussi son droit de préférence en fonction de l'activité qui sera au rez-de-chaussée. Elle n'a peut-être pas forcément besoin de ces locaux ni aujourd'hui ni peut-être demain. Mais elle peut se préoccuper dans le cadre d'une acquisition pour laquelle elle-même engage un investissement de ce que demain elle aura évidemment au rez-de-chaussée de cet immeuble. Donc, je trouve que c'est un compromis qui est assez équilibré et que notre travail dans le cadre de la diversification et des activités commerciales peut se faire bien évidemment et ne pas pour autant écarter l'implication de cette professionnelle à cet endroit uniquement pour ce point-là. Donc, je maintiens ma proposition de délibération parce que je trouve que c'est un dialogue abouti avec cette professionnelle et qui n'est pas un chèque en blanc, qui est une possibilité qui sera exercée ou non. Quand on signe un chèque en blanc, on ne sait pas ce qu'on fait. Là, on sait ce qu'on fait. On sait qu'elle peut racheter si l'immeuble est mis en vente. Votre vote, même si vous n'enlevez qu'un, sera enregistré pour deux. Je vous le dis en fin de conseil municipal, c'est un petit peu le bizutage.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , neuf Abstentions (MME JIMENA, MME ZAGHDOUDI, M. VAZQUEZ, MME MARTIN, M. KACZMAREK, M. FLOUR, MME HOBET , MME MAALEM a donné pouvoir à MME. CLOUSCARD-MARTINATO, M. LAMY a donné pouvoir à M. FLOUR).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

IX - POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

**41 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION ITINERANTE :
" PIRIBUS – VOYAGE AU CŒUR DES PYRENEES ".**

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2020-DB-0101

La Ville de Colomiers envisage d'accueillir l'exposition itinérante, conçue et produite par la Ligue de Protection des Oiseaux (intervenant pour le compte du Réseau EDUCATION PYRENEES VIVANTES) dénommée « *Piribus – Voyage au cœur des Pyrénées* », en partenariat avec le Muséum de Toulouse, qui assure une médiation entre le monde scientifique, la société civile et les citoyens.

Ce projet s'intègre dans le projet européen Poctea ADN Pyrénéess, projet de valorisation du patrimoine pyrénéen et de coopération entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et les acteurs d'autres domaines comme la culture, l'animation et la politique de la Ville. C'est dans ce cadre que la Ville de Colomiers a décidé d'accueillir cette exposition qui est pilotée par Toulouse Métropole, avec des financements relevant de l'Etat (CGET) dans le cadre de la politique de la ville.

L'exposition sera installée Place des Fêtes, à Colomiers, du 28 septembre au 5 octobre 2020. Une convention doit être passée entre la Ville de Colomiers, Toulouse Métropole et l'Association « Ligue pour la protection des Oiseaux », en pièce jointe.

Cette exposition voyage à travers la France et l'Espagne, en Catalogne, Andorre, Aragon, Navarre et en France, à Toulouse Allée Jules Guesde, puis fera une halte à Colomiers. La muséographie est proposée autour de 4 pôles thématiques : l'histoire géologique du massif pyrénéens et les roches, les paysages, la biodiversité et la nature et enfin, l'histoire humaine. Les visiteurs auront accès à des casques de vision à 360 °, à des écrans tactiles et sonores, et des dispositifs interactifs, numériques et ludiques, et seront accompagnés par les 2 éducateurs à l'environnement membres du Réseau REPV présents dans le bus. Le but de cette médiation est de rendre les contenus encore plus accessibles et de permettre aux colomérins de bénéficier de ces visites.

La convention fixe les engagements de l'ensemble des partenaires.

La Commune de Colomiers met à disposition gracieusement une partie de son domaine public, une espace plane, permettant l'installation du camion, d'un branchement électrique, et des rampes PMR, ainsi que des barrières de sécurité. Elle assure l'entretien du local. Elle intégrera une programmation culturelle en lien avec cette exposition.

Les Services de la Ville sont surtout mobilisés pour relayer la communication et l'information de cette exposition, afin de cibler le public jeunes (écoles, ALAE, maisons citoyennes d'En Jacca et de Val d'Aran notamment), et seniors (Centre Communal) et assurer une bonne information auprès des associations du Colomiers.

En contrepartie, la LPO et le Réseau Education Pyrénées Vivantes (REPV) proposeront, dans le semi-remorque tout le matériel et le mobilier d'exposition avec les dispositifs muséographiques telles que : impressions, modules en relief, réalité virtuelle, audiovisuel, éclairage, sonorisation. Ils assureront l'animation du lieu pendant les 6 jours d'ouverture au public, par la mobilisation de 2 médiateurs.

Considérant l'intérêt général que représente la diffusion de la connaissance scientifique (ethnologie, botanique, minéralogie, réflexion autour de la biodiversité, de la conservation

de la mémoire des cultures traditionnelles et du patrimoine naturel local pyrénéens) et des milieux naturels auprès de la population columérine.

Considérant l'apport positif que représente la réalisation de cette exposition (dont l'entrée en gratuite) au plus près de l'habitant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition Exposition itinérante « Piribus – Voyage au cœur des Pyrénées », ci-annexée ;
- d'habiliter Madame le maire ou son représentant à signer cette convention.

Convention de mise à disposition
Exposition itinérante « *Piribus – Voyage au cœur des Pyrénées* »

Entre

L'Association « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX France » (LPO France)

N° intracommunautaire : FR68784263287 / N° Siret : 78426328700103 / N.A.F. : 9499Z,

Fonderies royales - 8 rue du docteur Pujos, 17300 Rochefort,

Représentée par son directeur général Yves Vérilhac,

intervenant pour le **réseau EDUCATION PYRENEES VIVANTES, qu'elle héberge administrativement,**

Ci-après dénommée « LPOL/REPV »

d'une part,

Et

Toulouse Métropole

Muséum d'histoire naturelle de Toulouse,

Numéro SIRET 243 100 518 00170, code APE 8411Z,

Numéro de TVA intracommunautaire FR 82 243 100 518,

Situé au 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC,

et par délégation par Monsieur Francis Grass, membre du Bureau,

Ci-après dénommé « le Muséum de Toulouse »

d'autre part,

Et

La Commune de Colomiers

Numéro SIRET 213 101 496 00015, code APE 8411Z,

Numéro de TVA intracommunautaire FR 04 213 101 496,

1 place Alex Raymond BP 30330 31776 Colomiers Cedex,

Représentée par son Maire, Madame Karine Traval-Michelet,

Dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 23 septembre 2020,

Ci-après dénommée « la commune de Colomiers »

d'autre part,

Conjointement appelés « **les parties** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le réseau Education Pyrénées Vivantes (REPV) est né en 1997, premier réseau d'éducation à l'environnement à l'échelle des Pyrénées. Initié en France pour développer des projets et des outils pédagogiques autour du Gypaète barbu, puis du Vautour percnoptère, cette dynamique est devenue franco-espagnole en 2002. Ce réseau a élargi son champ d'action à toute la biodiversité des Pyrénées et aux autres problématiques de l'éducation à l'environnement sur le massif. 65 structures composent le REPV. Une charte permet à tous les partenaires français, andorrans, navarrais, aragonais et catalans de parler un langage commun, de poursuivre des objectifs et mettre en œuvre des méthodes convergentes.

Le Piribus est un bus musée, avec 72 m² d'exposition. Il accueille une exposition itinérante dans le cadre d'un projet européen POCTEFA ADN Pyrénées, projet de valorisation du patrimoine pyrénéen et de coopération entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et les acteurs d'autres domaines comme le tourisme, la culture, l'animation, la politique de la ville etc. Son chef de file est la LPO France. PIRIBUS, Voyage au cœur des Pyrénées, présente 4 pôles thématiques : roches, paysages, nature et humains. Cette exposition itinérante a été inaugurée le 29 mars 2019 à Ripoll (Catalogne) et effectuera, jusqu'à fin 2021, 32 étapes entre la Catalogne, Andorre, Aragon, Navarre et France.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, Établissement de diffusion de la culture scientifique, en particulier naturaliste, est devenu un équipement métropolitain au 1^{er} janvier 2016. Il est membre du réseau EPV.

En tant que Musée de France, il dispose de collections naturalistes et ethnologiques qu'il doit valoriser. « Plateforme de débats sciences et société », il s'inscrit comme un outil de diffusion et de production d'une culture scientifique : il assure une médiation entre le monde scientifique, la société civile et les citoyens ; il doit être accessible au plus grand nombre et doit satisfaire ses publics, les rendre curieux, acteurs ; il constitue un moyen pour produire ou faciliter des savoirs et des projets.

Le Muséum est le lieu de l'exploration des relations entre l'Homme, la nature et l'environnement sous l'angle d'approche « science et conscience du vivant ». En conséquence, la programmation et les collections reflètent cette grande pluralité d'intérêts et de disciplines concernés : ethnologie, zoologie, botanique, paléontologie, minéralogie, archéologie préhistoire, entomologie mais aussi réflexions autour de la biodiversité, de la conservation de la mémoire des cultures traditionnelles, du patrimoine naturel local.

Le Muséum est par nature mobilisé autour de la question de l'impact des activités humaines sur l'environnement et s'engage à participer à la construction d'une écocitoyenneté critique. Cette vocation « sociétale » se traduit par les sujets d'exposition traités, le contenu des médiations, ainsi que par la programmation de la saison culturelle.

Ainsi, l'accueil de l'exposition du Piribus en métropole toulousaine correspond pour le Muséum à ses objectifs et sa mission d'ouverture vers les habitants et le territoire, avec une programmation et une médiation innovante et accessible au plus grand nombre.

La commune de Colomiers, collectivité territoriale membre de Toulouse Métropole, est résolument inscrite dans son grand territoire. Le fort développement de sa ville nouvelle, depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, accompagne l'essor de l'industrie aéronautique dont elle accueille le fleuron. Son développement durable et son ancrage dans son environnement large sont au cœur des politiques publiques qu'elle porte.

La Politique de la ville, dans laquelle deux de ses quartiers sont entrés en 2014, va conduire un renouvellement urbain progressif et raisonné de l'un de ces quartiers historiques, le Grand Val d'Aran, intervention forte sur le cadre de vie étroitement accompagnée par la mise en œuvre d'actions partenariales et participatives dans le cadre du convention de Ville, sur le plan de la cohésion sociale notamment. La politique culturelle menée par la commune s'y est fortement investie, en construisant des projets participatifs autour de la « mémoire » des quartiers en pleine évolution (résidences d'artistes, future « mémothèque »...).

La sensibilité à l'environnement pyrénéen est aussi une contribution à une appropriation des axes de la transition écologique. Val d'Aran, Aspin, Tourmalet, Béarn... autant de dénominations de rues et micro-quartiers en résonance avec une autre échelle de territoire. La programmation du Piribus est l'opportunité de tisser des liens entre ces différentes échelles historiques et géographiques, et ainsi de donner du sens à la transition engagée.

Dans ce contexte, le Muséum de Toulouse et la Commune de Colomiers accueilleront l'exposition itinérante PIRIBUS, voyage au cœur des Pyrénées :

- du 14 au 28 septembre 2020, montage et démontage inclus, face au 35 allées Jules Guesde à Toulouse ;
- du 28 septembre au 5 octobre 2020, montage et démontage inclus, place des fêtes à Colomiers.

Toulouse Métropole – DCSTI – Cellule juridique-Quai des Savoirs-Muséum

L'exposition sera accessible au public du 15 au 27 septembre, du mardi au dimanche de 10h à 18h, puis du mardi 29 septembre au dimanche 4 octobre, de 10h à 20h (sous réserve de modification).

L'exposition est entièrement conçue et produite par LPO/REPV dans le cadre du projet européen POCTEFA EFA220/16/ADNPYR, ADN Pyrénées, projet de valorisation du patrimoine pyrénéen et de coopération du réseau Education Pyrénées Vivantes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les conditions de mise à disposition de l'exposition *Piribus, voyage au cœur des Pyrénées*, sur les allées Jules Guesde, devant le Muséum à Toulouse et place des fêtes à Colomiers.

ARTICLE 2 - CONTEXTE SANITAIRE

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les parties prendront chacune pour ce qui la concerne les mesures adaptées et nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité sanitaire du public et des participants. A cet égard, les parties devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales en vigueur à la date d'application de la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature des parties pour se terminer à la complète réalisation des obligations contenues aux présentes, soit après les opérations de démontage de l'exposition et le retrait des aménagements et objets la composant.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION

Pour Toulouse Métropole, le Muséum de Toulouse, le responsable du suivi de la présente convention est Monsieur Francis Duranthon, en sa qualité de Directeur du Muséum ou son représentant, Monsieur Charles Henri Morille, chef de service médiation du Muséum (05 67 73 89 72).

Pour la commune de Colomiers, le responsable du suivi de la présente convention est Cathy Guicheteau, en sa qualité de Directrice du Développement Urbain et du Territoire et co-directrice de mission Politique de la Ville (05 61 15 22 80), en lien étroit avec Céline Duclos en sa qualité de Chef de projet convention de Ville Toulouse Métropole (06 29 33 43 40).

Pour LPO/REPV, le responsable du suivi de la présente convention est Monsieur Philippe Serre, coordinateur général de la LPO – Réseau Education Pyrénées Vivantes (06 74 43 73 32).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LPO/REPV

5.1 – Description de l'exposition

Entre sciences naturelles et sciences humaines, l'exposition PIRIBUS Voyage au cœur des Pyrénées propose de découvrir autour des 4 pôles Roches, Paysages, Nature, Humains, la diversité et l'unicité de ce massif, avec différents angles de vue sur les patrimoines naturels et culturels du massif. Cette exposition élaborée en 5 langues (Français, Espagnol, Catalan, Occitan, Basque) comporte 12 modules muséographiques qui suscitent la curiosité et la participation du visiteur : échantillon, dispositifs casque de vision à 360°, écrans tactiles et sonores, dispositifs interactifs...

La durée de visite est de 45 minutes.

Cette exposition ne nécessite pas un lieu de stockage.

5.2 - Mise à disposition

LPO/REPV met à disposition du Muséum et de la commune de Colomiers du 14 septembre au 5 octobre 2020 l'exposition PIRIBUS Voyage au cœur des Pyrénées.

La mise à disposition de l'exposition comprend le semi remorque ainsi que tout le matériel et le mobilier d'exposition. Les dispositifs muséographiques à disposition dans le PIRIBUS sont variés : impressions, modules en relief, réalité virtuelle, audiovisuel, éclairage, sonorisation, mobilier adapté aux thématiques traitées et activités à réaliser.

La valeur de la mise à disposition de l'exposition est de : 130 000,00 € (cent trente mille euros).

5.3 - États des lieux

Avant l'ouverture de l'exposition, juste après le montage de ses éléments constitutifs, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de réception PV1 signé contradictoirement entre les parties, constatant l'état et le bon fonctionnement de l'exposition.

A la fin de la présentation de l'exposition, juste avant son démontage, un procès-verbal de restitution PV2 sera signé contradictoirement par les deux parties.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU MUSÉUM DE TOULOUSE

6.1 - Mise à disposition d'un espace

Le Muséum de Toulouse met à disposition un espace plane pour l'implantation du Piribus, tel qu'indiqué dans le guide technique annexé à la dite convention :

- surface minimale occupée 111 m². Dimensions Piribus déployé en intégrant la rampe d'accès public : 13.5 m de long / 10 m de large ;
- poids du Piribus : 16 tonnes ;
- branchement électrique 380V ;
- des barrières de sécurité pour délimiter une zone de sécurité autour du Piribus.

6.2 - Contributions

Le Muséum de Toulouse assure l'ouverture, la fermeture de l'exposition, la réservation des groupes par son service de réservation téléphonique et par mail, et la médiation de l'exposition dans le Piribus, allées Jules Guesde à Toulouse, en direction des publics, scolaires et grand public, par la mobilisation de deux médiateurs.

LPO/REPV et le Muséum de Toulouse travailleront à une programmation culturelle associée à l'exposition.

6.3 - Obligation de restitution

Le Muséum de Toulouse s'engage au terme de la période de mise à disposition de l'exposition à restituer à LPO/REPV l'exposition complète et intacte en ce compris le mobilier et tout le matériel utilisé dans le Piribus.

A cet effet, la restitution de l'exposition se fera à la fin du démontage, allées Jules Guesde le 28 septembre 2020 au matin, en présence de Philippe Serre représentant de LPO/REPV.

6.4 - Accueil entretien et surveillance

LPO/REPV assurera le gardiennage de nuit de l'exposition.

Le Muséum de Toulouse assurera l'accueil et l'entretien de l'espace.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

7.1 - Mise à disposition d'un espace

La commune de Colomiers met à disposition à titre gratuit un espace plane pour l'implantation du Piribus, tel qu'indiqué dans le guide technique annexé à la dite convention :

- surface minimale occupée 111 m². Dimensions Piribus déployé en intégrant la rampe d'accès public : 13.5 m de long / 10 m de large ;
- poids du Piribus : 16 tonnes ;

- branchement électrique ;
- des barrières de sécurité pour délimiter une zone de sécurité autour du Piribus.

7.2 - Contributions

LPO/REPV assure l'ouverture, la fermeture, la médiation de l'exposition dans le Piribus, place des fêtes à Colomiers, en direction des publics, scolaires et grand public, par la présence de deux médiateurs. LPO/REPV et la commune de Colomiers assurent la réservation des groupes.

LPO/REPV prendra en charge et proposera à la commune de Colomiers. Une programmation culturelle associée à l'exposition (contes, conférence ou rencontre avec expert, lecture spectacle, ...).

7.3 - Obligation de restitution

La commune de Colomiers s'engage au terme de la période de mise à disposition de l'exposition à restituer à LPO/REPV l'exposition complète et intacte en ce compris le mobilier et tout le matériel utilisé dans le Piribus.

A cet effet, la restitution de l'exposition se fera à la fin du démontage, place des fêtes à Colomiers, le 5 octobre 2020 au matin, en présence de Philippe Serre représentant de LPO/REPV.

7.4 - Accueil entretien et surveillance

Le LPO/REPV assurera l'accueil, le gardiennage de nuit de l'exposition.

La commune de Colomiers assurera l'entretien de l'espace.

ARTICLE 8 - MAINTENANCE, TRANSPORT, MONTAGE ET DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

L'entreprise chargée du transport et de la maintenance, EXPOMON, sera présente et installera le Piribus le 14 septembre (après-midi) et le démontera le 28 septembre (matin), allées Jules Guesde à Toulouse, puis le 28 septembre après midi pour le transport et le montage place des fêtes à Colomiers, et le 5 octobre (matin) pour le démontage.

L'entreprise peut être mobilisée si problème dans la gestion courante de l'exposition :

- EXPOMON, Carlos Valdes CVALDES@EXPOMON.ES

Téléphone : +34 938 306 646 - Ext. 212 ; +34 608 579 368

- LPO Réseau Education Pyrénées Vivantes : Philippe Serre, PHILIPPE.SERRE@LPO.FR;

Téléphone : 06 74 43 73 32

Lors de l'arrivée du PIRIBUS sur les 2 sites cités ci-dessus, à Toulouse et à Colomiers, une équipe technique sera présente pour l'accueil du Piribus et une bonne implantation de celui-ci.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le LPO/REPV déclare détenir tous les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle sur les objets, images et textes exposés et nécessaires au bon déroulement de l'exposition Piribus, voyage au cœur des Pyrénées. Elle garantit Toulouse Métropole et la commune de Colomiers contre tout recours ou revendication de tiers à ce sujet.

Le LPO/REPV cède au Muséum et à la commune de Colomiers :

- le droit de présentation publique de l'exposition Piribus, voyage au cœur des Pyrénées ;
- le droit de reproduire tout ou partie des éléments de l'exposition par tous les procédés de communication (photographie, film...) aux fins de sa promotion et de celles de Toulouse Métropole et de la commune de Colomiers, sur tous les supports de communication de l'exposition réalisés par Toulouse Métropole et la commune de Colomiers (affiches, programmes, flyers, site internet, réseau sociaux, invitations...) à titre non exclusif, à l'exclusion de toute usage commercial et sous réserve expresse de la citation systématique de LPO / Réseau Education Pyrénées Vivantes.

La présente cession de droits est consentie pour la durée de l'exposition et pour le monde entier.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le Muséum de Toulouse et la commune de Colomiers feront mention de l'exposition Piribus, voyage au cœur des Pyrénées dans le cadre de leur programme de communication.

De même, LPO / REPV fera mention du Muséum de Toulouse et de la commune de Colomiers dans sa communication sur cet événement.

Le Muséum de Toulouse, la commune de Colomiers et LPO / REPV diffuseront cette communication auprès de leurs différents publics, dans leurs newsletters, sur leur site Internet et leurs réseaux sociaux, ainsi qu'auprès de la presse locale et régionale.

La communication du Piribus dispose de sa propre identité graphique. LPO / REPV mettra à disposition du Muséum de Toulouse et de la commune de Colomiers des fichiers sources afin qu'ils puissent être utilisés pour la réalisation d'affiches, de flyers et de tout support nécessaire à la diffusion de l'événement. L'identité graphique du Piribus sera utilisée lors de communications spécifiques sur l'exposition, et sera validée par LPO / REPV le Muséum de Toulouse et la commune de Colomiers.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

LPO / REPV indique et atteste que le véhicule semi-remorque qui accueille l'exposition est propriété de la Généralitat de Catalunya qui l'a mis à disposition des différents partenaires de du programme transfrontalier ADN Pyrénées pour l'ensemble des étapes de l'exposition.

LPO/REPV atteste que la Généralitat de Catalunya a souscrit les assurances nécessaires à la garantie des pertes et dommages pouvant être occasionnés aux objets d'exposition et au véhicule pour toute l'itinérance du dispositif itinérant « Piribus ». Le certificat d'assurance afférent est joint en annexe à la présente convention.

LPO / REPV veillera à ce que les réalisations primées et intégrées dans l'exposition soient fixées et/ou protégées de façon à éviter tout risque d'arrachement et de vol.

LPO / REPV renonce à tout recours contre le Muséum de Toulouse et la commune de Colomiers pour les œuvres, objets et biens assurés ou pour lesquelles aucune valeur n'a été déclarée.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la mise à disposition de l'exposition Piribus, voyage au cœur des Pyrénées, le Muséum de Toulouse prendra à sa charge la communication, l'accueil technique et logistique, la médiation, l'accueil des publics pour la période du 14 au 28 septembre 2020, allées Jules Guesde à Toulouse.

La commune de Colomiers prendra à sa charge la diffusion de la communication, l'accueil technique et logistique du Piribus (autorisation d'occupation du domaine public, sécurisation matérielle des espaces) pour la période du 28 septembre au 5 octobre 2020, place des fêtes à Colomiers.

Il n'y aura aucune transaction financière entre LPO / REPV, le Muséum de Toulouse et la commune de Colomiers.

ARTICLE 13 - CLAUSE D'ANNULATION

En cas de force majeure ou de contrainte sanitaire ne permettant pas l'accueil de l'exposition Piribus, la mise à disposition de celle-ci sera annulée d'un commun accord entre les parties. Aucun dédommagement financier ne sera dû par LPO / REPV au Muséum de Toulouse ou à la commune de Colomiers.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, la partie lésée pourra, 1 (un) mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 8 (huit) jours, résilier de plein droit le présent convention sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure La partie lésée s'engage à prévenir immédiatement l'autre partie par tout moyen écrit.

Le convention sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la survenance du cas de force majeure. A défaut, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du convention ou de sa résiliation. Le convention sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes 1, 1 bis et 1 ter, « certificats d'assurance du véhicule et de l'exposition » et l'annexe 2 « guide technique du Piribus » constituent des éléments de la présente convention.

ARTICLE 16 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

À défaut d'un accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devant les tribunaux compétents de Toulouse, auxquels les parties attribuent juridiction.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Toulouse Métropole

Pour Le Président

Par délégation

Francis Grass

Membre du Bureau

La Commune de Colomiers

Le Maire

Karine Traval-Michelet

LPO - Réseau Éducation Pyrénées Vivantes

Yves Vérilhac

Directeur général LPO France

41 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION ITINERANTE : " PIRIBUS – VOYAGE AU CŒUR DES PYRENEES ".

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : C'est une véritable opportunité pour la Ville que de saisir au bond cette caravane parce qu'il s'agit d'un parcours dont le départ est la Catalogne puisque cela a été imaginé en Catalogne jusqu'à notre territoire. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne faut pas oublier que certaines étapes à cause du Covid ont été annulées. Donc, je reviens à ce qu'on a dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il faudra aussi s'adapter en fonction des aléas de la crise et qu'en tout état de cause, on sait que cette exposition est tout à fait pertinente, didactique et qu'elle fera du bien en espérant, en croisant les doigts, pour que les Columérins puissent en profiter et que la Covid arrête de faire ce qu'il fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Votre intervention est d'autant plus pertinente que nous apprenons au fil de la soirée des nouvelles mesures qui seraient déclinées sur l'ensemble des métropoles. Le Ministre de la Santé s'est exprimé et cela contraint de plus en plus. Donc, vous avez raison de nous rappeler que ce qu'on a dit tout à l'heure n'est déjà plus la vérité de ce soir, vous voyez. En tout cas, ce qu'on peut se dire ce soir et vous avez raison de marquer un petit point sur cette délibération extrêmement intéressante, c'est que si jamais et par la contrainte liée à la crise sanitaire et des contraintes qui seraient posées, elle ne pouvait pas venir, on pourrait demander qu'elle soit reportée dans un temps qui serait plus pertinent finalement, plus tard. Allez-y.

Monsieur JIMENA : Une dernière petite remarque par rapport à ça. J'ai contacté en espagnol des gens qui vivent à Barcelone, des gens qui ont participé à l'aventure et donc il y a eu effectivement des étapes qui ont été annulées. Et là il y a eu un travail spécifique parce qu'ils ont fait des planches extraordinaires, des photos extraordinaires, des PowerPoint, des diaporamas qui sont vraiment géniaux et dans une étape, parce qu'ils n'ont pas pu travailler en direction de la population, ils se sont mis d'accord avec le corps enseignant, avec les écoles et ils ont distribué gracieusement, gratuitement, aux enseignants qui le voulaient, parce que cela avait été annulé, encore une fois, les différentes planches pour que les enseignants puissent les réutiliser. C'est une adaptation possible.

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela vaudrait le coup de le regarder. Là, je m'adresse à l'ensemble des élus concernés. Si vous avez un contact pour ce retour d'expérience, n'hésitez pas à revenir vers nous, Caroline VAUCHERE, Cathy CLOUSCARD-MARTINATO, Martine BERRY-SEVENNES, pour qu'on puisse réagir comme vous le proposez. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

X - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

42 - DSCDA - MODIFICATION DE TARIFS ET QUOTAS D'EMPRUNT - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0102

- *Modification des prix des documents mis à la braderie*

Organisée depuis maintenant quatre ans, la braderie de la Médiathèque « Pavillon Blanc Henri Molina » connaît une fréquentation à la hausse, tout en proposant une tarification attractive.

Cependant, cette dernière est peu lisible (3 niveaux de prix en fonction du type de document : 1-2-3 € et en décalage avec les pratiques des autres médiathèques qui organisent cette opération, et défavorable à la vente des CD et DVD (3 € actuellement).

Il est ainsi proposé d'homogénéiser les prix à 1€ par document, quel qu'il soit.

- *Modification des conditions de remboursement en cas de perte ou dégradation de livres, revues et CD.*

Actuellement, les usagers ayant perdu ou détérioré un ouvrage doivent le rembourser, avec l'application éventuelle d'un taux de vétusté. Il est proposé de laisser le choix à l'abonné de rembourser le document ou de le remplacer titre à titre (à l'exception des DVD puisque ceux-ci sont acquis avec des droits spécifiques). Il est également proposé de faire rembourser les revues au tarif unique de 2 €, quelle que soit leur ancienneté. Cela permettrait de remplacer immédiatement le titre manquant, sans repasser de nouvelle commande ni imputer le budget de fonctionnement.

- *Modification des quotas d'emprunt*

DVD : Compte tenu de la volumétrie actuelle et des demandes des lecteurs, il est proposé de ne pas limiter le nombre de DVD à emprunter (actuellement 4 DVD fiction / 4 DVD documentaire sur les 15 documents empruntables). Le DVD devient de fait un support comme les autres. Cette modification permettrait également de simplifier l'explication et la gestion des quotas.

Augmentation des quotas été : De la même manière, il est proposé d'augmenter les quotas et la durée des prêts l'été : passage de 20 à 30 documents et de 5 à 6 semaines. Ainsi, il serait possible de rendre plus visible le doublement des prêts durant l'été. Cette demande des publics est régulière durant l'été.

Révision du statut des nouveautés : Au vu des usages et des pratiques, il est proposé que le prêt des nouveautés soit renouvelé et que les documents soient réservables. Cela permettrait d'abord d'unifier les règles de prêt et de réservation pour tous les documents ; et de satisfaire, ensuite, la demande des usagers tout en évitant le contournement actuel de la restriction lors du retour aux automates (les lecteurs passent le document au retour puis vont le remettre sur leur carte à l'automate de prêt)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'harmonisation des prix des documents mis à la braderie au tarif unique de 1 € par document ;
- de mettre à jour le règlement intérieur du Pavillon Blanc pour harmoniser le remboursement des revues au tarif de 2 € et de permettre le remplacement titre à titre des documents détériorés ou perdus ;
- de procéder à la mise à jour des règles de prêt en supprimant la limitation du quota des DVD, en augmentant les quotas l'été et en révisant le statut des nouveautés ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**42 - DSCDA - MODIFICATION DE TARIFS ET QUOTAS D'EMPRUNT - PAVILLON
BLANC HENRI MOLINA**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

43 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2020

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0103

Depuis 1996, dans le cadre de son Festival « BANDE DESSINEE », la ville de Colomiers organise un concours de bande dessinée national, baptisé « Concours Jeunes Talents ».

Ce concours a pour but de récompenser, parmi les planches réceptionnées, trois lauréats par catégories :

- les Kids (6-12 ans),
- les Teenagers (13-17 ans),
- les Séniors (18 ans et +).

Les prix décernés pour chacune de ces catégories sont les suivants :

- 1er prix : un « chèque lire » d'une valeur de 150 €
- 2ème prix : un « chèque lire » d'une valeur de 100 €
- 3ème prix : un « chèque lire » d'une valeur de 70 €

D'autres prix, offerts par des partenaires de la ville de Colomiers, pourront être remis aux lauréats.

Pour l'année 2020, il est proposé de définir la composition du jury autour d'une Présidente, l'Adjoint au Maire déléguée à la Culture, représentant Madame le Maire, accompagnée de :

- Madame l'Adjoint au Maire chargée de l'Education,
- trois Représentants du Pôle Culture de la Direction des Sports, de la Culture et du Développement Associatif (DSCDA),
- deux artistes dessinateurs régionaux professionnels,
- un représentant de la vie associative culturelle columérine,
- un représentant des partenaires de la ville de Colomiers : Rotary
- un représentant du Conseil Régional,
- deux représentants du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce jury se réunira le 10 octobre 2020 de 9h30 à 12h30 dans une salle de réunion de la mairie, et un procès-verbal entérinera la délibération du jury.

Par la suite, la proclamation du Palmarès aura lieu le 14 novembre 2020 et le Président du jury remettra les prix sous forme de « chèques lire » aux neuf lauréats lors du Festival de la Bande Dessinée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la composition du Jury telle que présentée ci-dessus ;
- de fixer les prix décernés sous la forme de « chèque-lire » d'une valeur respective de 150€, 100€ et 70€ aux trois lauréats de chaque catégorie ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**43 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS
2020**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2020

44 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : NOUVEAUX TARIFS SPECTACLES

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0104

Dans le cadre de la saison culturelle, le Festival de la Bande Dessinée de Colomiers continue de développer l'aspect « spectacles » de sa programmation : cinés-concerts, contes animés, concerts-dessinés...

Afin d'harmoniser les tarifs des spectacles présentés dans le cadre de cette manifestation, il est proposé la mise en place d'un billet au tarif unique de 2 € par spectacle et ce, pour tous les publics. Tout au long du Festival, ces billets seront mis à disposition à un unique point de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tarif présenté ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

44 - DSCDA - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE : NOUVEAUX TARIFS SPECTACLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

45 - DSCDA - CINEMA LE CENTRAL : MODIFICATION TARIFAIRE CONCERNANT LE PUBLIC AGE DE MOINS DE 14 ANS DANS LE CADRE DES RETRANSMISSIONS DE PATHE LIVE

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0105

Le Cinéma le Central participe activement au développement de l'offre culturelle de la ville de Colomiers, et s'inscrit dans un environnement culturel riche, en cohérence avec la volonté politique et le projet culturel local.

Depuis 2013, le Cinéma le Central propose une programmation de spectacles et ballets retransmis en direct ou en différé, en partenariat avec le fournisseur Pathé Live.

La tarification des retransmissions est négociée conjointement entre la Ville de Colomiers et Pathé Live. Ces tarifs sont négociés annuellement, et fixés en accord avec le fournisseur Pathé Live, comme suit :

- **Plein** : 20 € (28 € au niveau national)
- **Réduit** : 15 € (il n'existe pas de tarif réduit au niveau national)
- **Moins de 14 ans** : 4 €. (8 € au niveau national).

Les tarifs n'ont pas évolué depuis la mise en place de cette offre de programmes en partenariat avec Pathé Live en 2013.

Or, une augmentation du tarif concernant le public âgé de moins de 14 ans est demandée par Pathé Live (applicable uniquement pour les retransmissions Pathé, aucune modification à prévoir sur les places de cinéma), à compter du 1^{er} janvier 2021.

La demande initiale de Pathé Live faisait état d'une augmentation à 8 €. Après négociation, un accord a été trouvé à 6 €, sans modification des tarifs plein et réduit.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation à 6 € des places Hors Films concernant le public âgé de moins de 14 ans dans le cadre des retransmissions de Pathé Live.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau tarif de 6 € accordé au public âgé de moins de 14 ans lors des retransmissions Pathé Live (ballets, autres...) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

45 - DSCDA - CINEMA LE CENTRAL : MODIFICATION TARIFAIRE CONCERNANT LE PUBLIC AGE DE MOINS DE 14 ANS DANS LE CADRE DES RETRANSMISSIONS DE PATHE LIVE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Madame VAUCHERE</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pardon, Madame, excusez-moi. Je n'avais pas vu votre main se lever.

Madame ZAGHDOUDI : Nous nous prononçons contre l'augmentation du tarif des moins de 14 ans, ce qui risque d'être un frein à l'accès à la culture pour les moins de 14 ans pour les familles les plus modestes et les plus nombreuses. Nous nous prononçons donc contre cette délibération.

Madame VAUCHERE : J'entends et on partage cette volonté. C'est pour cela que nous avons négocié et que nous conservons un tarif de 6 € qui reste inférieur au niveau national. Des accords. Donc, si nous voulons garder cette diffusion, ce qui est primordial pour nous, il fallait faire cette négociation.

Monsieur JIMENA : En complément de ce que vient de dire Saloua, personne n'est dupe aujourd'hui. Tout le monde sait que beaucoup de familles sont impactées par la crise. Et ceux qui n'ont pas beaucoup de revenus ont en plus à couvrir les frais de masques, en tout cas pour beaucoup. Donc, je pense que sur cette question de cinéma, mais aussi sur d'autres activités d'accès à la culture, d'accès à l'animation, d'accès à l'alimentation, on va avoir ce genre de choses qui va être de plus en plus récurrent. Donc là, je n'ai pas de proposition concrète si ce n'est que nous devons avoir absolument un débat qui accoucherait en tout cas de propositions concrètes avec des bons en fonction des revenus qui ne mettraient pas sur le bas-côté un certain nombre de gamins. Parce qu'on sait tous aussi qu'en termes de prévention, nous avons besoin, et Colomiers se caractérise par cette prévention primaire d'accès au sport, aux associations, à la culture, ça a toujours été un peu une marque de fabrique. En tout cas, j'ai toujours connu ça depuis tout petit. Donc là, c'est symbolique pour certains, mais ça pèse aussi pour d'autres. Donc, on peut imaginer, réfléchir à ce que nous puissions, en fonction encore une fois des revenus de certaines familles impactées par la crise, d'avoir des bons, de voir un peu, avec peut-être le C.C.A.S. ou avec le passeport Culture, comment on peut aider. Je pense qu'on ne peut pas présenter cette délibération sans qu'il y ait ce coin enfoncé. Alors bien évidemment, il y aura vraisemblablement des relais qui seront pris, mais il faut le dire. Parce que si ce n'est pas dit, nous votons contre une augmentation comme j'ai toujours voté contre les augmentations des tarifs municipaux, vous le savez. Mais là en l'occurrence, il s'agit en plus du cinéma. Il va y avoir un deuxième cinéma. On verra après comment ça va se passer.

Madame VAUCHERE : Si je peux faire une précision, il s'agit d'aller voir des ballets, des opéras et donc si vous allez vraiment voir un ballet ou un opéra en direct, on ne parle plus de 8 €. On parle de cinq - six fois plus. Enfin, je n'en ai pas l'idée. Donc là, c'est vraiment justement une démarche d'accès à la culture, de permettre aux Columérines et Columérins d'aller voir ces grands spectacles. Et je vous invite d'ailleurs dimanche 4 octobre à aller voir le ballet Roméo et Juliette par le Bolchoï pour un prix très intéressant sur grand écran. Donc, c'est vraiment dans cette démarche d'accès à la culture que nous avons noué ce partenariat avec Pathé Live et nous avons négocié des tarifs que vous n'avez nulle part ailleurs sur le territoire français.

Monsieur JIMENA : Oui, on l'a bien compris. Mais in fine, on vote une délibération d'une augmentation qui passe de 4 € à 6 €, de 2 €. Donc, voilà ! Je crois qu'on pourrait se mettre tous d'accord là-dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Cela nous permet quand même de conserver le travail qui a été conduit par Madame VAUCHERE. La négociation nous permet de conserver quand même ce dispositif et ça a été âpre d'après ce que j'ai compris dans les négociations parce qu'on perdait sinon ce dispositif en réalité. Et donc là encore une fois, c'est une négociation que l'on conduit et si on ne rentre pas non plus dans cette discussion, on peut nous retirer ce dispositif qui est un dispositif assez exceptionnel, comme le disait Caroline VAUCHERE, d'accès à la culture. Alors, je suis d'accord avec vous qu'actuellement, 1 € + 2 € + 4 € + 10 € + 50 € pour les masques, plus, plus, plus, et à côté évidemment beaucoup de difficultés liées aux situations d'emploi qui arrivent, mais qui sont déjà là parce qu'on n'arrête pas de dire « elles arrivent », mais pour beaucoup de personnes, ces difficultés liées à l'emploi sont déjà là et donc bien évidemment, vous le soulignez et vous avez raison de le souligner parce que cette volonté reste intacte après toutes ces années et je sais que vous êtes à nos côtés là-dessus, pour permettre en effet d'offrir au plus grand nombre à Colomiers l'accès le plus large à tous les dispositifs municipaux, que ce soit pour l'éducation, l'alimentation avec l'ouverture de nos restaurants municipaux au plus grand nombre – sachez que plus de 95 % des enfants qui sont dans nos écoles restent déjeuner – au sport, ça a été les tickets sport et aussi les subventions – finalement, on en parlait tout à l'heure – que nous accordons et qui permettent d'avoir des prix d'accès et d'abonnement suffisant et on voit que les tickets sport sont aussi de plus en plus utilisés. On est une ville jeune et il faut permettre ça. Et la culture évidemment reste une de nos préoccupations.

On doit pouvoir regarder par rapport à ce que vous dites. Je pense qu'il faut voter cette délibération pour permettre de conserver ce dispositif et puis il faut nous engager à identifier le cas échéant – et ça, c'est tout le travail conduit dans nos maisons citoyennes. Je crois que Monsieur SIMION, vous devriez vous emparer de ce sujet – pour à travers les maisons citoyennes, à travers les dispositifs liés par exemple aux quartiers prioritaires Politique de la Ville... Et d'ailleurs j'irais plus loin, aller chercher les jeunes, aller chercher les enfants, les amener au cinéma et leur offrir ce temps exceptionnel de culture, y compris gratuitement. On sait le faire pour les amener à des concerts, pour les amener à des manifestations qui se déroulent parfois à Toulouse Métropole ou à Toulouse où on a pu mobiliser nos agents, nos animateurs. J'ai en tête le concert de Bigflo et Oli, mais enfin tous ces gamins étaient tellement ravis de pouvoir y aller malgré tout, c'est aussi de leur âge. Et donc là on peut se mobiliser là-dessus et je vous remercie de cette remarque. On va les y amener ces petits à ces représentations. Merci Madame. Allez, on met aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Monsieur JIMENA : Encore une fois, on vote contre parce que le lien n'est pas fait entre l'augmentation...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas grave, on ne vous invitera pas, Monsieur JIMENA. Ce n'est pas grave.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 33 votes «pour», six votes «contre» (MME JIMENA, MME ZAGHDOUDI, M. VAZQUEZ, M. KACZMAREK, MME MARTIN , MME MAALEM a donné pouvoir à MME. CLOUSCARD-MARTINATO).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

46 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2020/2021

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0106

Depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers poursuit une politique culturelle qui favorise, entre autre, l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que le soutien à la création artistique.

La Caisse d'Epargne mène, quant à elle, une action de mécénat dans le domaine culturel et des arts plastiques.

Dans ce sens, la Caisse d'Epargne apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le domaine culturel, et plus particulièrement :

- le soutien à l'action du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- le soutien en faveur des publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 20 000 € par la Caisse d'Epargne en faveur de la ville de Colomiers pour la saison 2020/2021.

En contrepartie, la ville de Colomiers s'engage, entre autre, à organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle, ainsi qu'un moment de restitution publique des actions définies. Elle s'engage également à associer la Caisse d'Epargne au « Prix Découverte », et à faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Caisse d'Epargne aux financements des actions culturelles développées sur la ville de Colomiers,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
entre
LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
et
LA VILLE DE COLOMIERS

Entre les soussignés :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Maxwell à Toulouse 31100, Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594, Intermédiaire d'assurance, Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431, carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 3101 2018 000 037 168, Garantie Financière 110 000 euros.– représentée par Monsieur Pierre CARLI, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne »

D'une Part,

Et

La Ville de Colomiers située Place Alex Raymond à Colomiers (31770) représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire
Ci-après dénommée « la Ville de Colomiers »

D'autre Part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Colomiers propose à la Caisse d'Epargne, son mécène, de soutenir l'action :

- Du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- Du Pavillon Blanc Henri Molina Centre d'Art de Colomiers en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

La Caisse d'Epargne, en tant que mécène, accepte de soutenir financièrement la Ville de Colomiers.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'apport d'un soutien financier de la Caisse d'Epargne à la Ville de Colomiers, en contrepartie de la mise en place d'actions portant sur les points cités dans l'article précédent.

2 – La Caisse d'Epargne s'engage à :

Verser, à la Ville de Colomiers, après signature de la présente, la somme de 20 000 € TTC (soit vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

3 – En contrepartie la Ville de Colomiers s’engage à :

- a) Organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap. Elle s’engage à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations.
- b) Organiser un moment de restitution publique des 2 axes définis ci-dessous, à savoir :
 - Le soutien à la jeune création bande dessinée dans le cadre du Festival BD,
 - L’action du Pavillon Blanc en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l’offre culturelle.
- c) Associer la Caisse d’Epargne au « Prix Découverte Caisse d’Epargne » organisé dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée :
 - En veillant à ce qu’un représentant participe à la sélection du lauréat et qu’il remette à ce dernier, lors de l’inauguration du Festival, le prix qui lui est destiné,
 - En mettant à sa disposition un contingent de 200 invitations,
 - En nommant le prix découverte : « Prix découverte Caisse d’Epargne ».
- d) Faire figurer le logo de la Caisse d’Epargne sur les cartons d’invitation destinés aux publics ciblés par les actions de sensibilisation à la culture et conviés à assister aux restitutions des résultats de celles-ci.
- e) Citer le mécénat de la Caisse d’Epargne dans :
 - Le programme du Festival de la Bande Dessinée ainsi que le site internet de celui-ci,
 - Le programme du Pavillon Blanc ainsi que le site internet de celui-ci,
 Mais aussi lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.
- f) Confirmer qu’elle est bien éligible au mécénat et à remettre, à la Caisse d’Epargne, suite au versement de sa participation financière, un reçu normalisé (CERFA) nécessaire à la justification du don fiscal.
- g) Transmettre à la Caisse d’Epargne des photos, libres de droit, réalisées dans le cadre des manifestations (remise de prix avec les représentants de la Caisse d’Epargne). La Caisse d’Epargne sera autorisée à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l’image.

4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l’opération, c’est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu’au 30 juin 2021.

5 – Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Colomiers, celle-ci devra restituer à la Caisse d'Épargne les sommes qui lui auront été versées sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Caisse d'Épargne, celle-ci devra verser à la Ville de Colomiers la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

6 – Election de domicile

La Caisse d'Épargne déclare faire élection de domicile en son siège social, 10 avenue Maxwell, BP 22306, 31023 TOULOUSE Cedex 1, Département Communication.

La Ville de Colomiers fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social de la Caisse d'Épargne et à l'adresse de la Ville de Colomiers.

7 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville de Colomiers, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Épargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

8 – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Caisse d'Épargne.

Fait à Colomiers,
en deux exemplaires originaux.

**LA CAISSE D'EPARGNE
DE MIDI-PYRENEES,
LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE,**

Pierre CARLI

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole**

46 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2020/2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

47 - DSCDA - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE LA PREFACE

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2020-DB-0107

La ville de Colomiers et la librairie la Préface ont décidé de poursuivre leur partenariat afin d'enrichir l'offre culturelle locale, en apportant leurs compétences respectives dans un programme d'actions articulé autour de trois volets.

Ainsi, les actions qui seront mises en œuvre par la librairie la Préface sont les suivantes :

- participation de la librairie La Préface aux manifestations municipales (Festival BD...);
- valorisation de l'accueil de certains artistes sur la Commune ;
- organisation de rencontres d'auteurs.

Il est proposé un avenant à la convention de partenariat signée le 20 août 2019 et concernant la Participation de la librairie la Préface aux manifestations municipales, notamment autour du Festival de la Bande Dessinée.

Les deux points proposés, et qui se rajouteront à l'article 1. point 1 sont les suivants :

- prise en charge financière par la ville de Colomiers de l'accueil maximum de 10 auteurs/autrices en dédicaces, et à titre exceptionnel pour l'année 2020 dans le cadre de la 34^{ème} édition du Festival de la Bande Dessinée,
- prise en charge financière par la Librairie la Préface de toutes autres dépenses afférentes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les points ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers

**AVENANT DE MISE EN ŒUVRE A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET
LA LIBRAIRIE LA PREFACE**

ENTRE :

La ville de Colomiers, sise 1, place de l'Hôtel de Ville - BP-330 à Colomiers (31770), représentée par son Maire Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 juillet 2020.

Numéro SIRET : 213 101 496 000 15 CODE APE : 741A

Téléphone : 05.61.15.23.83

Ci-après dénommée « la ville de Colomiers »

D'UNE PART,

ET

La librairie La Préface

Domiciliée 35 Allée du Rouergue, 31770 Colomiers

Représentées par Michelle Capdequi

Téléphone : 05 61 78 56 95

N° TVA : FR68325624104

Code APE : 524 R

Représentée par madame Michèle Capdequi, en sa qualité de Gérante

Ci-après dénommée « La Préface »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Les librairies indépendantes constituent sur le territoire national de véritables acteurs culturels favorisant la diversité culturelle et facilitant l'accès des citoyens aux œuvres culturelles.

A Colomiers la présence de la librairie La Préface constitue un atout dans la vie et la vitalité culturelle de la Commune.

C'est pourquoi la ville de Colomiers reconnaît dans la librairie La Préface un acteur de l'économie culturelle locale, mais également un partenaire de la politique publique municipale, notamment dans le pluralisme de son offre et sa capacité d'animation.

A ce titre, et par convention en date du 20 août 2019, la ville de Colomiers et la librairie La Préface ont décidé de s'associer afin d'enrichir l'offre culturelle locale, en apportant leurs compétences respectives dans un programme d'action articulé autour de 3 volets :

- la participation de la librairie aux manifestations municipales ;
- la valorisation de l'accueil de certains artistes sur la Ville ;
- l'organisation de rencontres d'auteurs avec le Pavillon Blanc.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

Ajout d'un paragraphe à l'article 1, point 1. à la convention de partenariat signée le 20 août 2019 et concernant la Participation de la librairie la Préface aux manifestations municipales, notamment autour du Festival de la Bande Dessinée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article d'origine :

La présente convention a pour objet de préciser la nature et la durée du partenariat établi entre la Ville de Colomiers et la librairie La Préface, autour de 3 volets principaux.

1. Participation de la librairie La Préface aux manifestations municipales

Festival BD

Dans le cadre du festival BD, La Préface sera accueillie tout au long de la manifestation au sein d'un espace dit « La Librairie ». Il relève de sa compétence d'animer cet espace, de garantir l'approvisionnement et la diversité des albums et de gérer les séances de dédicaces des auteurs invités. Pour l'occupation de cet espace, La Préface s'engage à régler auprès de la Ville, un droit de place dont le tarif est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Enfin, La Préface communiquera à la Ville de Colomiers, le chiffre d'affaire réalisé lors de la manifestation.

Par ailleurs, la Préface s'engage à valoriser le festival BD dans son établissement et auprès de sa clientèle, à développer en amont des animations de type conférences, rencontres d'auteurs, expositions...

Enfin, La Préface s'associera avec la Ville de Colomiers dans la sélection des auteurs invités et en facilitant leur venue par l'activation de ses réseaux professionnels.

Autres manifestations

De manière plus épisodique, La Préface pourra être associée gracieusement à certains événements organisés par les services municipaux pour animer une table de présentation d'ouvrages (exemple : soirée thématique au cinéma...). Cette présence doit enrichir l'évènement et permettre au public de prolonger la rencontre par la consultation, voire l'achat d'un ouvrage. L'ensemble des charges afférentes à l'organisation de ce type d'animation reste l'affaire de La Préface.

A cet article est ajoutée la clause suivante :

La ville de Colomiers s'engage à prendre en charge financièrement l'accueil maximum de dix autrices/auteurs en dédicaces et à titre exceptionnel pour l'année 2020, dans le cadre de la 34^{ème} édition du Festival de la Bande Dessinée.

La Librairie la Préface s'engage, quant à elle, à prendre en charge financièrement toutes dépenses afférentes.

Toutes les clauses, charges et conditions de la Convention Cadre demeurent inchangées, les parties entendent en outre que le présent Avenant s'incorpore aux accords contractuels et ne fasse qu'un avec eux.

FAIT A COLOMIERS, le
EN DEUX EXEMPLAIRES

LIBRAIRIE LA PREFACE

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Michèle CAPDEQUI

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**47 - DSCDA - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE
LA PREFACE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020 à 18 H 00

XI - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

48 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX ENSEMBLE A COLOMIERS

Rapporteur : Madame JIMENA

2020-DB-0108

PROPOSITION DE VŒU

Déposé Par le groupe Vivre Mieux Ensemble à Colomiers

Nombre de municipalités en France se sont positionnées contre la remise en cause de l'interdiction des néonicotinoïdes.

Le mouvement des Coquelicots a remis à la Ministre Barbara Pompili 1 million 200 000 signatures de citoyens demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Les syndicats des apiculteurs n'ont cessé ces dernières années d'alerter sur la disparition des abeilles et des insectes mettant en lumière le lien entre la mortalité de ces derniers et les pesticides.

Pourtant, le 15 septembre dernier, le gouvernement préparait un projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes.

En effet, depuis le 1er septembre 2018, en exécution de la loi biodiversité du 8 août 2016, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes ou des substances ayant le même mode d'action et des semences traitées avec ces produits est interdite en France.

Le projet de loi présenté par le gouvernement actuel modifie cette disposition, réintroduit des dérogations jusqu'au 1er juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Il a été présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, et par Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Il sera examiné en commission à l'assemblée nationale aujourd'hui-même.

L'objectif de ce vœu est d'alerter sur le fait que la réhabilitation des néonicotinoïdes par le gouvernement est basée sur un mensonge. Les propos des ministres nient les conclusions de plus de 1 221 études scientifiques. Leur décision s'effectue sous la pression des lobbys de l'industrie du sucre, qui n'ont jamais cessé d'agir dans les coulisses du pouvoir pour obtenir la remise en cause de la loi de 2016.

L'enjeu est absolument vital : la toxicité des néonicotinoïdes a des conséquences dramatiques qui entraînent l'effondrement accéléré des

pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans. - Contrairement à d'autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils sont dits « à large spectre ». - Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères, et même les humains. - L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen. - Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace une récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines.

Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.

80 à 98% de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels (de quelques mois à plus de vingt ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Un des néonicotinoïdes, l'imidaclopride, est ainsi passé en moins de dix ans de la 50ème à la 12ème place des pesticides les plus détectés dans les cours d'eau en France !

Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés, tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées... devient à son tour une plante-néonicotinoïde.

Des pesticides « tueurs d'abeilles » l'apiculture lance l'alerte ! En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte au milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement.

Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Regent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (maïs, tournesol...).

Depuis le milieu des années 90, la production de miel en France a été divisée par trois (la France importe désormais plus de 70 % du miel consommé sur son sol).

Trois quarts des miels en Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes. Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt cinq ans en France, avec les preuves scientifiques selon lesquelles il ne suffit que de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille, et que de quelques fractions de nanogrammes pour induire des effets sublétaux (perturbation du comportement, etc) qui entraînent une mort différée.

En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37% dans l'Union européenne.

Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages, et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale.

Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole. 84% des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisateurs, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, ciao graines et animaux granivores, bye bye légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires, et framboises !

Utiliserons-nous des drones-pollinisateurs ? Ce n'est hélas pas de la science-fiction, mais une technologie déjà commercialisée au prix fort au Japon et en Californie. Ce n'est pas le monde dans lequel nous voulons vivre ! Un projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement. Contrairement aux annonces des ministres et de la FNSEA, cette nouvelle loi n'est pas réservée qu'aux betteraviers.

Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis : « la rédaction du projet de loi (est) susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres plantes » (que la betterave) http://assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3298_avis-conseil-etat.pdf

Autoriser l'utilisation de ces poisons pour les betteraves, c'est ouvrir la boîte de pandore, d'ailleurs d'autres productions agricoles se sont déjà manifestées en ce sens.

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux de la ville de Colomiers, voter ce vœu est un enjeu pour notre avenir et celui de l'ensemble du Vivant.

Certes, nous ne sommes ni sénateur ni député. Il s'agit de lancer aujourd'hui un signal fort.

Il s'agit de participer à cette puissante chaîne citoyenne et politique pour montrer au gouvernement que notre détermination en la matière est sans faille.

C'est pourquoi, nous, conseillers municipaux de Colomiers, demandons à tous les députés et sénateurs de ne pas voter la réintroduction de ce poison dans l'agriculture et donc dans nos assiettes. La voter serait participer à un écocide.

Le conseil municipal, réuni en séance, ce jour le 23 septembre 2020 demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs vers la mutation de leur modèle de production et de retirer ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.

48 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE VIVRE MIEUX ENSEMBLE A COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2020	RAPPORTEUR <u>Monsieur JIMENA</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Alors, des réactions, groupe Esprit Colomiers ?

Madame VAUCHERE : Pour le groupe « Esprit Colomiers », c'est Martine BERRY-SEVENNES qui va s'exprimer.

Madame BERRY-SEVENNES : La préservation du vivant et la protection de notre santé sont au cœur des préoccupations et au cœur du projet politique d'Esprit Colomiers. Je m'exprime d'ailleurs en tant que 2^{ème} adjointe en charge de la transition écologique. Dans ma feuille de route, il y a plus de nature en ville, plus de biodiversité, plus d'eau. Cédric AÏT-ALI, adjoint également, a, quant à lui, la mission de mettre en place le très ambitieux projet de la ville fertile avec sa déléguée, Romy MCQUILTON. Nous voulons nouer un partenariat avec un agriculteur, une agricultrice dans notre proximité aux pratiques vertueuses, bien évidemment, afin d'alimenter notre centre de restauration et nos enfants, au sens propre et figuré, leur permettre de mettre à nouveau les mains dans la terre et de connaître la nature. Je vous disais donc, la préservation du vivant est au cœur de notre projet et cette préoccupation n'est pas nouvelle. J'avais porté auprès de Madame Karine TRAVAL-MICHELET lors du précédent mandat la signature à l'appel « Nous voulons des coquelicots » que nous avons voté ici même à l'unanimité. Vous le savez, il s'agit d'une position ferme contre l'usage des pesticides qui exige leur interdiction. Aujourd'hui, notre proposition reste toujours aussi ferme et nos actes la traduisent depuis plusieurs années avec un entretien de nos espaces verts zéro phyto et une gestion différenciée des espaces verts.

La marche arrière du Gouvernement que vous décrivez dans votre texte nous indignent, nous inquiète, car nous sommes parfaitement conscients des risques que l'usage des produits néonicotinoïdes hautement toxiques ferait courir non seulement aux abeilles et aux insectes, mais également à toute la chaîne alimentaire et la pollution virale des sols et des eaux qu'il engendrerait. Pour toutes ces raisons, nous allons poursuivre la mise en œuvre de notre pacte de la transition écologique avec les Columérins et les Columérines et bien sûr le groupe « Esprit Colomiers » votera le vœu que vous avez proposé.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Juste un petit propos liminaire. Je remercie Patrick JIMENA de m'avoir transmis son vœu, ce qui nous a permis de travailler en groupe. Sinon si on l'avait eu sur la table, j'avoue que ça aurait été un peu difficile parce que le sujet est important. Je vais donc réagir sur la proposition de vœu de son groupe. Je dirais que la présentation est exacte, elle n'est pas remise en cause, mais elle doit présenter équitablement tous les aspects du problème. En effet, le développement durable repose sur trois piliers fondamentaux. Il n'y en a pas un plus important que l'autre. L'écologie bien sûr, le social naturellement et l'économie évidemment. Il faut donc trouver un équilibre entre ces trois nécessités, sinon ça ne marche pas. À ce titre, il faut donc décrire la situation complètement.

Alors, je vais compléter la présentation qui a été faite jusqu'alors. La crise de jaunisse que subissent les betteraves est inédite par son ampleur et sa gravité. C'est comme ça. Une des conséquences qui est attendue, c'est l'effondrement de la filière sucre en France. Cette filière est exportatrice. 50 % de la production française est exportée. Ce n'est pas un gros mot, c'est plutôt une bonne nouvelle sur la balance économique. Elle représente près de 46 000 emplois directs, on peut considérer le double

avec les emplois indirects. Évidemment, ça concerne les Hauts de France. C'est loin de Toulouse, loin de Colomiers. Ça concerne le Loiret que j'ai connu, donc du côté d'Artenay et de Pithiviers où il y avait des sucreries importantes qui emploient beaucoup de personnes de tout niveau social. À ce stade, ce sont les scientifiques qui nous le disent, il n'y a pas de solution opérationnelle. Il ne s'agit pas de trouver un produit de substitution, mais certainement des modalités différentes de culture de cette betterave. Aujourd'hui, ça ne marche pas. Il faut noter qu'au niveau européen et, là, il y a un manque de cohérence au niveau de l'Europe, c'est vrai, les dérogations à l'utilisation de ce produit sont possibles et aujourd'hui douze pays d'Europe autorisent les néonicotinoïdes.

Fort de ces constats, ceux qui ont été présentés dans le vœu, ceux que je vous ai présentés dans mon propos, proposer trois ans de dérogation uniquement sur la betterave et pas sur les autres produits avec 5 M € proposés pour la recherche de solutions alternatives ne me paraît pas déraisonnable. Je rappelle que cette dérogation maintiendra 90 % des usages du néonicotinoïde interdits. Autrement dit, la conscience est prise de la dangerosité de ce produit. Le texte gouvernemental n'est pas du tout finalisé puisqu'il est en cours de discussion et il doit évoluer. Il doit être certainement beaucoup plus cadré. Ceci étant, il y a aussi des problèmes juridiques. Il a été notamment évoqué par le Conseil d'État le risque de rupture d'égalité devant la loi si on cible la betterave, d'où un premier texte qui laisse la porte ouverte, mais ce n'est pas du tout l'intention a priori du Gouvernement.

Donc, compte tenu de l'ensemble de ce constat, considérant que la proposition reste raisonnable, mais elle doit être beaucoup mieux cadrée dans le texte du projet de loi, nous ne voterons pas le vœu proposé par le groupe « Vivre mieux ensemble à Colomiers » tout en le remerciant d'avoir abordé ce sujet délicat.

Monsieur JIMENA : Merci Patrick FLOUR. Je vais essayer de faire une petite intervention en espérant que vous changiez d'avis. Pour la simple et bonne raison et je vais répondre simplement à l'argumentaire que je viens d'entendre. Il faut savoir que les alternatives à l'utilisation de ce pesticide existent en effet pour lutter contre la jaunisse de la betterave. Elles reposent sur un changement de système et en discutant avec vous, vous êtes d'accord avec moi pour dire que nous devons effectivement accompagner les agriculteurs français à la transition vers de nouvelles pratiques. Or, ce changement de système implique de faux semis, des rotations de culture, d'autres pratiques. Mais là où c'est un peu préjudiciable pour cette filière qui fait une pression énorme sur le Gouvernement, c'est qu'elle s'est autoconvaincue qu'elle pouvait demander cette dérogation. Elle s'est tellement autoconvaincue que depuis l'interdiction de ce pesticide, rien n'a changé. Elle demandait déjà en 2017 deux ans pour changer de pratique et s'adapter. On est en 2020 et maintenant on veut aller en 2023, Monsieur FLOUR. Elle revendique désormais de pouvoir utiliser ce pesticide jusqu'en 2023 et certaines organisations agricoles demandent au contraire la réactivation d'un prix minimum garanti par l'État. Pourquoi je dis cela ? Parce que quand vous dites que la jaunisse a baissé les productions de cette filière, oui, mais pas dans des proportions telles que vous les avez présentées.

La moyenne, c'est 15 % au niveau national, ce qui est ridicule. À un moment donné, le Gouvernement disait « Finalement, attaquer la filière, ne pas sauvegarder la filière en l'état serait une atteinte à notre souveraineté alimentaire. » Mais que nenni. Quelle souveraineté alimentaire avec la betterave dont cette filière exporte quasiment 70 % de sa production vers les pays étrangers ? Donc, sur le versant de l'économie, je pourrais vous suivre. Mais sur le versant de l'économie, il faut surtout ne pas oublier une chose, c'est que là aujourd'hui on demande sous l'autel de l'économie de continuer à dégrader l'environnement au point où demain c'est toutes les filières agricoles qui seront dans une panade monstrueuse. Donc, commencer à ouvrir la boîte de Pandore, ouvrir la filière de betterave et pourquoi pas demain la moutarde de Dijon, puisque la moutarde est en train de vivre aussi quelques difficultés. À force de dire ça depuis 10, 15, 20 ans, de changer les pratiques où les syndicats agricoles majoritaires, où les lobbies disent « ne vous inquiétez pas » et là on est en train de nous présenter quoi ? Accepter le pesticide et vous verrez, on mettra des haies, on va mettre de la biodiversité.

Non, mais c'est vraiment se moquer du peuple. Donc là aujourd'hui sauvegarder les emplois, c'est d'abord attaquer les quotas que le Gouvernement que vous accompagnez a accepté. C'est bien l'explosion des quotas qui a fait une pression sur les prix du sucre, qui a fait que la filière sucrière de France s'est retrouvée dans une panade pas possible. Ce n'est pas le pesticide, ce n'est pas la réintroduction des pesticides. C'est l'explosion des quotas. Et c'est cette pratique libérale qui a fait qu'aujourd'hui la filière française ne s'est pas adaptée. On doit s'adapter à un virus. Demain, l'ensemble des filières devront s'adapter. Et là vous oubliez de dire que cette libéralisation de la filière

du sucre sans compter les effets sur la santé, parce que là on n'en parle pas, c'est encore un autre débat. Mais on pourrait parler de l'obésité, du sucre puisque tout cela, c'est aussi la filière industrielle pour les produits déjà préparés au niveau industriel. Franchement, l'argument économique ne tient pas. Ce n'est pas le pesticide qui impacte sur les 15 %. C'est surtout les quotas qui mettent à mal les filières en France et qui les mettent à poil face à une concurrence qui parfois est déloyale, j'en conviens.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Alors, est-ce que cet argumentaire a permis de vous convaincre, Monsieur FLOUR ? Nous, nous étions convaincus, nous le sommes encore davantage.

Monsieur FLOUR : Non, il n'a pas réussi à me convaincre. Bien sûr que non et je crois qu'il ne doit pas être surpris. Je pense que balayer d'un revers de main l'argument économique en parlant de libéralisme ou de quotas, c'est nier une réalité. Toujours pareil. Je pense qu'on a besoin d'une évolution écologique, une évolution qui doit s'accroître. Je répète que 90 % des usages des néonicotinoïdes seront toujours interdits malgré cette dérogation. Je ne pense pas qu'on ait besoin d'une révolution. Si on met la barre trop haut tout de suite, on aura le rejet. Et c'est ce qui se passe sur le plan politique avec certains mouvements comme Les Verts où effectivement il peut y avoir des difficultés à mettre une barre trop haute, on ne peut pas l'atteindre et du coup on ne fait rien. Je pense qu'il faut une évolution, pas une révolution. J'arrêterai là.

Monsieur JIMENA : Simplement, on marche sur la tête, on importe en France le sucre bio. Non, mais c'est quand même hallucinant ! On produit du sucre industriel et si on veut préserver les emplois dont vous parlez Monsieur FLOUR, c'est justement à la transition, c'est justement travailler à la production de sucre bio parce que les consommateurs et les citoyens en demandent. Et ils en redemanderont si on s'adapte, si on est dans la transition.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, je mets ce vœu aux voix maintenant. Qui se prononce pour ce vœu ? Vous avez une belle représentation municipale pour accompagner votre vœu, mais vous n'avez pas malgré votre fougue réussi à convaincre nos nouveaux collègues. Mais ça va venir.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, trois Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. FLOUR, MME HOBET , M. LAMY a donné pouvoir à M. FLOUR).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 30.